

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI**  
**30 MARS 2026**

**Présents :**

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.

M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.

Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.

Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.

M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER,

Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence

BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS,

M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin

HUART, Mme Manon DESONNIAUX, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE,

M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine

MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE,

Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE, Mme Sabine

TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.

M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

**Excusé :**

M. Laurent AGACHE, Conseiller.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Communications.**

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mesdames, Messieurs membres du conseil. Bonsoir Mesdames, Messieurs, membres de l'Assemblée, du public, journalistes présents à notre conseil. Merci de votre présence. Merci. C'est Pierre-Yves, ce n'est pas Jean-Yves, c'est Pierre-Yves. Alors je vais faire une explication. Ils ont l'air très contents de Pierre-Yves. Alors, Pierre-Yves, c'est notre directeur général. Et il faut savoir que lors du précédent conseil communal, le 2 mars dernier, en présence des manifestants qui nous accompagnent depuis quelques séances, il y a eu, alors que mon micro était allumé, une petite conversation comme ça qui était liée à la manière dont Monsieur le Directeur général, Monsieur le Directeur général adjoint et d'autres, car nous sommes plus nombreux qu'il n'y paraît, supputaient sur l'heure à laquelle le conseil communal allait se terminer. Et donc, comme je voyais que l'un des deux était mieux placé que l'autre, j'ai imaginé que son adversaire avait éventuellement demandé aux manifestants d'être bien présents pour ralentir les travaux du conseil communal et non évidemment, les travaux du projet contre lequel les manifestants sont présents à chaque conseil communal. Voilà pour la petite histoire qui a fait dire à ce Monsieur que Jean-Yves, c'est-à-dire Pierre-Yves devait la prochaine fois penser à leur petite dringuelle."

Madame la Bourgmestre ouvre la séance publique à 19 heures 35 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 2 mars 2026, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Madame la **Bourgmestre** met à l'honneur Madame Adeline CASIER :

"Notre ville est créative et se distingue à l'international. Ce fut encore le cas en ce début d'année grâce à une jeune femme tournaisienne qui s'est distinguée en France. Au Grand Off de la bande dessinée d'Angoulême, organisée suite à l'annulation du célèbre Festival international de la BD, Adeline CASIER a reçu le Prix de la Ligue des Droits de l'Homme. Cette distinction intervient dans le cadre de sa première bande dessinée intitulée « Em Silêncio ». Son oeuvre a été récompensée car « elle porte avec force les droits et libertés, tout en ayant un rôle essentiel dans la création artistique engagée et le débat démocratique », précise la Ligue des Droits de l'Homme.

Cette bande dessinée est d'autant plus interpellante qu'elle est dédiée à João, le grand-père d'Adeline CASIER. « Em Silêncio » raconte l'histoire de l'immigration clandestine de cet aïeul qui a fui, en 1962, le régime de Salazar au Portugal pour venir travailler en France. Cet album donne la parole à ceux qui ne l'ont pas eue et ont gardé le silence sur cette période de leur vie.

Ajoutons aussi que pour cette même bande dessinée, cette ancienne étudiante de notre Académie des Beaux-Arts a également reçu en octobre 2025 le Prix du livre pyrénéen Binaros. Notre conseil communal et moi tenons donc à vous féliciter de porter haut les couleurs de Tournai."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Bonjour Adeline CASIER. Vous vous présentez comme artiste animatrice. J'ajouterai que vous êtes une figure engagée et dynamique de la vie culturelle de Tournai. Jeune autrice de BD, illustratrice prometteuse, comme quoi notre Académie des Beaux-Arts est une école de talent, vous ne vous contentez pas seulement de créer des oeuvres sensibles et personnelles. Vous vous investissez pleinement dans le partage et la transmission de la pratique artistique. Vous avez animé et organisé plusieurs sessions d'ateliers intitulés "Création et narration" à la Maison de la Culture de Tournai et au centre Les Marronniers, des lieux où vous avez accompagné enfants, adolescents et adultes dans la découverte de la narration graphique en les encourageant à développer leur imagination et leur propre regard. Votre engagement se prolonge également en participant activement à des expositions, des rencontres et des moments d'échanges avec le public. Lors d'événements comme "Tournai les bulles", vous allez à la rencontre des lecteurs, partager votre expérience et contribuer à faire rayonner la bande dessinée contemporaine. J'espère qu'on pourra d'ailleurs vous voir le week-end du 11 et 12 avril prochain pour la nouvelle édition de "Tournai les bulles". Par ailleurs, vous vous inscrivez dans une démarche collective en prenant part à des initiatives artistiques et associatives qui enrichissent le tissu culturel tournaisien. Votre implication régulière à la fois comme autrice, intervenante et actrice de terrain témoigne votre volonté forte de rendre l'art accessible et vivant. Grâce à votre présence constante, vous participez activement à faire de Tournai une ville où la création, la rencontre et le partage occupent une place essentielle. Pour toutes ces raisons, en tant qu'échevine de la culture, je suis particulièrement heureuse et fière de vous mettre à l'honneur aujourd'hui au sein du conseil communal."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Alors c'est avec une grande fierté que nous vous mettons à l'honneur aujourd'hui en tant qu'artiste vraiment avec un talent très riche qui s'est notamment illustré par votre parcours à l'Académie des Beaux-Arts de Tournai. Alors, ça a été dit, vous avez, de par vos nombreux prix, déjà conquis le cœur de nombreux auteurs, de nombreux lecteurs, mais aujourd'hui c'était une occasion en plus de vous mettre à l'honneur en parlant davantage de votre œuvre et de vous-même. Alors "Em silencio" a été réalisé au crayon graphite et nous plonge directement dans un univers de nuances où en fin de compte, le silence devient langage et où chaque image porte une émotion assez profonde. Cette bande dessinée, on l'a dit, a été primée à plusieurs reprises notamment à Angoulême, qui est le haut lieu international de la bande dessinée. Et cette distinction, bien sûr, est une distinction, une reconnaissance personnelle, mais pas uniquement personnelle. Elle rejaillit aussi sur notre académie, sur notre Ville et sur tous ceux qui oeuvrent chaque jour à faire éclore les talents. Alors, on a eu le plaisir d'échanger déjà. Et ce qui m'a frappé, ça a été aussi votre forte maturité. Une maturité sous différentes facettes. Directement, je vous ai trouvée nourrie par la passion. Mais aussi par une conscience très juste de l'importance de s'entourer. Et je pense qu'à chacune de nos rencontres, encore tout à l'heure, vous avez parlé des autres auteurs, de votre attachement au monde global de la bande dessinée et à cette richesse qui vous porte. L'objectif aussi est de confronter votre travail aux uns et aux autres pour faire évoluer votre œuvre. Lors de nos rencontres, directement aussi, ce qui m'a frappé, c'est votre réelle volonté de transmettre et de faire connaître votre univers. Et donc c'est vraiment dans cet esprit que des projets seront menés dans les prochaines semaines avec des écoles primaires, mais aussi des écoles secondaires et ça, je m'en réjouis vraiment en tant que qu'échevine de l'enseignement. A travers ce prix, c'est un parcours en fait que nous saluons : celui d'une jeune artiste qui a su, grâce à son travail et aussi à sa détermination, transformer une passion en une reconnaissance internationale. Merci, merci vraiment pour Tournai, pour tout le travail que vous avez accompli, pour la belle reconnaissance aussi que vous offrez à l'Académie des Beaux-Arts de Tournai. C'est amplement justifié et félicitations encore à vous."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On peut l'applaudir."

Madame Adeline **CASIER** :

"Je souhaite remercier en premier lieu Madame la Bourgmestre ainsi que l'ensemble du conseil communal pour cette belle reconnaissance ainsi qu'à l'échevine de l'enseignement pour avoir pris le temps de me rencontrer et d'avoir organisé tout cela. Ce soir, je vais vous raconter des petites histoires. Je pourrais vous raconter l'histoire d'artistes qui galèrent, qui ont galéré et qui comme moi veulent vivre et créer avec leurs pratiques, apporter un regard sur le monde qui nous entoure, nous faire réfléchir ou encore nous faire rêver un peu. Si aujourd'hui nous avons la chance que notre travail et notre statut d'artiste soient reconnus, il est aussi important de reconnaître les lieux et les personnes qui font vivre et rayonner la ville de Tournai. J'en profite donc pour souligner que si j'ai, aujourd'hui, cette reconnaissance et que j'ai la chance de pouvoir dessiner et raconter de belles histoires, c'est en grande partie grâce à l'Académie des Beaux-Arts de Tournai et plus spécifiquement à l'enseignement de mes deux anciens professeurs de bande dessinée, Yona et Fred. Beaucoup de ces artistes que je connais et que je

côtoie, viennent de l'Académie des Beaux-Arts. La ville regorge d'un vivier d'artistes tournaisiens et tournaisiennes qui en sont sortis et qui sont très impliqués, souvent bénévolement dans la vie culturelle tournaisienne. Je pense au Collectif Garage avec qui nous organisons un festival de micro-éditions bénévolement. Je pense aussi au Water Moulin ou anciennement à Vitrine fraîche. Enfin, Je pense surtout à mes collègues d'atelier et amis Rémi BENJAMIN, Geoffrey DELINTE et Antoine BREDA, qui sont aussi des auteurs de BD que je remercie chaleureusement pour leurs conseils avisés et leur soutien, sans qui "Em Silêncio" n'existerait peut-être pas. Enfin, je remercie mon amoureux Théo et mes parents qui m'ont toujours soutenu dans mon parcours à tout moment de ma vie, même s'ils ont eu quelques sueurs froides quand je leur ai dit que je voulais faire de la BD. Mais je suis surtout là ce soir pour vous parler de mon grand-père et de son histoire, celui d'un Portugais qui a fui la dictature salazariste, qui n'a pas eu le choix de quitter sa famille pour une vie meilleure, qui a traversé à pied toute l'Espagne, qui a subi le froid, la faim, la peur au ventre, mais surtout une profonde solitude, la difficulté de laisser derrière soi ses enfants, sa femme et sa culture. Si vous suivez ce qui se passe aujourd'hui dans le monde, vous connaissez l'issue de cette histoire. Je voulais vous la raconter, car c'est celle de beaucoup de Portugais en Belgique, c'est celle des Italiens, mais aussi des centaines de personnes aujourd'hui et ce sera celle de beaucoup d'autres demain, celle de l'immigration. Mais aussi malheureusement, aujourd'hui, c'est celle du racisme, celle de l'exploitation de populations précaires, qui n'a pas d'autre choix que d'accepter les conditions de travail indignes. L'histoire nous rappelle bien souvent nos erreurs. Essayons pour une fois de l'écouter, d'écouter les récits de nos anciens pour ne pas les reproduire. Je n'ai pas de mots pour exprimer l'angoisse et le dégoût que je ressens lorsque je vois à nouveau que la PIDE, la police d'État sous Salazar que j'illustre dans mon livre, est encore et toujours aujourd'hui d'actualité sous le nom de ICE aux Etats-Unis. Ne laissons pas nos frustrations, nos peurs nous guider vers des discours de déshumanisation, de haine et de mépris envers certaines personnes parce qu'elles sont noires, arabes, gays, queers, juifs ou musulmans. Si le récit de mon grand-père en fait une belle histoire, je préférerais ne plus avoir de travail en tant qu'autrice que de continuer à voir les mêmes violences s'exercer. Merci de m'avoir écouté."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Permettez-moi de vous remettre ces modestes présents au nom du conseil communal et encore toutes nos félicitations.

Alors, nous avons quatre questions orales qui ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Madame la Conseillère communale PS, Emeline PETIT, relative à la qualité de l'air dans les villages d'Havannes, Béclers et Gaurain. Il sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Échevin Emmanuel VANDECAVEYE
- 2) Monsieur le Conseiller communal PS, Vincent DELRUE, relative à l'école Arthur Haulot. Il sera répondu en fin de séance publique par Monsieur Madame l'Échevine Natacha DUROISIN.
- 3) Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, Thierry VANDEGHINSTE, relative au soutien au monde associatif. Il sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Coralie LADAVID.
- 4) Monsieur le Conseiller communal Ecolo, Johakim CHAJIA, relative à la thématique suivante "cohésion sociale et lieux de culte : un enjeu pour Tournai". Il sera répondu en fin de séance publique par Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM."

**2. Décret du 29 mars 2018. Rapport de rémunération 2026. Exercice 2025.**  
**Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L6421-1, §2 établissant que «*le conseil communal [...] établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale [...]*»;  
Considérant que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement;  
Considérant que ce rapport doit être adopté par le conseil communal au plus tard le 30 juin et transmis au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon;  
Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'adopter le rapport de rémunération 2025, joint en annexe, établi conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

**3. Centre public d'action sociale. Rapport d'activités 2025 de la Commission locale pour l'énergie (CLÉ). Information.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu l'article 112 quater de la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976;  
Vu l'article 33 ter, §4, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;  
Vu l'article 31 quater, §4, alinéa 2 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;  
Considérant le rapport d'activités pour l'année 2025 de la Commission locale pour l'énergie, transmis par courrier daté du 4 mars 2026 par le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai;  
Considérant la délibération du collège communal du 19 mars 2026;  
Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

du rapport d'activités pour l'année 2025 de la Commission locale pour l'énergie du Centre public d'action sociale de Tournai (C.P.A.S.) :

"

Commission locale pour l'énergie  
Rapport d'activités à destination du conseil communal

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, modifié par le décret du 21 mai 2015, article 31 quater, §1er, alinéa 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, modifié par le décret du 11 avril 2014, article 33 ter, §4, alinéa 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie (CLÉ) peuvent adresser, au conseil communal, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Année : 2025

C.P.A.S. de TOURNAI.

A. Nombre de saisines et type de décisions relatives à l'activité des CLÉ

1. Nombre de saisines de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie : 4

Nombre de saisines de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année : 117

Nombre de saisines CLÉ annulées suite au règlement du dossier : 47

*Nombre de saisines traitées concernant :*

- la fourniture minimale garantie : 0
- l'aide hivernale : 18
- la perte de statut : 99
- la demande d'audition du client : 0.

2. Nombre de décisions par type de CLÉ

- *CLÉ concernant la perte de statut de client protégé :*

47 décisions confirmant la perte du statut de client protégé.

3 décisions attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité.

5 décisions de report.

49 dossiers solutionnés par le service énergie sans passage nécessaire à la CLÉ

- *CLÉ concernant la fourniture minimale garantie :*

0 décision de retrait de la fourniture minimale garantie.

0 décision de maintien de la fourniture minimale garantie.

0 décision de maintien de la fourniture minimale garantie avec plan de paiement.

0 décision de maintien de la fourniture minimale garantie sans plan de paiement.

0 décision de remise de dette avec prise en charge par le Fonds énergie régional.

0 décision de report.

- *CLÉ concernant le secours hivernal :*

5 décisions d'octroi.

13 décisions de refus.

1 décision de report.

- *CLÉ suite à une demande d'audition du client :*

0 décision confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par le client.

0 décision ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

0 autre décision.

## B. Mission d'information

(Détail des actions mises en place par la CLÉ pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).

*Le service poursuit sa mission d'information et de suivi des personnes au travers des guidances énergétiques mises en place suite aux décisions de la CLÉ.*

*Le nombre de saisines est en diminution par rapport à l'année précédente, passant de 155 à 99 saisines de perte de statut. Ce chiffre s'explique par le fait que le logiciel (Soctar) a eu énormément de retard en 2025. Les bénéficiaires ont donc eu plus de temps pour faire leur modification de fournisseur.*

*Nous tenons également à signaler que le nombre de saisine de secours hivernal a augmenté passant de 15 à 18 demandes.*

Remarques complémentaires :

*Le travail réalisé par le service énergie, dès réception des saisines, permet d'apporter une solution rapide pour les personnes concernées et mène bien souvent à l'annulation des saisines sans passer par la Commission.*

Président de la Commission locale pour l'énergie.

Frédéric DELRUE. "

**4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue des Combattants de Kain, 19 et 21. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées et interdiction de stationner. Approbation.**

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Des points 4 au point 18, vous avez une série de points qui concernent la police de roulage. Il s'agit de création d'emplacements pour personnes handicapées, de suppression de tels emplacements, d'établissement de zones striées, de création de bandes de stationnement ou d'abrogation d'une interdiction de stationner, une interdiction de circuler aux véhicules longs et interdiction de virer à droite pour les véhicules lourds point 13 au hameau du Fourcroix à Blandain, une modification de la circulation à la rue du Désert, tronçon compris entre le quai Sakharov et la rue de la Planche. Et je crois que c'est à peu près tout en termes de diversité. Oui, un îlot directionnel ou plusieurs îlots directionnels centraux à Froyennes rue de l'Aviation anglaise."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est simplement une remarque générale par rapport à l'interdiction de stationner. A l'heure actuelle, à la place Victor Carbonnelle, tous les jeudis, il est interdit de stationner très tôt le matin jusqu'à 14 heures, à mon avis à cause du marché. Mais le marché à l'heure actuelle se résume, étant donné, je suppose la météo, à 3, 4 marchands, pas plus sur la place Crombez. Ce qui veut dire que toutes les semaines, le parking est totalement interdit au stationnement, mais il n'y a rien qui se passe. Donc je pense qu'il faudrait peut-être essayer d'adapter le stationnement suivant le nombre de marchands au marché du jeudi. Je parle bien du marché du jeudi."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Très bien, j'en prends bonne note et on verra ça."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande de la personne domiciliée à l'adresse rue des combattants de Kain, 23 à 7540 Kain, pour un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité de son habitation;

Considérant la proposition initiale au collège communal de réglementer cet emplacement face au n° 21 de la rue;

Considérant sa décision du 26 juin 2025 de reporter le dossier, justifiant ce report "par la nécessité de déplacer l'emplacement plus loin dans la rue pour des raisons de sécurité" (afin de l'éloigner davantage du carrefour);

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département Mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, ceux-ci préconisent d'une part de créer un emplacement réservé aux personnes handicapées face au n° 19 et d'autre part d'interdire le stationnement face au n° 21 de la rue des Combattants de Kain à 7540 Kain;

Considérant que les services de police attestent que le demandeur satisfait aux conditions fixées par le Service public de Wallonie pour l'aménagement d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à savoir :

- être titulaire de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- ne pas disposer, à son domicile, d'un garage, d'un accès carrossable ou d'un emplacement de stationnement privé;
- être propriétaire d'un véhicule ou être régulièrement conduit par une personne domiciliée à la même adresse et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-joint;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue des Combattants de Kain à Kain, le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair le long du n° 19.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

L'emplacement est délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du pictogramme au centre de l'emplacement.

Article 2 : dans la rue des Combattants de Kain à Kain, le stationnement est interdit du côté impair le long du n° 21 sur une distance de 6 m.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Albert, 103.**  
**Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**  
**Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Albert, 103 à 7540 Kain;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue Albert à Kain, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé en face du n° 103.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

L'emplacement est délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du pictogramme au centre de l'emplacement.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Edmond Courault, 9. Suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant la décision du conseil communal du 22 septembre 2014 de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées à l'adresse rue Edmond Courault, 9 à 7540 Kain;  
 Considérant que le demandeur a déménagé et que cet emplacement n'a donc plus lieu d'être;  
 Considérant le rapport des services de police;  
 Considérant le plan de localisation ci-annexé;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue Edmond Courault à Kain, face au n° 9, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.  
Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint-Éloi, 8. Suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu sa décision du 20 décembre 2021 de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 8 de la rue Saint-Éloi à Tournai;  
 Considérant que la personne bénéficiaire de cet emplacement a déménagé et que ce dernier n'a donc plus lieu d'être;  
 Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-annexé;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue Saint-Éloi à Tournai, face au n° 8, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Aimable Dutrieux, 43. Suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu la décision du conseil communal du 30 septembre 2024 de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 43 de la rue Aimable Dutrieux à Tournai;  
 Considérant que la personne bénéficiaire de cet emplacement est décédée et que ce dernier n'a donc plus lieu d'être;  
 Considérant que cet emplacement se trouve à la succession d'un autre emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, situé face au n° 41 de la même rue, et qu'il convient donc de remplacer le panneau additionnel "12m" par un additionnel "6m";  
 Considérant l'avis favorable des services de police;  
 Considérant le plan de situation ci-annexé;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue Aimable Dutrieux à Tournai, face au n° 43, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vaulx, rue de la Trondeloire. Création d'une bande de stationnements. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant les doléances de riverains de la rue de la Trondeloire à 7536 Vaulx, lesquels font part de difficultés de stationnement dans la rue en raison des activités d'une friterie et du Vautour tennis club, celles-ci drainant une clientèle motorisée;  
 Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé une organisation du stationnement dans la partie de la rue directement concernée par ces activités, en établissant une bande de stationnements sur la chaussée, du côté pair, entre les n° 18 et 14 de la rue de la Trondeloire à Vaulx;  
 Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;  
 Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;  
 Considérant le plan de situation ci-annexé;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue de la Trondeloire à Vaulx, une bande de stationnements de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre les n° 18 et 14.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue aux Pois, 17 à 23. Abrogation d'une interdiction de stationner. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les difficultés rencontrées par des riverains de la rue aux Pois à 7520 Templeuve en raison d'une demande importante de stationnement notamment par la présence d'une maison de repos à proximité qui ne dispose pas de places de parking;  
 Considérant que, pour analyser la situation, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et que ceux-ci préconisent d'abroger l'interdiction de stationner existante, du côté impair, entre les n° 23 et 17 à la rue aux Pois à 7520 Templeuve;  
 Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;  
 Considérant l'avis favorable des services de police;  
 Considérant le plan de situation, joint en annexe;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue aux Pois à Templeuve, l'interdiction de stationner existante, du côté impair, entre les n° 23 et 17, est abrogée.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Sports, 24. Établissement d'une zone d'évitement striée. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant les doléances, relayées par l'agent de quartier, émanant des usagers de la zone de garages située hors voirie à l'adresse rue des Sports, n° 24 à Tournai, lesquelles font état de difficultés d'accès en raison du stationnement illicite ou gênant de véhicules automobiles de part et d'autre de l'accès carrossable;  
 Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé l'établissement d'une zone d'évitement striée en deçà de l'accès carrossable situé à l'adresse rue des Sports, 24 à Tournai;  
 Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;  
 Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;  
 Considérant le plan de situation ci-annexé;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue des Sports à Tournai, une zone d'évitement striée triangulaire de 3,5 x 2 m est établie, dans le sens autorisé, juste en deçà de l'accès carrossable attenant au n° 24. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, chemin Marchand. Établissement de deux zones d'évitement striées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la pétition remise avec les doléances des riverains du chemin Marchand à Templeuve qui y dénoncent des vitesses excessives;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département Mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé l'établissement d'un rétrécissement simple axial avec priorité de passage dans la rue afin de ralentir le trafic;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans le chemin Marchand à Templeuve, deux zones d'évitement striées, de forme trapézoïdale, d'une longueur de 8 mètres et disposées en vis-à-vis, sont établies entre les n° 6A et 4H avec priorité de passage vers la rue de Roubaix.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux B19, B21, D1, A7 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, hameau du Fourcroix et hameau du Ruage. Interdiction de circuler aux véhicules longs et interdiction de virer à droite pour les véhicules lourds. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances des personnes domiciliées au hameau du Ruage, 14 à 7522 Blandain, lesquelles font part de dégradations causées sur leur immeuble d'habitation et sur celui du voisin par le passage de véhicules lourds ou longs provenant du Hameau du Fourcroix et tournant à gauche ou à droite en direction du hameau du Ruage;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé deux mesures conjointes, à savoir :

- interdire aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse 10 mètres, chargement compris, l'accès au hameau du Fourcroix à Blandain, au départ de son n° 451;
- interdire aux véhicules de plus de 5 tonnes de tourner à droite vers le hameau du Fourcroix, au départ du n° 14 du hameau du Ruage;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que les mesures s'appliquent à des voiries communales;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### DÉCIDE

Article 1er : dans le hameau du Fourcroix à Blandain (en direction du hameau du Ruage), l'accès est interdit aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 10 m, au départ de son n° 451 (carrefour avec lui-même).

La mesure est matérialisée par des signaux C25 « 10 m ».

Article 2 : dans le hameau du Ruage à Blandain, il est interdit de tourner à droite, vers le hameau du Fourcroix, aux véhicules de plus de 5 tonnes (à hauteur du n° 14).

La mesure est matérialisée au moyen d'un signal C31 avec panneau additionnel reprenant la mention « + 5T ».

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Désert, tronçon compris entre le quai Andreï Sakharov et la rue de la Planche. Modification de la circulation. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'observation relayée par un usager de la rue du Désert à Tournai, lequel constate des difficultés de circulation à double sens dans la rue en raison du stationnement et de la configuration de la voirie (étroitesse); lequel affirme que ces difficultés nuisent à la sécurité des usagers;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé la mise en sens unique limité (SUL) de la partie de la rue du Désert comprise entre le quai Andreï Sakharov et la rue de la Planche, en interdisant la circulation à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, depuis le quai Andreï Sakharov à et vers la rue de la Planche;

Considérant que la circulation est actuellement à sens unique dans la partie de la rue du Désert comprise entre la rue de la Planche et la rue Robert Campin;

Considérant l'avis favorable rendu par les service de police;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue du Désert à Tournai, il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis le quai Andreï Sakharov à et vers la rue de la Planche.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Tête d'Argent. Création de deux emplacements de stationnement. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant les doléances de l'inspecteur de quartier de la rue de la Tête d'Argent au sujet du stationnement réglementaire dans les derniers mètres de la rue, à l'angle formé avec la rue de Courtrai, au-delà du passage pour piétons, lequel constate que deux emplacements de stationnement n'y sont actuellement pas délimités par le marquage au sol approprié et ne sont dès lors pas inclus dans le contrôle du stationnement en zone horodateur;  
 Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, ceux-ci préconisent la création de deux emplacements de stationnement du côté pair de la rue de la Tête d'Argent à Tournai, le long du pignon du n° 1 de la rue de Courtrai;  
 Considérant que la rue de la Tête d'Argent se trouve en zone de stationnement payant ou dite "horodateur";  
 Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;  
 Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;  
 Considérant le plan de situation;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue de la Tête d'Argent à Tournai, deux emplacements de stationnement sont délimités au sol, du côté pair, le long du pignon du n° 1 de la rue de Courtrai.

La mesure est matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Citadelle, 126. Réserve de stationnement. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'interdiction de stationner située devant le monte-charge de l'ancien hôpital militaire / business center, sis rue de la citadelle, 126 à Tournai, laquelle est indiquée par un signal E1 collé sur le monte-charge et par un signal E1 reproduit au sol à l'aide de peinture blanche;

Considérant l'observation relayée par un agent communal de la Ville de Tournai, lequel déplore que des véhicules particuliers stationnent à l'endroit pourtant concerné par cette interdiction de stationner, ce qui engendre des difficultés pour un grand nombre de services de la Ville, à savoir:

- l'impossibilité d'ouvrir la porte du monte-charge et d'y déposer les bacs poubelles, ce qui complique les opérations d'enlèvement des déchets par le service propreté;
- l'impossibilité pour les véhicules communaux de s'y arrêter pour effectuer des opérations de livraison, ce qui complique la tâche de plusieurs services (archives, fêtes, magasin, messagerie,...) et les incite au stationnement illicite (sur un trottoir ou devant les accès piétons du bâtiment, etc.);

Considérant que cette interdiction de stationner s'avère irrégulière et que, par conséquent, ni les agents constatateurs de la Ville ni les services de police ne sont autorisés à verbaliser une infraction routière en vertu d'une signalisation E1, sur base de l'article 70.2.1 du Code de la Route;

Attendu que, pour être régulière, l'interdiction de stationner doit être prévue par voie de règlement complémentaire de circulation routière et être réglementairement placée en bordure de voirie, sur un fût de signalisation conforme, dans le sens de circulation des véhicules, assortie d'une flèche additionnelle qui détermine la distance de la portée réglementaire de la signalisation;

Considérant le besoin pour plusieurs services communaux de disposer d'un emplacement de stationnement à l'adresse susmentionnée en vue d'effectuer des opérations de chargement / déchargement de biens;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, ceux-ci préconisent de réserver le stationnement aux véhicules communaux, du côté pair, sur une longueur de 6 mètres, à hauteur du n° 126 de la rue de la Citadelle à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-joint;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue de la Citadelle à Tournai, le stationnement est réservé aux véhicules communaux, du côté pair, à hauteur du n° 126 sur une distance de 6 mètres. La mesure est matérialisée par un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « VEHICULES COMMUNAUX » et flèche montante "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Citadelle. Création d'emplacements de stationnement en épi. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"On est d'accord sur le stationnement en épi, mais on a une question : le reste du quartier est en zone payante, pas cette rue-là. Et donc, on voulait savoir si c'est une zone qui va être étendue, enfin, cette zone payante va-t-elle être étendue à cette rue-là aussi et donc à ces places-là aussi ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Cette zone n'est pas prévue pour l'instant pour être payante."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Alors du coup on vote pour ce point. Mais on veut vraiment attirer l'attention sur le fait que pour nous, cette rue ne doit pas devenir payante. Il y a beaucoup de travailleurs autour : il y a la prison, le Chwapi, les Marronniers etc.. C'est vraiment un endroit important pour des services essentiels de notre ville. Et donc on insiste vraiment pour être attentif à ce que cette rue ne fasse pas partie de cette zone étendue payante qu'il y a autour, s'il vous plaît. Merci."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors, on a pris bonne note de ces remarques."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le développement de plusieurs pôles d'activités dans le quartier des rues de Barges et de la Citadelle à Tournai;

Considérant la pression croissante sur le stationnement dans ce quartier et les nombreuses plaintes de riverains portant sur le manque de places de stationnement disponibles;

Considérant que, au regard de ce contexte, des solutions doivent être trouvées pour accroître l'offre de stationnement dans le quartier et que, à cette fin, il est envisagé d'organiser le stationnement en épi dans la rue de la Citadelle;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, ceux-ci préconisent la création d'emplacements de stationnement en épi à 45° à la rue de la Citadelle, du côté de la caserne militaire Ruquoy, entre la rue des Patriotes Fusillés et la rue Despars;

Considérant que, selon des premières estimations, la mise en épi du stationnement dans la rue de la Citadelle permettrait de doubler l'offre de stationnement en voirie par rapport à la situation actuelle;

Considérant que le Commandant Militaire de la Place de Tournai se dit favorable à la mise en épi du stationnement de la rue de la Citadelle et que cette mesure ne gênera pas les activités de la caserne militaire;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue de la Citadelle à Tournai, des emplacements de stationnement sont établis en épi à 45 degrés du côté de la caserne militaire Ruquoy, entre la rue des Patriotes Fusillés et la rue Despars.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**18. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froyennes, rue de l'Aviation Anglaise et rue de la Terre à Briques. Établissement d'îlots directionnels centraux. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande formulée par l'Intercommunale IDETA adressée à la Ville de Tournai, à savoir : "*Dans le cadre du réaménagement de la rue de l'Aviation Anglaise et du nouvel accès/sortie de l'autoroute E 42, pourriez-vous sécuriser le carrefour repris ci-dessous [i.e. situé aux croisements des rues de l'Aviation anglaise, de la Terre à Briques et de la Forêt à 7503 Froyennes] par un marquage au sol ? Ce nœud de 4 voiries risque d'être accidentogène lorsque la sortie d'autoroute sera ouverte avec la passage d'un charroi lourd beaucoup plus important.*";

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et que ceux-ci préconisent une canalisation du trafic routier par l'établissement d'îlots directionnels de type «goutte d'eau» aux croisements susmentionnés;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;

Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue de l'Aviation Anglaise à Froyennes, un îlot directionnel central de type «goutte d'eau» est établi à son débouché sur la rue de la Terre à Briques.

Cette mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : dans la rue Terre à Briques à Froyennes, des îlots directionnels centraux de type «goutte d'eau» sont établis à ses débouchés sur les rues de l'Aviation Anglaise et de la Forêt. Cette mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**19. Musée d'Histoire militaire. Exposition «Une tour, des Lys, des Lauriers».**  
**Convention de prêt. Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'exposition «Une tour, des Lys, des Lauriers» au musée d'Histoire militaire qui se tient au 2 février 2026 au 31 janvier 2027 inclus;

Considérant que dans le cadre de cette exposition, une convention de prêt pour des pièces appartenant à Monsieur [REDACTED] doit être établie;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire une assurance type "clou à clou" pour ces pièces;

Considérant qu'en séance du 19 février 2026, le collège communal a marqué son accord de principe sur l'acceptation de cette convention, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de ratifier cette convention;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/02/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de ratifier la convention de prêt, dont les termes suivent :

### **CONVENTION DE PRET**

**ENTRE** : Monsieur [REDACTED],  
Appelé ci-après le prêteur

**ET** : la Ville de Tournai représentée par

- Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre
- Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général

Appelée ci-après l'emprunteur

Il est convenu ce qui suit :

1. Le prêteur confie à l'emprunteur pour être exposées au musée d'Histoire militaire dans le cadre de l'exposition «Une Tour, des Lys, des Lauriers» les 5 pièces décrites dans la liste ci-annexée.
2. Le prêt se fait à titre gratuit pour la durée de l'exposition prolongée jusqu'au 31 janvier 2027.
3. Les pièces prêtées sont sous la garde de l'emprunteur et doivent impérativement être gardées en vitrine sans pouvoir être touchées ou manipulées par le public.
4. Les pièces prêtées seront couvertes contre le vol, la perte ou la détérioration par une assurance contractée par l'emprunteur jusqu'à leur restitution au prêteur ou à ses ayants droit.
5. La restitution a lieu au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'exposition ; elle se fait à la résidence du prêteur aux frais de l'emprunteur.

Fait à Tournai en double exemplaire, le

Le prêteur

██████████

L'emprunteur

Marie Christine MARGHEM  
Bourgmestre

Pierre-Yves MAYSTADT  
Directeur général

<p><b><u>20. Finances communales. Taxe sur la force motrice. Convention avec l'intercommunale IGRETEC. Approbation.</u></b></p>
---

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Il convient de repasser la convention *in house* avec l'intercommunale IGRETEC dans le cadre de la taxe sur la force motrice. Une convention existait déjà, mais les formules de contrôle sont aujourd'hui plus nombreuses et permettent à la Ville de choisir le contrôle le plus adéquat. Ainsi, outre le contrôle permanent et le contrôle omnium, le collège communal a notamment la possibilité de solliciter un contrat sans risque, lequel est en général utilisé pour contrôler de nouvelles sociétés. Les horaires sont fixés forfaitairement à 55 % de la plus-value du produit de la taxe uniquement lors du premier enrôlement. L'avantage de cette formule de contrat étant que le montant facturé n'est pas fixé en fonction du nombre d'heures prestées. Or, dans le cas d'un premier contrôle, plusieurs facteurs tels que l'organisation, la collaboration plus ou moins grande des sociétés peuvent évidemment avoir un impact sur la durée du contrôle. Il est donc proposé à votre conseil d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure *in house* pour le contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement visant à l'établissement ou l'enrôlement d'une taxe et d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Ville de Tournai et transmis à IGRETEC s'agissant d'un contrat d'une durée de 3 ans à dater de la date de la signature de la convention. Et il peut être reconduit tacitement sauf dénonciation de l'une des parties."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est plus sur le fond du dossier. Ici, sur la forme, nous allons bien évidemment voter ce point. Mais en 2006, dans le cadre du plan Marshall, et afin de favoriser les investissements productifs et le renouvellement du parc industriel wallon, le Gouvernement PS-CDH de l'époque avait en fait décidé que la taxe communale serait totalement supprimée avec une compensation aux communes. Ce mécanisme permettait en tout cas de ne pas pénaliser ni les entreprises, ni les communes. Le nouveau gouvernement est revenu sur ce système de compensation. Et en fait si vous faites appel à Lapalisse, vous aurez vite remarquer que soit les communes vont réagir, soit les entreprises vont réagir. Si moi, commune, je n'ai plus la possibilité d'avoir les compensations, je vais me mettre à taxer. Si moi, entreprise, je suis de nouveau taxé, je vais de toute façon de nouveau tailler auprès du gouvernement. On a donc ici une décision du gouvernement qui offre ses deux joues : une pour recevoir une claquette à droite par l'entreprise, une claquette à gauche par les différentes communes. Alors on allait voir ce qu'on allait voir avec le nouveau gouvernement des ingénieurs, je ne sais pas où ils ont eu leurs différents diplômes si vous pouviez me le dire, dites-le-moi, parce que si un jour ces ingénieurs ont envie d'aller sur Mars, je crains qu'ils atterrissent sur la Lune. Donc voilà, je voulais en tout cas vous signaler que ce système de compensation, qui avait été mis en place à un moment donné, avait en tout cas toute sa raison d'être. Et je me suis laissé dire que ce même gouvernement pourrait très très bien revenir très bientôt sur la même décision. Ce qui veut dire qu'à un moment donné, quand on prend une mauvaise décision, c'est déjà bien si on revient. Mais ici, la décision qu'on prend aujourd'hui, c'est uniquement pour pallier en fait à une erreur stratégique du gouvernement. Nous voterons pour, bien évidemment."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Dans la fin de votre intervention, vous dites quelque chose que j'ai en tête et qui est tout récent, à savoir qu'effectivement le gouvernement pourrait très bien revenir ou semblerait revenir sur sa position. *A priori*, une convention n'est utilisée que si c'est nécessaire. Mais tant qu'elle existe et de manière intelligente sur le plan de la gestion, s'il y a des possibilités de limiter le coût d'un contrôle, non mais je ne suis pas en train, non non mais je ne suis pas en train j'énonce des faits, je dis, je pense que ça reste intéressant et valable de voter ce point ou en tout cas de vous le proposer. Et j'entends bien ce que vous avez dit, vous n'êtes pas contre ce point, vous expliquez un problème de fond. Donc nous verrons bien comment le gouvernement va amorcer sa trajectoire et de reflux manifestement et ce que nous devons faire en fonction de la décision qu'il prendra incessamment."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;  
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

2. Plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle;
3. La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;

Considérant l'affiliation de la Ville de Tournai à l'Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC), association de communes, Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL);

Considérant la proposition de contrat sollicitée par la Ville de Tournai et transmise par IGRETEC et reprenant l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires;

Considérant que la relation entre la Ville de Tournai et IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Ville exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'assemblée générale d'IGRETEC;
- IGRETEC ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;
- et plus de 80 % du chiffre d'affaires 2024 d'IGRETEC ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés;

Considérant que la Ville, dans le cadre de l'établissement de la taxe sur la force motrice et de la détermination des exonérations prévues par la législation, est amenée à contrôler l'assiette imposable et que l'intercommunale dispose de personnel qualifié pour réaliser cette mission;

Considérant que la mission consiste en un contrôle des déclarations et des activités des entreprises relatives à la taxe sur la force motrice sur base de la législation actualisée en la matière et du règlement établi par la Ville;

Considérant que ce contrôle permet à la Ville de Tournai :

- d'établir l'assiette imposable dans le cadre de la taxe sur la force motrice;
- de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall;

Considérant que la mission s'exerce soit dans le cadre :

- d'une révision du règlement relatif à la taxe sur la force motrice qui consiste à contrôler ledit règlement et à formuler à la commune une proposition d'amélioration, si nécessaire, en vue d'éviter toute interprétation équivoque de la part des déclarants ou de leurs conseils;
- d'un contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de « sans risque » dans le chef de la commune, car IGRETEC n'est rémunéré que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe;
- d'un contrôle permanent, dont les activités des sociétés contrôlées sont suivies annuellement et de façon régulière;
- d'un contrôle unique, dénommé « omnium », où les activités des sociétés sont contrôlées à un moment déterminé sur base d'une déclaration. Dans ce cas, les contrôles confiés à IGRETEC seront planifiés dans un délai de six mois après réception des déclarations;
- d'un suivi des chantiers temporaires (de plus de 90 jours). Ces chantiers sont suivis de façon régulière;
- d'une combinaison des différentes formules de mission précitées, dénommée « contrôles mixtes »;

Considérant qu'à l'issue de sa mission de contrôle, un rapport, reprenant les éléments taxables et non taxables, est établi par IGRETEC, et qu'une réunion est organisée avec l'associé afin de présenter ce rapport;

Considérant que la mission consiste en un recensement visant l'établissement ou l'enrôlement de toutes taxes communales sur base de la législation actualisée en la matière;

Considérant que ce recensement permet aux villes et communes d'établir l'assiette taxable;

Considérant qu'à l'issue de sa mission de contrôle, un rapport est établi par IGRETEC reprenant les éléments taxables et non taxables;

Considérant que la taxation d'office ne peut se fonder sur ce seul rapport établi par IGRETEC, mais doit faire l'objet d'une délibération de notre Ville; que, de plus, selon les dispositions de l'article 346 du CIR, il revient à la Ville, en cas de taxation d'office, d'établir un avis rectificatif laissant le temps au contribuable de faire valoir ses observations dans un délai d'un mois à dater de la réception;

Considérant que, conformément à l'article 7 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, l'autorité habilitée à arrêter les rôles assermentera les membres du personnel d'IGRETEC mis à disposition pour ces missions, et les désignera en qualité d'agents recenseurs en vue du recouvrement de la taxe sur la force motrice;

Considérant que, conformément à la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, édictées par Monsieur le Ministre Philippe COURARD, l'assemblée générale d'IGRETEC a approuvé les conditions générales ainsi que les tarifs applicables aux missions de contrôle des moteurs et de recensement en date du 24 janvier 2011, tels que modifiés par les délibérations des 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 décembre 2014, 28 juin 2017, 16 décembre 2021, 15 décembre 2022 et 27 juin 2024;

Considérant que la Ville de Tournai peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale IGRETEC, et ce, sans mise en concurrence préalable;

Considérant qu'il appartiendra au collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission, d'établir la liste des sociétés à contrôler ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC dans le cadre du contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement;

Considérant la proposition de contrat sollicitée par la Ville de Tournai et transmise par IGRETEC, reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de prendre les décisions suivantes :

**Article 1** : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure « In house », pour le contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement, le recensement visant l'établissement ou l'enrôlement d'une taxe.

**Article 2** : d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Ville de Tournai et transmis par IGRETEC et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires, lequel contrat stipulant ce qui suit :

**« CONVENTION RELATIVE AU CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS DE LA  
TAXE SUR LA FORCE MOTRICE, AU RECENSEMENT VISANT  
L'ÉTABLISSEMENT OU L'ENRÔLEMENT D'UNE TAXE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE TOURNAI**

**Entre :**

**D'une part :**

La Ville de Tournai, dont le siège est sis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, enregistrée à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0207.354.920.

Représentée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, et  
Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre.

Ci-après dénommée «Le Maître de l'Ouvrage»

**Et, d'autre part :**

L'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques, en abrégé IGRETEC, association de communes, Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL), dont le siège est sis boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, enregistrée à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0201.741.786.

Représentée par Monsieur Renaud MOENS, directeur général.

Ci-après dénommée « IGRETEC »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 — Objet de la convention**

**1.1. Description de la mission dans le cadre de la taxe sur la force motrice**

L'Associé confie à IGRETEC, qui accepte, la mission relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur son territoire.

La mission consiste en un contrôle des déclarations et des activités des entreprises relatives à la taxe sur la force motrice sur base de la législation actualisée en la matière.

Ce contrôle permet à l'associé :

- d'établir l'assiette imposable dans le cadre de la taxe sur la force motrice;
- de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall.

IGRETEC réalise un contrôle détaillé des installations de façon à en déterminer la puissance installée réelle et à dénombrer exactement les moteurs utilisés par l'entreprise.

La mission s'exerce dans le cadre :

- d'une révision du règlement relatif à la taxe sur la force motrice qui consiste à contrôler ledit règlement et à formuler à la commune une proposition d'amélioration, si nécessaire, en vue d'éviter toute interprétation équivoque de la part des déclarants ou de leurs conseils;
- d'un contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de « sans risque » dans le chef de la commune, car IGRETEC n'est rémunéré que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe;
- d'un contrôle permanent, dont les activités des sociétés contrôlées sont suivies annuellement et de façon régulière;
- d'un contrôle unique, dénommé « omnium », où les activités des sociétés sont contrôlées à un moment déterminé sur base d'une déclaration. Dans ce cas, les contrôles confiés à IGRETEC seront planifiés dans un délai de six mois après réception des déclarations;
- d'un suivi des chantiers temporaires (de plus de 90 jours). Ces chantiers sont suivis de façon régulière;
- d'une combinaison des différentes formules de mission précitées, dénommée « contrôles mixtes ».

À l'issue de sa mission de contrôle, un rapport, reprenant les éléments taxables et non taxables, est établi par IGRETEC. Une réunion est organisée avec l'Associé afin de présenter ce rapport.

Conformément à l'article 7 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, l'autorité habilitée à arrêter les rôles assermentera les membres du personnel d'IGRETEC mis à disposition pour ces missions, et les désignera en qualité d'agents recenseurs en vue du recouvrement de la taxe sur la force motrice.

Les forces de l'ordre seront invitées, le cas échéant, à leur prêter concours afin de faciliter l'accomplissement de leur tâche.

### **1.2. Description de la mission dans le cadre d'un recensement visant l'établissement ou l'enrôlement d'une taxe**

La mission consiste en un recensement visant l'établissement ou l'enrôlement de toutes taxes communales sur base de la législation actualisée en la matière.

Ce recensement permet aux villes et communes d'établir l'assiette taxable.

À l'issue de sa mission de contrôle, un rapport est établi par IGRETEC reprenant les éléments taxables et non taxables.

La taxation d'office ne peut se fonder sur ce seul rapport, mais doit faire l'objet d'une délibération de la Ville ou Commune. De plus, selon les dispositions de l'article 346 du CIR, il revient à la commune, en cas de taxation d'office, d'établir un avis rectificatif laissant le temps au contribuable de faire valoir ses observations dans un délai d'un mois à dater de la réception.

Conformément à l'article 7 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, l'autorité habilitée à arrêter les rôles assermentera les membres du personnel d'IGRETEC mis à disposition pour ces missions, et les désignera en qualité d'agents recenseurs en vue du recouvrement de la taxe sur la force motrice.

Les forces de l'ordre seront invitées, le cas échéant, à leur prêter concours afin de faciliter l'accomplissement de leur tâche.

### **1.3. Étendue de la responsabilité d'IGRETEC**

La responsabilité d'IGRETEC ne peut être recherchée que sur la mission de contrôle et le rapport visé à l'article 1 remis à l'associé.

L'associé reconnaît que la taxation d'office ne peut se fonder sur ce seul rapport, mais doit faire l'objet d'une délibération de son instance compétente. De plus, selon les dispositions de l'article 346 du CIR, il revient à l'associé, en cas de taxation d'office, d'établir un avis rectificatif laissant le temps au contribuable de faire valoir ses observations dans un délai d'un mois à dater de la réception.

Les parties reconnaissent qu'IGRETEC n'assume aucune responsabilité sur l'utilisation qui sera faite par l'associé du rapport dont il est question à l'article 1 non plus que sur le respect, par l'associé, de ses obligations légales en la matière.

### **Article 2 — Planification de la mission**

La mission est planifiée dans les 6 mois après la signature de la présente convention, la réception des documents de travail et les prestations de serment, pour le premier exercice, pour le contrôle sans risque.

Dans le cadre des autres contrôles, dans les 6 mois après la signature de la présente convention, la réception des documents de travail et les prestations de serment.

## Article 3 — Honoraires des missions

### 3.1. Honoraires

#### 3.1.1. Généralités

La rémunération des missions s'entend hors TVA et autres prélèvements pouvant être imposés par les autorités. Elle s'entend, en outre, hors frais remboursés comme déterminé ci-après.

#### 3.1.2. Révision du règlement relatif à la taxe sur la force motrice

Les honoraires d'IGRETEC pour la révision du règlement sont fixés forfaitairement à 375,00 € hors TVA.

#### 3.1.3. Contrôle «sans risque»

La différence positive éventuelle entre les puissances déclarées et relevées effectivement, valorisée par le taux d'imposition en vigueur dans la commune (hors exonérations exceptionnelles), constitue la plus-value du produit de la taxe.

Les honoraires d'IGRETEC sont fixés forfaitairement à 55 % de la plus-value du produit de la taxe, et ceci uniquement lors du premier enrôlement des taxes ainsi rectifiées.

(Remarque : il est précisé que : par «puissances déclarées», il est entendu les puissances déclarées par l'Associé dans son dernier rôle, ainsi que les pertes réelles liées aux mesures fiscales du Plan Marshall définies par le Gouvernement wallon dans son décret d'équité fiscale).

#### 3.1.4. Contrôle permanent

Les honoraires d'IGRETEC sont fixés au tarif « In house » par heure de prestations, à **87,90 € hors TVA/heure/personne pendant les heures ouvrables, selon l'indice 2025**. Ce montant est doublé pour les prestations en dehors des heures ouvrables.

**Ce montant est doublé pour les prestations en dehors des heures ouvrables. Ce montant est indexé suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).**

#### 3.1.5. Contrôle « Omnium »

Les honoraires d'IGRETEC sont fixés comme suit :

Au tarif « In house » par heure de prestations, à **87,90 € hors TVA/heure/personne pendant les heures ouvrables, selon l'indice 2025**.

**Ce montant est doublé pour les prestations en dehors des heures ouvrables et est indexé suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).**

#### 3.1.6. « Recensements divers »

Les honoraires d'IGRETEC sont fixés au tarif « In house » par heure de prestations à **87,90 € hors TVA/heure/personne pendant les heures ouvrables, selon l'indice 2025**.

**Ce montant est doublé pour les prestations en dehors des heures ouvrables et indexé suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).**

#### 3.1.7. « Suivi des chantiers temporaires »

Sur décision de la commune, les honoraires d'IGRETEC sont fixés, soit

- sur base des puissances relevées effectivement valorisées par le taux d'imposition dans la commune. Les honoraires d'IGRETEC seront fixés forfaitairement à 45 % de l'ensemble des puissances relevées effectivement valorisées par le taux d'imposition dans la commune;
- au tarif « In house » par heure de prestations, soit **87,90 € hors TVA/heure/personne pendant les heures ouvrables, selon l'indice 2025**. **Ce dernier montant est doublé pour les prestations en dehors des heures ouvrables et indexé suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).**

## **Article 4 — Modalités de facturation et de paiement**

### **4.1. Modalités de facturation**

Les prestations en régie des différents contrôles sont facturées au prorata du nombre réel d'heures prestées.

Les prestations concernant le contrôle « sans risque », la révision de règlement et les chantiers temporaires (si forfait appliqué), sont facturées en une seule fois, à l'issue de la mission de contrôle.

### **4.2. Modalités de paiement**

Toute facture est payable dans les 60 jours calendrier suivant la date de facturation, sauf pour la facturation du contrôle « sans risque » et du suivi des chantiers temporaires (si et seulement si la commune opte pour les honoraires forfaitaires à 45 % du produit de la taxe) qui devra être honorée au plus tard le 31 mars de l'année civile suivant celle du contrôle.

Toute facture impayée à l'échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard au taux légal (art. 5 de la loi du 2 août 2002). Ces intérêts légaux et conventionnels courent de plein droit depuis l'échéance de la facture.

En sus de l'application de ces intérêts, en cas de non-paiement de la facture à l'échéance, une clause pénale de 15 % du montant dû, avec un minimum de 50,00 €, est automatiquement réclamée.

Tous les frais complémentaires à la ou les créance(s) réclamée(s) sont clairement indiqués comme dûment exigibles à compter de la mise en demeure, et ce, pour tous les types de débiteurs.

## **Article 5 — Durée du contrat**

Le présent contrat est établi pour une période de trois ans à partir de la date de la signature de la présente convention par l'Associé et est reconduit tacitement sauf dénonciation de l'une des parties.

Toute décision de non-reconduction du présent contrat par l'une ou l'autre partie doit être signifiée par courrier recommandé au plus tard le 30 juin de l'année qui précède l'année du terme du contrat.

## **Article 6 — Attribution de juridiction**

Tous les différends pouvant surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'Arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Charleroi.

Fait le ..... à ..... en quatre exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu ses deux exemplaires.

Pour IGRETEC,  
X. BERTO,  
Directeur

Pour l'Associé,  
P.-Y. MAYSTADT, M. C. MARGHEM,  
Directeur général      Bourgmestre».

**21. Prévention citoyenne. Appel à projets RSUT (Relais social urbain de Tournai) pour un financement concernant la pérennisation du projet TOPAZES pour l'année 2026. Convention. Approbation.**

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Points 21 et 22. En réalité, on aurait pu les ordonner de manière différente. Mettre le 22 à la place du 21 et inversement. Donc le plan de prévention citoyenne, et les appels à projets qui sont liés à la chose, devait normalement se terminer en 2025. Et finalement, il a été prorogé jusqu'à décembre 2026. Et alors que la subvention qui était prévue pour 2025 n'a été que peu consommée puisqu'elle a été enclenchée et elle est parvenue tardivement, nous n'avons pas assez d'argent pour couvrir toute l'année 2026. C'est la raison pour laquelle, point 21, nous ajoutons par un autre appel à projet, qui nous vient par le RSUT donc de l'argent vient de la Région wallonne, via le RSUT que par ailleurs nous subsidions, enfin, c'est un mécanisme un peu spécial, mais c'est comme ça pour compléter le projet et nous permettre de le faire sur toute l'année 2026. Donc voilà une explication de ces 2 points dans le bon ordre et je vais passer la parole à Madame l'Échevine de la cohésion sociale."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Je souhaitais rappeler ici pourquoi ce projet TOPAZES, dans le cadre de l'appel à projets territoire zéro sans-abrisme, est important pour notre ville. Ce projet s'adresse aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, considérés comme vulnérables. Des personnes qui sortent d'institutions d'accueil hospitalières, psychiatriques ou pénitentiaires, qui doivent parfois du jour au lendemain retrouver leur place dans la société. Nous savons tous que ces transitions sont parmi les plus difficiles. Sans accompagnement, sans repères et sans soutien, le risque de rupture sociale est immense. Ce sont des jeunes souvent malheureusement construits dans leur enfance avec des failles affectives et des traumatismes. Le manque d'amour et le manque de repères chez les enfants, on le sait, font des ravages à l'âge adulte. Lors du dernier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi, nous avons constaté une réalité préoccupante. De nombreux jeunes de 18 ans, quittant une maison d'accueil, se retrouvent brutalement seuls face à l'autonomie avec une véritable cassure de liens affectifs, un lien qui a souvent mis des années à se construire avec l'équipe éducative. L'enfant est retiré des parents pour l'aider à se construire dans un espace sécurisé et à devenir une personne responsable. Et ensuite, on apprend qu'une fois adulte, un grand nombre est laissé pour compte sans filet. Moi, ça m'interpelle. Car au fond, quel parent, qui de nous, dirait à son enfant : "allez, tu as 18 ans bonne route, débrouille-toi désormais seul". Pourtant, c'est bien ce que certains jeunes vivent aujourd'hui. Dans la rue, comment se relever ? Comment ne pas se laisser influencer par des pairs qui ont vécu la même chose et auprès de qui ils trouvent du réconfort ? Ce projet permet donc justement d'éviter ces ruptures brutales. Il offre un accompagnement humain progressif, de la stabilité, une perspective d'avenir. Il vise à rétablir un lien de confiance, le faire avec, car la confiance a souvent été bafouée par les expériences de vie. Pour moi, l'égalité des chances, ce n'est pas traiter tout le monde de la même manière. C'est donner davantage à celles et ceux qui, à un moment de leur vie, risquent de tout perdre. Soutenir ce projet, c'est choisir la prévention plutôt que l'abandon et l'accompagnement plutôt que l'exclusion. Merci."

Madame l'Échevine Ecolo, **Caroline MITRI** :

"Madame DELAUNOIS a bien expliqué la genèse du projet et le projet puisqu'il vise le public spécifiquement des 18-25 ans qui sont sans domicile, qui sortent d'une institution. Ce ne sont pas des conditions qui doivent être cumulatives, mais en tout cas, ce sont des conditions pour pouvoir répondre à cet appel à projets. Alors le projet TOPAZES, c'est un accompagnement, notamment, mais évidemment avec le Relais social urbain. Mais c'est aussi des briques et un lieu puisqu'il y a un projet de construction d'un lieu qui permettra d'accueillir ces jeunes. C'est un projet qui est mené en partenariat avec le Logis et aussi avec beaucoup de discussions et de synergies avec la Maison de l'Habitat, donc le service de cohésion sociale. Ce que je veux illustrer là, c'est que c'est une problématique qui nous concerne tous. Je pense que beaucoup d'entre nous connaissent ce projet et pour lequel toutes les forces vives et toutes les synergies possibles sont importantes. On l'a mis spécifiquement dans la déclaration de politique de logement qu'on a approuvé tous ensemble. C'est une réponse importante. C'est vraiment un projet d'ampleur pour notre commune."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Dans le projet TOPAZES qui est vraiment très bien, je fais quand même une petite intervention en disant de faire quand même attention avec, encore une fois vous n'en pouvez rien, les coupes du gouvernement. Et on sait aussi avec les points APE et tout ça, c'est avec le relais social urbain, des budgets qui viennent directement de la Région wallonne et notamment du gouvernement, on risque d'avoir des coupes dans ces budgets. Et si on veut amener à bien tous ces projets, il faudra aussi peut-être à un moment donné, mettre la main au portefeuille ailleurs qu'au gouvernement."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Pour l'instant, l'année complète est couverte. Vous voyez comment nous nous sommes débrouillés pour permettre au projet de se poursuivre et tout le monde reconnaît, y compris vous bien sûr, l'importance d'un tel projet. Donc avançons pas à pas et j'entends bien ce que vous dites. Nous avons également les mêmes pensées et les mêmes réflexes pour essayer de maintenir tous les projets de fond qui permettent justement d'aider des publics tout à fait particuliers et très précarisés.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le plan stratégique de sécurité et de prévention conclu entre le Service public fédéral de l'Intérieur et la Ville de Tournai;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2025 modifiant les arrêtés wallons du 23 novembre 2023 accordant des subventions dans le cadre de l'appel à projets permettant le lancement d'expériences pilotes «Territoires zéro sans-abrisme» dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, projet s'inscrivant dans la lutte contre le sans-abrisme et dont l'objectif est de diminuer la prévalence du sans-abrisme dans les territoires concernés par les expériences pilotes;

Considérant la décision du collège communal du 25 avril 2024 approuvant la convention de partenariat avec le Relais social urbain de Tournai et la Ville de Tournai pour la mise en place du projet TOPAZES (réponse de l'appel à projets «territoire zéro sans-abrisme» pour lequel 120.000,00 € de subsides ont été alloués);

Considérant la décision du collège communal du 1er août 2024 autorisant l'engagement avec effet au 2 septembre 2024, pour une durée limitée au 15 novembre 2025, à temps plein, d'un travailleur social dans le cadre du projet précité;

Vu la décision du collège communal du 25 septembre 2025 autorisant le dépôt de projet lancé par le Relais social urbain de Tournai (RSUT) pour l'année 2026 en vue de compléter le subside de 120.000,00 € du «territoire zéro sans-abrisme», les deux subsides successifs permettront de pérenniser le poste du travailleur social pour TOPAZES pour l'année 2026;

Considérant le mail d'accord du RSUT signalant qu'en date du 1er décembre 2025, l'assemblée générale du RSUT a validé le budget 2026 et accorde un montant de 30.424,00 € pour le projet TOPAZES pour l'année 2026 (en complément des subsides octroyés dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon précité);

Considérant que le détail des frais relatifs au fonctionnement du projet TOPAZES (frais salariaux, de fonctionnement, de formation et de déplacements) mis à jour suite à la prolongation du décret wallon autorisant la dépense des 120.000,00 € de subsides jusqu'au 31 décembre 2026 (cette décision fait partie d'une décision de collège communal complémentaire permettant d'adapter l'avenant de la convention «Territoire zéro sans-abrisme»);

Considérant la demande de coût réel sollicitée auprès de la direction des ressources humaines pour les coûts engendrés depuis septembre 2024 avec une projection jusqu'au 31 décembre 2026 dont voici le détail (des coûts salariaux pour le travailleur social) :

Coût réel depuis le début du contrat :

	Rémunérations brutes	Prime de fin d'année	Pécule de vacances	Pécule de sortie	Cotisations ONSS patronales	Assurance accident loi — RC	Service médical	Abonnements sociaux	Chèques repas (quote-part patronale)	Total des charges de personnel
2024	13.094,26 €	179,80 €	0,00 €	0,00 €	3.829,59 €	99,56 €	40,37 €	97,88 €	0,00 €	17.341,46 €
2025	40.373,31 €	1.717,51 €	1.023,96 €	0,00 €	12.145,58 €	315,68 €	69,78 €	635,06 €	0,00 €	56.280,88 €
01/2026	3.419,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	986,56 €	25,65 €	69,78 €	39,80 €	0,00 €	4.541,49 €

Projection coût jusqu'au 31 décembre 2026 :

	Rémunérations brutes	Prime de fin d'année	Pécule de vacances	Pécule de sortie	Cotisations ONSS patronales	Assurance accident loi — RC	Service médical	Abonnements sociaux	Chèques repas (quote-part patronale)	Total des charges de personnel
02/2026 – 12/2026	38.300,53 €	1.751,86 €	3.209,04 €	0,00 €	11.559,12 €	300,39 €	69,78 €		0,00 €	55.190,72 €

Sur base de ces tableaux, les frais suivants ont été ajoutés pour être complets dans l'analyse : les frais de déplacements, de formation et de fonctionnement (en ce compris les investissements en 2024 pour le pc portable et le GSM) et les données ont été reprises, pour plus de clarté dans le tableau ci-dessous (en partie en coûts réels et en partie en coûts projetés) :

Topazes (Territoire zéro sans-abrisme)	Frais salariaux (travailleur social)	Frais de déplacement	Frais de formation	Frais de fonctionnement (GSM, PC...)	Total
2024	17.341,46 €	58,38 €	0	780,91 €	18.180,75 €
2025	56.280,88 €	641,54 €	235,00 €	1.794,86 €	58.952,28 €
2026 (janvier)	4.541,49 €	39,80 €	0	0	4.541,49 €
Projection 2026	55.190,72 €	2.760,00 €	160,00 €	1.800,00 €	59.910,72 €
<b>Total</b>	<b>133.354,55 €</b>	<b>3.459,92 €</b>	<b>395,00 €</b>	<b>4.175,77 €</b>	<b>141.585,24 €</b>

Subside décret wallon : 120.000,00 €					- 120.000,00 €
<b>Total intermédiaire</b>					<b>21.585,24 €</b>
Subside RSUT 2026 : 30.424,00 €					- 30.424,00 €
<b>Marge pour 2026</b>					<b>- 8.838,76 €</b>

Considérant le total pour le projet pour la période du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2026, soit 141.585,24 €, montant auquel il convient de soustraire les 120.000 € (subside décret), ce qui totalise un coût restant de 21.585,24 €, montant auquel il faut également soustraire les 30.424,00 € de subside RSUT de la présente convention, ce qui aboutit à une **marge de sécurité de 8.838,76 € pour l'année 2026**;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver cette convention;  
Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver les termes de la convention de partenariat Projet - TOPAZES 2026 :

### **Convention Projet — TOPAZES 2026**

#### **Entre**

L'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai (RSUT), dont le siège est sis rue des sœurs de Charité 11 à 7500 Tournai, valablement représentée par Madame Virginie SADIN, présidente de l'association, et Madame Barbara COUPÉ, coordinatrice générale;

#### **Et**

La Ville de Tournai, dont le siège est sis rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai. Ici valablement représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général.

#### **PRÉAMBULE**

Considérant que le projet consiste en l'accompagnement en santé mentale, ainsi que le suivi des personnes sortant d'institutions hospitalières ou pénitentiaires, la prise en charge de personnes âgées entre 18 et 25 ans et le suivi des personnes souffrant d'assuétudes.

Considérant que la finalité du service vise à apporter au public cible une amélioration qualitative de leur situation, ainsi que des perspectives positives autour de leur projet de vie et d'insertion et parallèlement;

Considérant que le projet proposera des actions visant les personnes en difficulté en termes d'assuétudes et de santé mentale ou toute autre difficulté rencontrée fréquemment par les personnes en situation de grande vulnérabilité;

Considérant l'approbation du projet précité en date du 17 novembre 2025 par le conseil d'administration sur proposition du Comité de Pilotage du Relais social urbain de Tournai;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2025 (engagement juridique 500169491) allouant une subvention à l'association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai en vue d'assurer le financement de projets dans le cadre de l'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai;

Considérant la subvention rétrocédée à la Ville de Tournai d'un montant de 30.424,00 € pour couvrir les frais de personnel et/ou de fonctionnement de la mission décrite dans le cahier des charges annexé à la présente convention, pour une période s'étendant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :t**

### **Article 1 :**

Une subvention d'un montant total de 30.424,00 € est accordée à la Ville de Tournai à titre d'intervention dans le cadre du projet TOPAZES précité. La période couverte par la subvention s'étale du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### **Article 2 :**

La subvention est destinée à être utilisée pour tous les frais de personnel et frais de fonctionnement relatifs à la réalisation de l'action visée dans le cahier des charges, annexé à la présente convention.

Conformément au tableau du cahier des charges, « *Les dépenses de capital ne peuvent pas excéder 1000 € (conformément à la circulaire du 3 novembre 2010), sont considérées comme frais d'investissement des dépenses permettant d'acquérir des biens ou d'effectuer des travaux ou aménagement dont la durée d'utilisation s'étend sur plus d'une année (ex. achat d'immeubles, aménagement des locaux, achat PC, photocopieuse...). Des frais d'investissement peuvent être mis à charge de l'enveloppe projet pour frais de fonctionnement à concurrence d'un montant maximal de 1000 € par an et par article.* »

Ces frais pourront être valorisés s'ils sont afférents à la période couverte et répondent aux conditions énoncées dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 :**

La subvention sera liquidée sur le compte bancaire de la Ville [REDACTED] de la manière suivante :

- **la première avance** sera liquidée à la Ville de Tournai systématiquement le 1er avril 2026 par tranche de 25 % du montant de la subvention demandée (ce montant sera arrondi);
- **la seconde avance** sera liquidée à la Ville de Tournai systématiquement le 1er juin 2026 par tranche de 25 % du montant de la subvention demandée (ce montant sera arrondi);
- **la troisième avance** sera liquidée à la Ville de Tournai systématiquement le 1er septembre 2026 par tranche de 25 % du montant de la subvention demandée (ce montant sera arrondi);
- le solde sera versé **après** que l'inspection comptable de la Région wallonne ait validé l'intégralité du dossier du porteur, à savoir la Ville de Tournai, et que le RSUT ait reçu le solde de la subvention globale à concurrence du montant de la subvention versée par la Région wallonne et afférente audit projet.

Les institutions (la Ville de Tournai pour la présente convention) qui souhaitent leur première avance avant le 1er avril 2026 pour des raisons de trésorerie insuffisante devront écrire un courrier à la coordination générale afin de demander la liquidation avant la date annoncée.

### **Article 4 :**

Chaque demande sera accompagnée d'une déclaration de créance complétée et signée (un modèle est disponible en format électronique auprès du secrétariat de l'association).

#### **Justifications**

A. **La Ville de Tournai est tenue de justifier la subvention** en trois temps, soit :

1er trimestre — 2e trimestre : pour le 15 août 2026

Dossier financier compilé : pour le 15 janvier 2027

En communiquant à l'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai les documents suivants :

- pour les dépenses en salaire : copie des contrats de travail, les fiches de paie (sont prises en compte la rémunération brute et les charges patronales), tableau des charges patronales, la preuve par l'extrait de compte du paiement du salaire net, la preuve de paiement à l'ONSS et les comptes individuels;
- pour les dépenses en fonctionnement : les copies de factures acquittées avec preuve de paiement (extrait de compte ou extrait du livre de caisse), les notes complétées avec les déplacements effectués + la copie d'extrait de compte justifiant le paiement au travailleur.

La Ville de Tournai constituera son dossier financier au format électronique (UNIQUEMENT selon le modèle communiqué par le Relais social de Tournai et disponible sous format électronique auprès du secrétariat de l'association) et papier. Les factures (tickets de caisse, fiches de traitement...) devront être regroupées par rubriques et accompagnées d'un relevé récapitulatif reprenant le numéro de chaque pièce, son montant ainsi que les totaux des différentes rubriques.

B. La Ville de Tournai est tenue de rendre pour le 15 août 2026 au plus tard :

- De manière définitive, le **tableau des dépenses** du premier semestre ainsi que les **pièces justificatives**;
- **Un budget prévisionnel** des dépenses qui seront effectuées dans le deuxième semestre et les bonis ou dépassements éventuels;
- **Un dossier justificatif conforme** portant sur les dépenses du 1er semestre;
- Les **statistiques** demandées par le RSUT afin de pouvoir répondre aux obligations de la Région wallonne.

C. La Ville de Tournai est également tenue de justifier la subvention impérativement pour le 15 janvier 2027 en communiquant à l'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai les documents suivants :

- a. un **rapport final d'activités et d'évaluation** à soumettre au Comité de Pilotage du RSUT ainsi que la **justification financière des différentes dépenses** (dossier complet compilant les documents transmis selon le point A.);
- b. la **déclaration de créance**, en doubles exemplaires originaux, attestant les frais réellement engagés dans le cadre du projet, reprenant le montant des avances précédemment perçues et le solde restant dû (modèle disponible auprès du secrétariat de l'association);
- c. la **déclaration sur l'honneur** attestant que le projet ne fait pas l'objet d'un double subventionnement.

**Article 5 :**

Si la mission n'a pas été partiellement ou complètement remplie, si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée ou si les pièces justificatives des frais couverts par la subvention se révèlent insuffisantes, non probantes ou portent sur des dépenses non éligibles, la coordination générale du RSUT en informe par écrit la Ville de Tournai. Les montants non justifiés seront directement déduits du paiement du solde effectué par le RSUT à la suite de ce courrier.

Si les pièces justificatives ne sont pas remises en date et en heure, le RSUT enverra un courrier de rappel pour mise en ordre du dossier. À défaut de retour, le conseil d'Administration du RSUT sera interpellé, auditionnera le porteur de projet (à savoir la Ville de Tournai) prendra la décision de poursuivre ou non le projet. Il motivera sa décision par courrier recommandé.

**Article 6 :**

Toute demande de **modification budgétaire** émanant de la Ville de Tournai et visant un transfert de poste (frais de personnel/frais de fonctionnement) devra faire l'objet d'une décision du conseil d'administration ou du bureau de l'association (RSUT).

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation quantitative et qualitative élaborée par le Comité de Pilotage dans le cadre du financement du projet en 2025, la présidente du comité de pilotage et la coordinatrice générale du RSUT prendront contact avec la Ville de Tournai afin d'élaborer un plan d'action permettant une évolution favorable dans les critères d'évaluation pour l'année 2026.

En effet, une évaluation quantitative et qualitative est sollicitée auprès de la Ville de Tournai, porteur de projet afin de justifier l'utilisation des subventions en accord avec les objectifs établis.

**Article 7 :**

La Ville de Tournai est tenue de respecter la législation en matière de marchés publics lors de travaux, achats de fournitures ou prestations de services subventionnés (et notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services).

Sur tous courriers, mails, dépliants, affiches ou publications émis dans le cadre du présent projet, la Ville de Tournai veillera à faire apparaître la mention : « *Avec le soutien financier de la Région wallonne, actions menées dans le cadre du Relais social urbain de Tournai* ».

La Ville de Tournai veillera également à assurer la visibilité du soutien du Relais social urbain de Tournai via des outils propres ou fournis par la RSUT.

**Article 8 :**

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution qui ne pourrait être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai.

Fait en double exemplaire, Tournai, le ..../2026

Pour le Relais social urbain de Tournai,  
Madame Virginie SADIN  
Présidente

Pour la Ville de Tournai,  
Madame Marie Christine MARGHEM,  
Bourgmestre

Madame Barbara COUPÉ  
Coordinatrice générale

Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT,  
Directeur général».

**22. Prévention citoyenne. Appel à projets RSUT (Relais social urbain de Tournai). Avenant modifiant la convention de rétrocession de subventionnement entre le RSUT et le service de prévention citoyenne de la Ville de Tournai. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le plan stratégique de sécurité et de prévention conclu entre le Service public fédéral de l'Intérieur et la Ville de Tournai;

Vu l'appel à projets lancé par le Service public de Wallonie Intérieur - Action sociale permettant le lancement d'expériences pilotes « Territoires zéro sans-abrisme » dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, projet s'inscrivant dans la lutte contre le sans-abrisme et dont l'objectif est de diminuer la prévalence du sans-abrisme dans les territoires concernés par les expériences pilotes;

Considérant la décision du collège communal du 25 avril 2024 et la décision du conseil communal du 27 mai 2024 approuvant la convention de partenariat avec le Relais social urbain de Tournai et la Ville de Tournai pour la mise en place du projet TOPAZES (réponse de l'appel à projets « Territoire zéro sans-abrisme »);

Considérant la décision du collège communal du 1er août 2024 autorisant l'engagement avec effet au 2 septembre 2024, à temps plein, d'un travailleur social dans le cadre du projet précité; Considérant que la convention de partenariat avec le Relais social urbain de Tournai et la Ville de Tournai pour la mise en place du projet TOPAZES concerne les années 2024 et 2025 et qu'il y avait donc lieu de chercher des modes de subventionnement pour pérenniser le projet dès 2026;

Considérant la décision du collège communal du 25 septembre 2025 autorisant le service de prévention citoyenne de la Ville de Tournai à répondre à l'appel à projets du RSUT pour une demande de financement en 2026 pour un montant complémentaire à la subvention des 120.000,00 € qui permettait de couvrir entièrement la charge salariale et les frais de fonctionnement pour l'année 2026 du travailleur social dans le cadre du projet TOPAZES (projet dans le cadre du territoire zéro sans-abrisme) comme expliqué dans le document joint comprenant l'analyse financière du projet TOPAZES depuis sa création en septembre 2024 jusqu'en décembre 2026, document qui fait partie intégrante de la décision;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2025 prévoyant l'extension de la période de subvention des projets « Territoires Zéro Sans-abrisme » au 31 décembre 2026;

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir un avenant modifiant la convention de rétrocession de subventionnement entre le Relais social urbain de Tournai et le service de prévention citoyenne de la Ville de Tournai dans le cadre du projet « Territoires zéro sans-abrisme » à la suite de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 novembre 2023 avec une période de subvention qui s'étend désormais jusqu'au 31 décembre 2026 inclus modifiant ainsi l'article 2 - financement de la convention et de présenter cet avenant au prochain conseil communal;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver cette convention;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **APPROUVE**

l'avenant à la convention de partenariat dont les termes suivent :

« Avenant modifiant la convention de rétrocession de subventionnement entre le Relais social urbain de Tournai et la Ville de Tournai dans le cadre du projet "Territoires zéro sans-abri" à la suite de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 novembre 2023 :

#### **Entre**

L'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai, rue des sœurs de Charité, 11 à 7500 Tournai, valablement représentée par Mesdames Virginie SADIN, présidente, et Barbara COUPÉ, coordinatrice générale;

#### **Et**

la Ville de Tournai valablement représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 novembre 2023 accordant des subventions dans le cadre de l'appel à projets relatif aux expériences pilotes de type "Territoires zéro sans-abrisme" pour l'année budgétaire 2023 et vu la convention de rétrocession de subventionnement entre le Relais social urbain de Tournai et la Ville de Tournai dans le cadre du projet Territoires Zéro Sans-Abri signée en date du 27 mai 2024;

Considérant la nécessité d'adapter la période de subvention et les modalités de justification à la suite de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2025 accordant une nouvelle période de subvention allongée à fin 2026 :

**Article 1 :**

La nouvelle période de subvention s'étend **désormais jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, modifiant ainsi l'article 2 — financement de la convention** de rétrocession de subventionnement entre le Relais social urbain de Tournai et la Ville de Tournai dans le cadre du projet "Territoires zéro sans-abri" signée en date du 27 mai 2024 comme suit :  
Un montant de 120.000,00 € a été/sera attribué et liquidé en trois tranches :

- première tranche : un montant de 60.000,00 € a été attribué à la signature de la convention en date du 19 juillet 2024;
- seconde tranche : un montant de 40.000,00 € a été attribué en date du 31 décembre 2024;
- le solde sera versé après la réception des pièces justificatives (dépenses et recettes) et du rapport d'activité qui seront envoyés à la Région wallonne avant le 31 mars 2027 par le Relais social urbain de Tournai.

Pour être éligibles, les dépenses doivent avoir été effectuées avant le 31 décembre 2026. À cette fin, la Ville de Tournai transmettra au Relais social urbain de Tournai un rapport détaillé sur l'utilisation de la subvention, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires, **au plus tard le 1er mars 2027.**

**Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 novembre 2023 prévues dans la convention non modifiée par le présent avenant demeurent d'application.

Fait en double exemplaire, Tournai, le ...././2026

Pour le Relais social urbain de Tournai,  
Madame Virginie SADIN,  
Présidente  
Madame Barbara COUPÉ,  
Coordinatrice générale

Pour la Ville de Tournai,  
Madame Marie Christine MARGHEM,  
Bourgmestre  
Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT,  
Directeur général.».

**23. Cohésion sociale. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025. Conventions de partenariat conclues dans le cadre de l'article 20 du décret. Programmation 2026. Renouvellement et redistribution des moyens. Approbation.**

Madame la Conseillère communale Emeline PETIT sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK :**

"Mon intervention est pour partager une petite inquiétude qu'on a car voilà plusieurs mois que le Ministre DESQUESNES a annoncé sa volonté de réformer en profondeur le plan de cohésion sociale et le Gouvernement wallon a confirmé la prolongation du dispositif seulement jusqu'au 31 décembre 2026, ceci dans l'attente bien sûr de la réforme qui est toujours en préparation. Nous sommes pourtant déjà bien avancés dans l'année 2026 et de la part du gouvernement, c'est le silence radio : aucune information opérationnelle ne parvient aux communes, laissant planer les zones d'ombre et les incertitudes et l'absence d'un calendrier clair sur la future réforme. Pour Tournai bien sûr, c'est une situation qui est loin d'être anodine.

Parce que nous ne savons pas quelles sont les nouvelles règles, on ne sait pas quels moyens seront alloués et finalement si même les financements actuels seront maintenus ou non. Donc il est important de rappeler que plusieurs emplois et plusieurs actions essentielles dépendent directement de ce dispositif. On sait que les discussions budgétaires approchent. Et dans un contexte financier, qui est déjà sous tension sans oublier bien sûr le plan Oxygène que la majorité a adopté, qui va vous imposer des choix, on va dire, difficiles. Alors ma question est simple, je voudrais savoir si Madame l'Échevine a déjà interpellé le Ministre DESQUESNES pour exiger des informations et savoir où en sont les contours de cette réforme. Quel impact finalement cette réforme aura-t-elle sur notre commune et particulièrement sur notre service de cohésion sociale ? Ceci pour garantir que Tournai ne verra pas ses moyens diminuer. Est-ce que la Ville et Madame l'Échevine peuvent s'engager à maintenir, quoiqu'il advienne au niveau régional, un service de la cohésion sociale qui est pleinement opérationnel et doté des ressources nécessaires pour aboutir à tous ces projets ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"En effet, c'est inquiétant. Je suis inquiète aussi. Et le service de cohésion sociale est un service qui a tout son intérêt et l'idée, c'est vraiment de le garder. Les discussions avec le cabinet du ministre, on a déjà eu, c'est en négociation, on discute encore. On le voit d'ailleurs bientôt, si la date est fixée, pour vraiment faire en sorte de voir un petit peu l'impact. Et justement comme vous disiez le calendrier parce qu'on est dans le flou. Donc, on aimerait bien avoir des certitudes aussi. Et notamment pour pouvoir travailler et collaborer avec les services en connaissance de cause, parce que je sens bien aussi les équipes, les travailleurs qui sont inquiets pour la suite. Et je les comprends bien et je partage leurs inquiétudes. On met vraiment beaucoup d'énergie avec notre chef de cabinet aussi, et nous les échevins, pour avoir des réponses claires et voir quelles orientations prendre. Mais en tout cas, faire en sorte que la cohésion sociale reste au sein de l'administration communale. Ça c'est de toute façon, l'idée. Ce n'est pas de dire : "on ferme le service de cohésion sociale". Moi je ne le vois pas du tout de cette manière-là, mais de voir un peu au niveau des différents services de la cohésion sociale, comment on travaille même avec le chef de service de cohésion sociale en disant aussi tout ce qui est mis en place, qu'est-ce qu'il faut renforcer, des choses peut-être moins. Enfin voilà, on travaille vraiment dans l'idée de garder ce service sain et sauf et qu'on puisse continuer à être au service de la population grâce à la cohésion sociale."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"En tout cas, je vous invite à être encore proactive et puis à vous battre pour ces différentes missions que le service mène parce qu'au niveau de Tournai, on sait très bien que c'est quelque chose de fondamental. C'est quelque chose qui rend service à beaucoup de gens. Et aussi il y a les emplois qui sont derrière, qui sont en partie toutefois financés par ce projet."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Tout à fait. J'ai travaillé avec beaucoup d'entreprises et beaucoup de demandeurs d'emploi avant et je connais l'importance aussi des contrats. On parlait des contrats signés, des contrats comme ça qui peuvent permettre aussi aux employeurs de continuer à engager. Et par rapport à des contrats des travailleurs, c'est aussi, à moment donné, se dire : "on essaie de pérenniser vraiment les emplois de tout le monde pour pouvoir continuer à travailler avec les équipes en place". Maintenant, on verra la suite, mais je continue justement à utiliser mon énergie à faire en sorte."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Donc je suppose que dès que vous avez des nouvelles, vous nous tenez informés ? Parce que c'est important je pense pour tout le monde ici qui sont présents de garder tous les emplois et de garder tous les services."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Bien sûr."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et les communes de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2026 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux pour soutenir des actions « article 20 » menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2026;

Vu le courrier de notification du Service Public de Wallonie (SPW) du 12 février 2026 relatif au subside complémentaire Article 20 pour l'année 2026;

Vu l'échange de courriels avec la Direction de la Cohésion Sociale (DICS) du SPW, et notamment le courriel de Madame Valérie PRIGNON du 29 janvier 2026, confirmant la possibilité d'affecter le montant « article 20 » non utilisé par la Ressourcerie sur les deux autres actions déjà existantes du plan, par simple voie d'avenants;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025 de la Ville de Tournai, approuvé par le Conseil communal en séance des 28 mai et 2 octobre 2019, prévoit des transferts financiers vers des associations partenaires sous réserve de conventions approuvées;

Considérant que l'ASBL LA RESSOURCERIE – LE CARRÉ (avenue des Prairies, 1 à 7860 Lessines) a informé l'administration de son souhait de ne plus bénéficier de la subvention « article 20 » pour l'exercice 2026;

Considérant la suspension de l'action 5.5.02 menée par l'ASBL LA RESSOURCERIE-LE CARRE dans le cadre de l'article 20 intitulé "Favoriser la rencontre autour d'un en-cas";

Considérant que le montant initialement alloué à cette association s'élevait à 10.225,63 €;

Considérant qu'il est proposé de répartir cette somme, divisée en deux parts égales de 5.112,82 €, entre les ASBL ANAMA et COMITÉ SAINT-JEAN afin de renforcer leurs actions de lutte contre l'isolement;

Considérant que la subvention allouée à l'ASBL VIE FÉMININE demeure fixée à 10.103,82 €, sans augmentation pour l'exercice 2026;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les trois opérateurs concernés pour l'année 2026;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

1. d'approuver la proposition de convention (Avenant n° 3 de prolongation et de revalorisation financière) à conclure avec l'ASBL ANAMA, rédigée comme suit :

« Avenant à la convention de partenariat relatif au projet « Organiser des rencontres pour les personnes seules », à conclure avec l'ASBL ANAMA  
 AVENANT N° 3 DE PROLONGATION ET DE REVALORISATION FINANCIÈRE  
 PCS 2026

ENTRE :

La Ville de Tournai, représentée par son collège communal, ci-après dénommée «La Ville».

ET :

L'ASBL ANAMA, dont le siège est établi rue Montifaut, 5 à 7500 Tournai (BCE [à compléter]), représentée par Madame Martine OME, ci-après dénommée «L'Opérateur».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 (Objet et Durée) : Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat relative à l'action 5.5.01 « Organiser des rencontres pour les personnes seules ». La durée du partenariat est étendue pour une période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 (Moyens financiers) : Pour l'exercice 2026, la Ville octroie à l'Opérateur une subvention d'un montant de 11.427,70 €.

Article 3 (Dispositions inchangées) : Les missions et modalités opérationnelles définies dans la convention initiale restent d'application.

Fait à Tournai en trois exemplaires,

Pour la Ville de Tournai,  
 Le Directeur général,  
 Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,  
 Marie Christine MARGHEM

Pour l'ASBL « ANAMA » »;

2. d'approuver la proposition de convention (Avenant n° 3 de prolongation et de revalorisation financière) à conclure avec l'ASBL COMITÉ SAINT-JEAN, rédigée comme suit :

« Avenant à la convention de partenariat relatif au projet « Organiser des activités pour les personnes seules », à conclure avec l'ASBL COMITÉ SAINT-JEAN  
 AVENANT N° 3 DE PROLONGATION ET DE REVALORISATION FINANCIÈRE  
 PCS 2026

ENTRE :

La Ville de Tournai, représentée par son collège communal, ci-après dénommée «La Ville».

ET :

L'ASBL COMITÉ SAINT-JEAN, dont le siège est établi quai du Luchet d'Antoing, 3 boîte 12 à 7500 Tournai (BCE [à compléter]), représentée par Madame Christine DESIDE, ci-après dénommée «L'Opérateur».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 (Objet et Durée) : Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat relative à l'action 5.5.01 (2) « Organiser des activités pour les personnes seules ». La durée du partenariat est étendue pour une période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 (Moyens financiers) : Pour l'exercice 2026, la Ville octroie à l'Opérateur une subvention d'un montant de 12.059,19 €.

Article 3 (Dispositions inchangées) : Les missions et modalités opérationnelles définies dans la convention initiale restent d'application.

Fait à Tournai en trois exemplaires,

Pour la Ville de Tournai,  
Le Directeur général,  
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,  
Marie Christine MARGHEM

Pour l'ASBL « COMITÉ SAINT-JEAN » »;

3. d'approuver la proposition de convention (Avenant n° 3 de prolongation) à conclure avec l'ASBL VIE FÉMININE, rédigée comme suit :

« Avenant à la convention de partenariat relatif au projet « Amener les personnes à risque à reconnaître leur statut de victime et les accompagner », à conclure avec

l'ASBL VIE FÉMININE  
AVENANT N° 3 DE PROLONGATION PCS 2026

ENTRE :

La Ville de Tournai, représentée par son collègue communal, ci-après dénommée «La Ville».

ET :

L'ASBL VIE FÉMININE, dont le siège est établi rue Perdue, 16 à 7500 Tournai (BCE [à compléter]), représentée par ses signataires habilités, ci-après dénommée «L'Opérateur».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 (Objet et Durée) : Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat relative à l'action 5.7.02 (3) « Amener les personnes à risque à reconnaître leur statut de victime et les accompagner ». La durée du partenariat est étendue pour une période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 (Moyens financiers) : Pour l'exercice 2026, la Ville octroie à l'Opérateur une subvention d'un montant de 10.103,82 €.

Article 3 (Dispositions inchangées) : Les missions et modalités opérationnelles définies dans la convention initiale restent d'application.

Fait à Tournai en trois exemplaires,

Pour la Ville de Tournai,  
Le Directeur général,  
Pierre-Yves MAYSTADT  
Pour l'ASBL « VIE FÉMININE » » ;

La Bourgmestre,  
Marie Christine MARGHEM

4. de suspendre l'action 5.5.02 menée par l'ASBL LA RESSOURCERIE-LE CARRE dans le cadre de l'article 20 intitulé "Favoriser la rencontre autour d'un en-cas".

**24. Communes Énerg-Ethiques. Rapport d'avancement final 2025 du conseiller énergie. Approbation.**

Madame la Conseillère communale Emeline PETIT rentre en séance.

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"En fait, je souhaitais revenir sur vos déclarations durant la commission budget. Alors, je sais que vous avez une bonne mémoire et moi de même. À l'époque vous insinuaient que la précédente majorité avait fait de nombreux travaux ostentatoires qui impactaient de façon inacceptable, en tout cas, la ligne budgétaire de la Ville; propos qui avaient été d'ailleurs repris par votre chef de groupe en conseil communal et régulièrement par vous depuis. Lors de la commission, je modérais votre analyse en vous disant que la plupart des travaux, financés en grande partie par des plans de relance, répondaient à de nombreux objectifs, à tout le moins celui de rénover des bâtiments qui en avaient grand besoin ou ne pouvaient continuer à être occupés sans mise en conformité, ce qui finalement est le lot de tout propriétaire agissant en bon père de famille, qu'il soit privé ou public. Mais un des objectifs était aussi de répondre à l'obligation fixée par la convention des Maires de réduire de 55 % les émissions de CO2 à l'horizon 2030. Je vous demandais, par honnêteté intellectuelle, de ne pas simplement souligner les dépenses, mais de prendre en compte aussi les non dépenses réalisées grâce à ces investissements. Je vous sollicitais pour obtenir l'estimation de l'impact sur les finances de la Ville de toutes ces rénovations de toitures, chauffage, poses de panneaux photovoltaïques. Vous m'avez répondu que j'étais naïve de croire qu'il y avait au sein de l'administration quelqu'un en capacité de faire ce calcul. Je vous rappelais que, contrairement à ce que vous croyez, cette personne existait bel et bien au sein de l'administration, en l'occurrence le conseiller énergie de la ville. Madame MITRI aurait fait des bonds si elle avait assisté à ladite commission. Et cette personne a, comme chaque année, fait un excellent rapport, je souligne, qui démontre à quel point les travaux d'investissement faits lors de la précédente mandature n'ont pas été réalisés à fonds perdu. J'ai lu que le conseiller énergie avait été auditionné par le collègue. Vous pouvez donc annoncer à l'Assemblée que grâce aux investissements, vous n'avez plus de souci à vous faire puisque la Ville est parvenue à diminuer de 58 % ses émissions de CO2 entre 2006 et 2024. Mais vous pouvez aussi dire combien la Ville a économisé de 2021 à 2024 en termes de dépenses d'énergie. Cela se trouve en page 14. Entre 2021 et 2024, si les travaux n'avaient pas été réalisés, la Ville aurait dû déboursier 2,8 millions d'euros en plus. Et c'est sans compter les économies que vont engendrer la fin des travaux de la piscine de Kain et de l'Hôtel de Ville qui sont particulièrement énergivores. À l'heure d'une nouvelle flambée des coûts de l'énergie, ce montant augmentera sensiblement en 2026. Madame la Bourgmestre, à l'avenir, quand vous direz à l'Assemblée ou dans les médias que la précédente mandature a fait trop d'investissements, il serait bon de préciser aussi quelles auraient été les conséquences de ne pas les avoir faites non seulement sur l'état de vétusté et de conformité des bâtiments, en ce compris l'autorisation de les occuper ou non, et sur les dépenses énergétiques."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Madame BARBAIX, avant de passer la parole à Madame MITRI, je vais vous répondre. Et à mon habitude, je vais le faire de mémoire et bien entendu, puisque je ne pouvais pas prévoir que vous ressassiez le passé. Je me souviens fort bien de cette commission. Donc, ce que j'ai dit alors et après encore, c'est que nous atteignons un niveau de taux d'endettement qui est hallucinant puisqu'il culmine à 182 % par rapport à nos recettes, que nous avons 14 millions d'euros de déficit structurel et que la moyenne européenne de charge de la dette par rapport aux recettes, au niveau communal de toutes les autres communes, est de 87 %. Alors bien sûr, dans l'ensemble des investissements, il y a des investissements qui peuvent être justifiés pour des raisons de productivité, c'est-à-dire d'efficacité énergétique. Ne confondez pas la diminution du CO<sub>2</sub>, chère Madame, avec les économies sur la facture d'électricité. Ce sont deux choses qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Premier point.

Deuxième point, la convention des Maires, c'est un engagement. Il n'y a pas de sanction. Et donc on en fait ce qu'on en veut, c'est-à-dire qu'on investit en fonction de ses possibilités. Or manifestement, les investissements, c'est ce que vous êtes en train de me dire, les investissements ont été faits en dehors des possibilités ou de manière tellement enthousiaste et idéaliste que finalement avec les investissements autres qui concernent de grosses infrastructures comme le Carré Janson par exemple, etc., tous les gros bâtiments où on crée des fonctions supplémentaires, vous avez ces taux d'endettement qui sont très élevés. Donc ne ramenez pas à votre problème ou à ce que vous avez imaginé comme justification lors de cette première commission, je m'en souviens très bien, à savoir : "oui mais Madame la Bourgmestre, nous avons fait des investissements économiseurs d'énergie etc.", ne ramenez pas cela vos investissements et le taux d'endettement hallucinant dont j'ai parlé uniquement à des investissements en matière d'économie d'énergie. Alors maintenant calculer, donc nous avons quelqu'un qui s'occupe de ça et ce quelqu'un fait ce qu'il peut et fait les calculs qu'il peut faire avec son niveau à lui de connaissance. Faire des calculs aussi fins, avec une profondeur telle que l'on tienne compte de l'évolution des prix du marché de l'électricité pendant toute une période, que l'on tienne compte des taux d'intérêt quand on emprunte pour faire des investissements, que l'on tienne compte vraiment de la vie d'un bâtiment et de ce qu'il a réellement économisé en énergie ou autre. Ce sont des calculs tellement fins qu'en réalité, ce que nous avons comme résultats ne peuvent être que des grandes lignes directrices, des calculs et je vous l'ai dit moi-même, je m'en souviens très bien, j'ai une excellente mémoire, des calculs de ce genre-là, j'en ai fait des quantités astronomiques avec des ingénieurs dont c'était le métier. Et donc effectivement, on en arrive toujours à des chiffres différents. Alors je vais vraiment, je vais aider la Ville de Tournai et je vais vous aider vous. Je vais demander à titre bénévole bien sûr, à ces ingénieurs de prendre les dossiers de calcul ou un d'entre eux. Comment ? Mais jamais de la vie évidemment. Pourquoi pas ? Pourquoi des ingénieurs du gouvernement ? Vous savez, il y a des ingénieurs civils qui travaillent dans le privé, qui sont capables de faire des calculs, qu'à mon avis, peu de monde ici, voire personne ici, ne sait faire. Alors donc je vais demander à des ingénieurs qui travaillent dans le privé, à des ingénieurs libéraux qui vont travailler bénévolement, bien sûr. Ah si, je vais leur demander. Vous n'êtes pas rassuré ? Vous croyez qu'il y a des gens qui ne travaillent plus bénévolement ? Qui ne sont plus capables de travailler bénévolement ? C'est moche quand même, c'est moche. Ah non, qui exercent la profession libérale. Non, c'est tout à fait comme ça qu'on dit. Oui oui, mais vous voyez tout avec les yeux politiques. Vous êtes toujours sur le prisme politique. Détendez-vous. Le terme libéral, ça veut dire quelque chose d'autre que la doctrine politique libérale.

Donc j'en reviens à ce que je disais et je vais prendre l'un ou l'autre exemple et vous allez voir que les calculs et les résultats ne seront pas du tout les mêmes. Ce qui ne remet pas en cause le travail de cette brave personne qui fait les calculs qu'on lui demande de faire pour rendre un rapport et donc j'espère que les calculs, que je ferai faire par d'autres, arriveront aux mêmes résultats finalement dans l'intérêt de la Ville de Tournai, peut-être qu'à la limite, ce sera encore meilleur et que les économies que nous avons supposément faites seront même plus importantes que celles dont vous parlez. Et donc effectivement, ne rien faire coûte plus cher. Mais il faut faire en fonction de ses besoins. Et là est le problème. On investit dans un idéal qui est formidable, qui est l'économie d'énergie, mais il faut le faire en fonction de ses besoins. Et donc moi quand je regarde l'épure budgétaire qui m'arrive entre les mains en décembre 2024, je fais des calculs aussi."

Madame l'Échevine Ecolo, **Caroline MITRI** :

"En tout cas, je commencerai par dire que je suis contente qu'il y ait un tel engouement autour de ce rapport qui d'habitude ne suscite pas beaucoup de réactions. Donc merci déjà pour le débat. On a l'occasion comme chaque année d'avoir ce rapport du bilan des consommations d'énergie de la commune de Tournai. Et c'est le bilan pour l'année 2024. Donc déjà petite précision, ce n'est pas le bilan pour 2025 puisque, comme il y a un décalage évidemment avec les relevés, il faut pouvoir comparer des pommes et des pommes et donc c'est une comparaison entre 2006 et 2024. Alors vous l'avez déjà dit Madame BARBAIX, on a une diminution de 58 % de CO2 entre 2006 et 2024 pour toutes les consommations énergétiques de la Ville de Tournai. C'est si on prend cette même période comparaison, 34 % d'électricité, de consommation d'électricité en moins et 42 % de consommation de chauffage en moins. Alors il y a un petit ralentissement entre guillemets si on prend 2023-2024 pour être honnête, puisqu'on a rouvert notamment la Maison de la Culture et la piscine de l'Orient. Donc ce sont des bâtiments qui consomment plus. Donc on voit que la tendance est là maintenant en fonction des ouvertures et des fermetures des bâtiments évidemment, il y a des évolutions. Je saisis l'occasion pour dire "pourquoi est-ce qu'on a cette différence plus importante en termes de diminution de CO2 ? C'est aussi notamment parce qu'on a un contrat d'électricité à la ville de Tournai comme dans beaucoup d'autres communes qui sont des contrats très verts et comme il y a un meilleur mixte énergétique au niveau fédéral puisqu'il y a notamment du renouvelable voilà, je ne pouvais pas m'empêcher de le citer, ça nous permet d'avoir un meilleur résultat vraiment au niveau du CO2. Et ça ce n'est pas négligeable non plus. L'objectif à l'horizon 2030, c'est -55 % de production de CO2 par rapport à ce qu'on produisait en 2006. Donc on voit que d'une certaine manière, on a atteint cet objectif. Ce n'est pas une obligation à proprement parler.

Donc la Ville s'est engagée dans la convention des Maires. Alors pour le grand public, la convention des Maires, c'est un engagement que les autorités politiques locales prennent de réduire les consommations d'énergie, de réduire la production de CO2 et aussi d'avoir plus d'énergies renouvelables sur le territoire. C'est un engagement moral qu'on prend. C'est passé au conseil communal et le renouvellement, notamment à la mandature précédente. Et c'est quelque chose qui nous guide dans nos actions. Je pense qu'aujourd'hui, on a tous conscience, et je l'espère, même si c'est souvent quelque chose dont on parle moins de l'impératif et de l'enjeu climatique. Et c'est notamment pour cela qu'on continue à agir pour réduire nos consommations. Dans le contexte de crise énergétique actuelle, c'est aussi un enjeu évidemment financier, encore plus dans la situation financière dans laquelle la commune se trouve. Et c'est aussi un enjeu d'autonomie d'un point de vue géopolitique et je crois que le contexte ne me donnera pas de tort. Alors qu'est-ce qu'on a fait en 2024 ? On a 23 sites sur lesquels il y a eu des travaux au niveau du chauffage que ce soit des nouvelles régulations ou des nouvelles chaufferies. 15 sites, pardon. On a 23 sites qui étaient équipés de panneaux

photovoltaïques. On a 3 sites sur lesquels il y a eu des isolations. Alors, ce sont des écoles, ce sont des musées, c'est l'office du tourisme. Quand je parle de l'isolation, c'est notamment la salle socioculturelle d'Ere. Ce sont des logements de la régie foncière à Kain. Donc on voit qu'on agit vraiment sur tous les tableaux et sur tous les types de bâtiments. Ça, c'est quelque chose d'important à dire parce que parfois on a tendance à se sentir oublié quand on est dans l'un ou l'autre type de bâtiment. Et puis il y a évidemment aussi beaucoup d'investissements sur les bâtiments sportifs, mais ça, c'est plutôt sur l'année 2025. Que permet cet outil au-delà de ce bilan qui est important ? Ça permet de savoir où on se trouve et comment on doit continuer à avancer. Ça permet aussi d'être un outil d'aide à la décision puisque le conseiller énergie fait de nombreuses propositions. Alors certaines qui sont plus faciles à mettre en œuvre soit financièrement, soit par rapport à des changements de comportement. Elles sont organisées en 3 axes. Il y a une modernisation technique, je parlais notamment des régulations. Maintenant presque tous les bâtiments de la commune ont une régulation, ce qui permet aussi des économies très rapides. On a des retours sur investissement, puisqu'on parle beaucoup finances, de un à deux ans suivant les prix de l'énergie. On a évidemment le développement des énergies renouvelables, essentiellement du photovoltaïque sur les bâtiments. Et puis il y a aussi les changements de comportement. Et là, il y a tout un travail qui est fait de sensibilisation auprès des occupants. D'autant plus facile à faire que les bâtiments ont été rénovés ou qu'il y a des systèmes qui sont opérationnels et très performants. Voilà donc cet outil d'aide à la décision. Ce bilan, ça nous permet aussi de prendre des décisions, de nous aider. Ça s'inscrit aussi évidemment dans la stratégie immobilière, on en parle régulièrement pour nous permettre de dire : "voilà les bâtiments qui sont les plus consommateurs, comment est-ce qu'on peut agir sur ces bâtiments-là ?" Et donc nous aider à avancer pour continuer à aller au-delà de l'objectif. Et c'est là-dessus que je reviendrai. On sait que l'énergie la moins chère, c'est celle qu'on ne consomme pas. Et ces économies d'énergie, c'est une orientation qu'on doit pouvoir, un objectif qu'on doit pouvoir poursuivre à plus long terme. Mais c'est vraiment la volonté qu'on a. C'est vrai qu'on a des budgets qui sont limités, ça on le sait, on le répète régulièrement, donc on fait des choix. Mais néanmoins la volonté est là et on continue à avancer. Et j'en profite comme je fais à chaque fois pour remercier les services parce que c'est le conseiller en énergie qui fait le rapport, mais tout le personnel du bureau d'études et de la maintenance met la main à la pâte pour qu'on puisse y arriver."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"En tout cas Madame MITRI merci de préciser les 58 % de réduction de CO2, car j'avais l'impression en entendant Madame la Bourgmestre d'avoir mal lu. Donc, mais visiblement en tout cas, Madame la Bourgmestre n'a pas la même vue que vous sur l'engagement climatique puisqu'elle vient de nous dire qu'elle estimait qu'on pouvait faire ce qu'on voulait par rapport justement à la convention des Maires. Non, je n'interprète pas. À chaque fois que vous essayez de mettre une pièce, Madame la Bourgmestre. Ça devient agaçant. Donc maintenant, quant à vous, Madame la Bourgmestre, je note que vous mettez en doute finalement les compétences du conseiller en énergie qui fait ce qu'il peut, c'est ce que vous avez dit et qui sera visiblement audité par des ingénieurs bénévoles pour voir si ce qu'il a écrit, et que vous avez approuvé en collège et que vous renvoyez acquis de droit en tout cas au niveau de la Région, finalement, ce que vous avez approuvé, n'est sans doute pas le reflet de la réalité. Et je trouve ça quand même dommage. Alors, je ne vais pas aller plus loin Madame la Bourgmestre et laissez-moi terminer s'il vous plaît, vous avez l'habitude de couper. Quand je suis intervenue en commission, je vous ai demandé d'avoir le rapport des non-dépenses et donc des économies d'énergie. Je n'ai pas discuté de la charge de la dette, ni rien du tout. Mais je vous ai rappelé que pas mal d'investissements ont été faits et qu'il fallait à tout le moins, par honnêteté intellectuelle, reprendre aussi les non-dépenses. Mais je reviens aussi sur le fait de ce que vient de dire

Madame MITRI, sur le fait que la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas. Et donc j'espère quand même au niveau, et j'en arrêterai là parce que ça ne sert à rien à discuter avec vous puisque vous remettez à chaque fois tout en doute au lieu de dire simplement désolée, mais je ne pensais pas qu'on aurait un aperçu de ce qu'on avait économisé, je reviendrai simplement lors de l'établissement du budget 2027 parce que Monsieur le conseiller en énergie a fait toutes des pistes de propositions et donc je suis, j'espère en tout cas que Madame MITRI, qui est en charge des bâtiments et Monsieur l'Échevin de l'Environnement, prendront note de ces propositions et que cela se reflétera dans le budget de 2027."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Moi j'avais une question aussi à Madame l'Échevine de l'énergie eu égard à votre sensibilité, mais aussi à ce qui est devenu aujourd'hui la référence ultime du collège, à savoir le plan Oxygène. Il est indiqué en son alinéa 5E "la ville doit réduire l'éclairage de nuit". Et donc je voulais avoir votre positionnement à ce sujet."

Madame l'Échevine Ecolo, **Caroline MITRI** :

"Et donc à ce stade, c'est une question que vous m'aviez déjà posée, enfin ce n'était pas vous, mais c'était Monsieur DELANNOIS qui me l'avait posée. Précédemment en début de mandature, je pense que c'est quand on a voté le budget, à savoir si on allait réduire l'éclairage. Alors pour refaire un petit historique, je ne sais pas si c'est nécessaire, mais rappelez-vous, on a pris la décision comme de nombreuses communes de couper l'éclairage de nuit en dehors de l'intra-muros toute la semaine. Donc c'était de minuit à 5 heures. Et si tout le monde se remet dans le contexte, c'était une proposition qui avait été formulée par ORES à l'époque. Toutes les communes avaient embrayé au tout début de la crise énergétique suite à la guerre en Ukraine. Ensuite, ça a assez bien fonctionné, je dois dire de manière assez transparente, je pense qu'on a eu des réactions de part et d'autre dans la majorité précédente. Certains étaient sans doute plus interpellés par les personnes qui ont un positionnement où ils souhaitent qu'on maintienne l'éclairage de nuit, d'autres qui en positionnement où ils se trouvent qu'il y a vraiment un intérêt à éteindre l'éclairage de la nuit. Parce que finalement, quand on est dans des zones à circuler plus rurales et même quand on sort très vite de l'extra-muros entre minuit et cinq, notamment en semaine, il y a finalement assez peu de monde. On sait que ça a un impact qui est important au niveau financier. On sait que cela a des répercussions sur la santé aussi, parce qu'on dort mieux. On sait que ça a des répercussions sur la biodiversité. Alors clairement, est-ce que je suis pour l'extinction de l'éclairage de nuit ? Oui, moi je pense que ça a un intérêt et qu'il y a certaines modalités qui sont possibles. Qu'est-ce qui s'est passé ensuite ? On a eu les élections régionales et puis il y a eu un revirement et une volonté de rallumer. Et donc ça avait été fait sous la mandature précédente. Donc voilà, c'était la majorité qui l'avait décidé et on a rallumé. Aujourd'hui, on est rentré, nous, dans une nouvelle majorité où je pense qu'on peut dire qu'en tout cas, c'est mon sentiment, à part les Ecolos, personne n'est vraiment pour l'extinction de l'éclairage parce qu'il y a un sentiment de sécurité lié à l'éclairage de nuit. J'insiste bien sur l'aspect sentiment parce que pendant toute la période où cet éclairage avait été éteint, on a eu de nombreux retours de la police et les rapports disaient bien qu'il n'y avait pas d'augmentation, ni en matière de criminalité, ni en matière d'accident, parce que cette décision on l'avait prise de manière responsable et qu'on a voulu la monitorer. Rallumer cet éclairage, ça a causé des coûts parce que comme ça avait été proposé par ORES, ils avaient assumé le coût de l'extinction. Par contre, quand on a rallumé, il faut savoir qu'ils vont dans chaque cabine. Et donc il y avait un coût qui est aujourd'hui est estimé environ 60.000 euros.

Parce qu'évidemment, on dialogue avec ORES et on leur demande ce que ça peut représenter. La situation était un peu différente quand on a fait l'analyse puisque comme il y a de plus en plus d'éclairages qui sont Leds, évidemment les économies sont moindres. Alors qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui ? Et bien on en discute. On est bien conscient qu'il y a une augmentation du coût de l'énergie. C'est un argument qui en tout cas est sensible pour lequel de nombreuses personnes sont sensibles et en l'occurrence aussi votre couleur politique puisque c'est comme ça qu'on avait pris cette décision. Donc c'est quelque chose qu'on veut monitorer effectivement. On a des échanges avec ORES, on a réfléchi à la possibilité d'éteindre uniquement en semaine, parce que ce qui avait posé problème aussi notamment et qui étaient des questionnements, Monsieur VANZEVEREN l'avait évoqué, c'est notamment quand on a des festivals par exemple. Mais alors à partir de quelle taille d'événement est-ce qu'on rallume ? Est-ce que quand on a 1.000 personnes, c'est un gros événement ? Est-ce que quand on a 100 personnes, c'est un gros événement ? Est-ce qu'on rallume quand on a un concert ? Et donc ce sont des décisions qu'on doit pouvoir prendre avec beaucoup d'objectivité. A ce stade, il n'y a pas de consensus, mais pour autant, on en discute toujours. Et on est bien conscient que le coût de l'électricité augmente et que c'est un argument qui peut éventuellement faire peser la balance dans un sens ou dans l'autre. Voilà, ma réponse est un peu longue, mais le contexte est un petit peu particulier. Elle est transparente en tout cas."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Oui, mais c'est vrai que la réponse a le mérite d'être très complète. Effectivement de notre côté, nous étions favorables à l'époque à remettre l'éclairage public pour des raisons de sécurité ou de sentiment de sécurité comme vous l'indiquez. On avait énormément de demandes de riverains qui aller dans ce sens-là. Et ça, on ne peut pas, en tant que représentant de la population, passer à côté non plus. Et c'était donc à cet effet-là que nous avions souhaité remettre en place cet éclairage. Mais si je posais, donc j'ai entendu votre réponse, vous dites : "on est assez minoritaire finalement pour éteindre l'éclairage au sein de la majorité". C'est ce que vous dites ici, mais vous monitoriez donc j'entends que ça ne va pas changer *a priori*, je vois des visages qui sourient derrière et autour de vous. Et je reviens alors à cette fameuse référence ultime qu'est le plan Oxygène. Parce que quand on a coupé dans les subsides aux associations, quand on fait payer les barrières Nadar, quand on envisage de privatiser certains services, quand on ne nomme plus, quand on s'attaque au personnel communal, cette référence, c'est toujours le plan Oxygène : "vous savez, on n'a pas le choix les amis, c'est le plan Oxygène qui nous le demande". Bon ce plan Oxygène, on n'a pas su faire autrement. Et donc aujourd'hui, on prend certaines mesures. Dans ce plan Oxygène, il y a aussi l'extinction de l'éclairage de nuit ou tout au moins une réduction de l'éclairage de nuit. Alors je n'y suis pas favorable. Le groupe PS n'y est pas favorable, mais je vois ici qu'il y a quand même 2 poids 2 mesures et donc pour l'éclairage parce qu'il n'y a pas une majorité pour réduire l'éclairage de nuit, et bien on va passer à côté de ce que dit le plan Oxygène. Mais quand il s'agit de s'attaquer au personnel communal ou aux associations en diminuant les subsides, les prêts, en faisant payer tout un tas de choses, là, on est bien content de se référer au plan Oxygène. Donc j'aimerais bien quand même une certaine cohérence au sein de ce collègue."

Madame l'Échevine Ecolo, **Caroline MITRI** :

"En tout cas peut-être pour donner encore deux éléments : vous dites qu'il y avait énormément de demandes de citoyens. En tout cas, moi, qui étais dans le collège, ce n'est pas quelque chose qui est remonté tout le temps, tout le temps, tout le temps. Au contraire, on demandait chaque fois quels étaient les rapports de police, qu'est-ce qu'ils disaient et on en discutait. Et donc évidemment, il y a des personnes qui se manifestaient pour dire qu'ils auraient souhaité qu'on rallume. Tout comme il y a des personnes qui se manifestaient pour dire que c'était une décision qui était celle qu'on devait prendre au niveau politique puisqu'il y avait notamment ce surcoût de l'énergie qui était très important. Alors pour donner encore 2 éléments essentiels et j'entends bien la demande au niveau du plan Oxygène et c'est notamment pour ça qu'on en discute avec la majorité, actuellement rallumer l'éclairage, en tout cas, ça dépend évidemment de l'évolution des prix qui est assez rapide aujourd'hui. Mais quand on a eu les derniers chiffres d'ORES, ça coûtait 40.000 euros pour avoir tous les travaux de ORES pour rééteindre l'éclairage et l'économie qu'on réalisait était de l'ordre de 60.000 euros sur une année. Donc on voit que ce ne sont pas des décisions qu'il faut prendre à la légère. En fait, quand on allume, quand on éteint, chaque fois ça a un coût et il ne faut pas jouer au yo-yo. Voilà."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Et donc c'est pour ça que vous dites bien un coût sur une année tandis qu'à partir du moment où il y a l'intervention d'ORES, c'est une fois, tandis que le coût par an, ben évidemment ça additionne."

Madame l'Échevine Ecolo, **Caroline MITRI** :

"En même temps, je trouve que c'est un petit peu ironique, ça me fait doucement sourire quand c'est vous qui demandez qu'on rééteigne alors..."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Non je n'ai pas demandé ça. Et j'ai quand même bien précisé, vous réécoutez s'il le faut. J'ai dit que nous n'étions absolument pas demandeurs comme nous n'étions certainement pas demandeurs de faire payer les associations ou d'empêcher les nominations ou de privatiser certains services. Mais on ne se réfère pas quand on en a envie au plan Oxygène, simplement parce que ça nous arrange."

Madame l'Échevine Ecolo, **Caroline MITRI** :

"Oui, moi je pense que je suis cohérente avec ce qui est proposé à cet article-là, voilà, vous avez entendu."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On réaffirme que le Parti socialiste ne veut certainement pas couper l'éclairage. Non, vous avez compris la question mais je ne suis pas sûr que Madame MITRI avait bien compris. Le seul élément par rapport au fait qu'à l'époque, le collègue a remis l'éclairage de nuit, il y a un élément qui n'a pas été dit ici., c'est pour ça que je reprends la parole. C'est en matière de sécurité. On a beau me dire qu'il y avait des rapports de police, ce que je sais très bien, c'est qu'à un moment donné, le fait d'avoir éteint l'éclairage favorisait toute une série de trafics de drogue, et notamment dans les villages qui avaient encore des boîtes de nuit sur le territoire. Je peux vous garantir, je peux encore vous montrer les différents endroits où ça se faisait, raison pour laquelle nous continuerons à plaider pour que cet éclairage reste allumé toute la nuit du lundi au lundi."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la « Convention des maires » est une initiative européenne; qu'elle rassemble les collectivités locales et régionales, majoritairement européennes, mais que, depuis son ouverture à l'échelon mondial décidée en 2015, on en retrouve ailleurs, sur tous les continents, leur point commun : elles sont désireuses de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre des politiques énergétiques durables;

Considérant que la « Convention des maires » fonctionne sur la base de l'engagement volontaire des communes signataires qui ont pour ambition :

- d'atteindre et de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (-55 % à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique;
- de développer des énergies renouvelables sur leur territoire;
- de réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques (source <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/qu-est-ce-que-la-convention-des-maires>);

Considérant sa décision du 9 décembre 2013 d'approuver la « Convention des maires », initiée par l'Union européenne (objectif 2020, réduction de 20 % de l'émission de CO<sub>2</sub>);

Considérant sa décision du 19 septembre 2016 :

- de confirmer l'adhésion à l'option 2 par laquelle « le groupe de signataires s'engage, à titre collectif, à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> à hauteur d'au moins 20 % d'ici à 2020 »;
- d'approuver le Programme d'action énergie durable (PAED) du groupe « Wallonie picarde énergie positive », mis en annexe et reprenant les actions collectives et individuelles, déposé en vue de réaliser les objectifs fixés;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 accordant à la Ville de Tournai une subvention d'un montant de 2.125,00 € dans le cadre du programme « Communes énerg'éthiques » repris en annexe;

Considérant que cette subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions organisées dans le cadre du programme précité;

Considérant que le conseiller en énergie doit se consacrer à la poursuite de différentes tâches et objectifs et participer aux formations organisées par le Service public de Wallonie;

Considérant que la subvention est liquidée sur base d'une déclaration de créance et d'un rapport d'activité annuel dont le modèle est fourni par l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), reprenant les indicateurs d'évolution du programme;

Considérant que le rapport précité doit être soumis au conseil communal conformément à l'article 5 dudit arrêté ministériel;

Considérant que l'état des lieux permet d'évaluer le travail à réaliser afin d'atteindre l'objectif de la convention des maires d'ici 2030, à savoir -55 % entre 2006 et 2030;

Considérant le rapport sur l'évolution des consommations d'énergie repris en annexe, dont les éléments importants :

- le bilan de l'évolution des consommations d'énergie, entre 2006 et 2024, est de -34 % pour l'électricité;
- le bilan de l'évolution des consommations d'énergie, entre 2006 et 2024, est de -42 % pour le chauffage;
- le bilan de l'évolution des consommations d'énergie, entre 2023 et 2024, est de +8 % pour l'électricité;
- le bilan de l'évolution des consommations d'énergie, entre 2023 et 2024, est de 0 % pour le chauffage;
- sur le vecteur électricité, il y a eu une augmentation de la consommation de 8 %, 258.000 kWh rejetant 40 T de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Ceci a engendré un surcoût de 70.000,00 €. Cependant, la diminution de la consommation est de 63 % vis-à-vis de 2006 en CO<sub>2</sub>;
- sur le vecteur chauffage, il y a une consommation similaire, soit une économie de consommation de 57 % vis-à-vis de 2006 en CO<sub>2</sub>;
- pour l'ensemble des postes énergétiques d'électricité et de chauffage, en 2006, la quantité de CO<sub>2</sub> émise était de 7.103.881 kg de CO<sub>2</sub>. En 2024, nous sommes à 3.016.083 kg de CO<sub>2</sub>, soit une diminution de consommation de 58 %;
- sur le vecteur éclairage public, entre 2024 et 2025, il y a une augmentation de 295.024 kWh. Suite à l'augmentation du coût de l'électricité, il y a eu une augmentation de 165.547,00 €;

Considérant que de nombreux travaux économiseurs d'énergie ont été planifiés, à savoir :

- UREBA (Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments) 2019 : isolation de toiture dans les écoles et remplacement de châssis entre 2021-2024 (voir annexe);
- UREBA classique : remplacement de chaufferie, isolation de toiture, remplacement de châssis...;
- PIV (Politique intégrée de la ville);
- plan de relance des bâtiments culturels, administratifs, sportifs...;
- ...;

Considérant qu'il est recommandé de rationaliser l'usage des énergies par les améliorations des bâtiments :

- isolation des toitures;
- remplacement des chaufferies défectueuses;
- remplacement des régulations de chauffage défectueuses;
- passer à des sources d'énergie biomasse et pompes à chaleur;
- rationaliser les installations d'éclairage par les LED et la domotique;
- sensibiliser les occupants à l'usage rationnel des énergies : éclairage, chauffage, matériel roulant;

Considérant que parmi les actions proposées, certaines peuvent être réalisées par le personnel communal (isolation de toiture dont le matériel est disponible, réglage des températures de chauffage... à faible coût) et d'autres via des sociétés tierces par marché public (à coût plus important);

Considérant qu'un Plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) a été élaboré avec l'objectif d'atteindre -55 % d'ici 2030 et qu'il tiendra compte du choix des bâtiments les plus énergivores (kWh/m<sup>2</sup>) ainsi que de la faisabilité technique, mais également de la catégorie des bâtiments (scolaires, sportifs, culturels, administratifs...);

Considérant le plan de communication sur une carte interactive des améliorations énergétiques réalisées sur les divers bâtiments publics;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

du rapport annuel 2025 du conseiller en énergie dans le cadre du programme « Communes énerg'éthiques »;  
À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

de transmettre le rapport ainsi que la déclaration de créance au Département de l'énergie et du bâtiment durable (Direction générale opérationnelle 4 [DGO4]) et à l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).

**25. Tournai, rue du Becquerelle, 24 - rue du Sondart - rue de l'Épinette. Mise en vente au plus offrant des biens abritant actuellement le commissariat central de police. Accord de principe. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"On a vu dans la presse que vous disiez que s'il ne trouve pas acquéreur, peut-être se posera la question de l'occupation par la Ville de ce bâtiment. On se posait un peu la question de pourquoi ça a été posé dans ce sens-là ? Pourquoi, si on ne trouve pas d'acquéreur, on réfléchit à l'occupation par la Ville ? Et pas dans l'autre sens plutôt. Est-ce que il n'y a pas des projets qui pouvaient être pensés ? Est-ce qu'il y a eu des réflexions sur les projets possibles dans ce bâtiment avant de le soumettre à la vente ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors, il y a en effet une réflexion qui existe depuis un certain temps et qui envisage éventuellement l'installation de certains services de la Ville dans ce bâtiment. Mais le fond de l'affaire est plus radical, c'est l'évaluation qui est faite par le comité fédéral d'acquisition qui titre au minimum à 7.160.000 euros, ce qui est un chiffre très élevé, vous en conviendrez. Alors que nous sommes, vous l'avez vu dans le dossier, les copropriétaires les plus significativement présents. Ce qui ne veut pas dire que nous avons, enfin, nous devrions de toute façon fournir un effort pour nous en rendre plein propriétaire, sachant que la zone de police n'est plus intéressée du tout par ce bâtiment puisqu'elle va émigrer en 2026-2027 dans le nouveau bâtiment qu'elle construit près des Bastions. Et donc, ce n'est pas tellement une réflexion à l'envers, ni une charrue avant les boeufs. C'est plutôt : "voyons ce que le marché va nous dire". Donc le dossier est lancé après la décision que vous prenez sur le marché et nous verrons comment le marché va y réagir parce que c'est un bâtiment tout à fait particulier. C'est une surface au centre-ville. Donc on comprend évidemment la cherté du mètre carré. Mais il y a quand même des travaux à faire dans cet immeuble qui, depuis l'origine, subissait déjà quelques petits défauts de conception et il faut évidemment eu égard à la spécificité des lieux et leur configuration, je ne sais pas si vous êtes déjà entrée, mais c'est quand même une configuration de bureaux qui est un peu particulière. Il y a peut-être des travaux à envisager et ce n'est peut-être pas non plus si aisé que cela d'y implanter des services d'une autre nature que ceux qui y étaient et pour lesquels, ce bâtiment a été conçu à l'origine. Donc c'est toute une question globale et complexe qui va se définir au fil du temps en fonction des réponses du marché. Mais nous ne faisons pas une obsession sur ce bâtiment."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je crois effectivement que le montant est totalement surévalué et que vous avez raison de le mettre ici au conseil communal parce que la conclusion sera qu'effectivement ce montant étant totalement surévalué, il faudra certainement revenir à la baisse. La seule chose, c'est que je n'y crois pas une demi-seconde. Mais si jamais vous aviez effectivement un investisseur à ce prix-là, je pense qu'il faut le laisser partir, ça c'est clair, net et précis. Mais par contre, gardez quand même la main sur ce qu'on pourrait y faire parce que je ne vous cache pas que sous l'ancienne législation, j'avais eu un investisseur qui était venu pour racheter le commissariat. Mais ce qu'il voulait y faire, pour moi, était totalement incompatible avec une rue telle que la rue Royale qui est véritablement, comme son nom l'indique, la rue très importante. Donc on ne peut pas y faire tout et n'importe quoi.

Alors, je vais peut-être me permettre 30 secondes un petit historique parce que j'ai parfois vu des choses passer sur Facebook, sur le fait qu'on revend ce commissariat de police alors qu'on est en train d'en construire un, etc. Et c'est vrai qu'ici autour de la table, ne le prenez pas mal Madame MARGHEM mais vous, mon voisin et moi-même sommes pratiquement les 3 dinosaures du conseil communal qui connaissons l'origine de ça. Peu de gens l'ont parfois oublié, les jeunes ne le savent pas du tout, mais on est au siècle dernier lorsque Roger DELCROIX avec Louis TOBBACK lancent l'idée d'un projet pilote qui ferait en sorte que la gendarmerie et la police communale puissent travailler ensemble. A l'époque, c'est quasiment révolutionnaire. C'est impossible que ces corps de police, à l'époque, puissent travailler ensemble. Et donc c'était véritablement une volonté qui était novatrice. La seule chose, c'est qu'une fois que les briques ont commencé tout doucement à monter, il s'est passé un drame national, voire un drame international qui s'appelle l'affaire Dutroux. Et ce qui veut dire que, dès lors, ce commissariat a été terminé, il était déjà obsolète parce que l'affaire Dutroux a fait en sorte que la gendarmerie n'existe plus, la police locale n'existe plus pour former un seul corps de police. Et donc effectivement, c'est la raison pour laquelle ce commissariat, à un moment donné quelques années après, était déjà obsolète. C'est parti d'une idée qui était totalement novatrice et qui à la fin est pratiquement arrivée désuète. Mais je pense qu'il fallait le dire parce que les plus jeunes ne le savent pas nécessairement et/ou éventuellement les personnes extérieures à Tournai. C'est la raison pour laquelle je pense que la vérité a parfois ses droits. C'était une très bonne idée de le faire. Maintenant qui pouvait s'imaginer la famille et tout ce qui s'est passé avec le camarade Dutroux."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Du coup, je vais juste conclure. Et donc effectivement, on se rejoint, on a bien compris un lieu important en plein centre-ville, une grande surface. Et donc on vous demande en tout cas d'être très attentifs à ce qu'il s'y fera et que ça reste, vu sa situation, que l'utilisation que va avoir ce bâtiment soit vraiment utile aux citoyens de notre ville et qu'on soit attentif, même si c'est mis en vente dans le privé à ce qu'il va être fait de ce bâtiment par la suite. Merci."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors, vous pouvez encore répondre après si vous voulez, mais donc si c'est vendu, s'il y a un amateur, nous sommes propriétaires à 73 %, on va dire. Donc on reçoit évidemment le prix de vente à due concurrence et la zone, c'est-à-dire nous aussi, reçoit donc les 27 % restants. Et le projet qui sera forcément un projet d'ensemble, sera soumis à permis. Donc à ce moment-là, on aura un droit de regard sur le projet quel qu'il soit. Si maintenant le prix descend de telle sorte qu'il devienne intéressant, mais il faudrait déjà qu'il descende pas mal, qu'il devienne intéressant qu'on s'y installe à ce moment-là, on verra encore comment on agit avec quels services, quels seront les besoins du moment aussi. Donc tout ça peut prendre pas mal de temps et à un prix pareil, je n'ai pas l'impression que les acheteurs vont se précipiter au portillon. Donc ça nous laisse un peu de temps pour y réfléchir."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Ok parfait. Du coup effectivement, on aura un oeil sur le permis ou sur les projets que vous développerez dedans et donc tant mieux."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant, pour rappel, la situation juridique du commissariat de police :

1. **Une convention a été signée en date du 27 août 2002 entre la Ville, la Zone de Police de Tournai, Antoing, Brunehaut, Rumes et la Régie des Bâtiments ;**

Considérant que cette convention définit notamment :

- la collaboration entre la Ville de Tournai et la Régie des bâtiments ainsi que les droits et les obligations des deux parties en ce qui concerne la construction du complexe administratif et logistique pour les services de la zone de police;
- les modalités de transfert à la Zone de Police des droits de la Régie des Bâtiments et de la Ville après l'achèvement de la construction du bâtiment;

Considérant, pour rappel, que ce transfert administratif et logistique a été conçu par la Régie des Bâtiments sur la base du programme des besoins de la police zonale;

Considérant que ce complexe a été construit à Tournai, rue du Sondart, rue du Becquerelle et rue de l'Épinette sur des biens appartenant à la Ville et à la Régie des Bâtiments;

Considérant que ces biens sont mis en copropriété selon une clé de répartition provisoire définie sur base d'une estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'immeuble de Mons, à savoir :

- Ville de Tournai : 6.343/10.000;
- Régie des Bâtiments : 3.657/10.000;

Considérant que l'article 5 de la convention susmentionnée précise que les quotités définitives seront calculées sur base du compte final de l'entreprise en proportion de l'investissement de chacune des parties;

Considérant en outre que l'article 9 de cette convention mentionne que :

- la Régie des Bâtiments s'engage à céder gratuitement à la zone de police du Tournais la part fédérale dans la copropriété;
- la Ville de Tournai s'engage, au lendemain de la réception provisoire des travaux, à mettre sa part dans la copropriété à la disposition de la zone de police du Tournais; cette mise à disposition étant consentie aux conditions suivantes :

- la durée de la mise à disposition correspond à la durée du financement souscrit par la Ville de Tournai au travers du compte du Centre Régional d'Aide aux Communes pour sa part dans le bâtiment;
  - la Zone de police du Tournaisis est redevable d'un loyer annuel dont le montant couvre non seulement la quote-part communale de l'annuité prélevée dans le cadre du financement souscrit par la Ville de Tournai au travers du compte du Centre Régional d'Aide aux Communes mais également tous les frais (en ce compris le prix d'acquisition des terrains, les primes d'assurances ...), les honoraires et indemnités quelconques supportés par la Ville en sa qualité de copropriétaire dans le cadre de la construction du Commissariat Central de Police;  
Le montant du loyer est automatiquement imputé sur le montant de la dotation de la Ville de Tournai à la Zone de Police du Tournaisis;
  - à l'expiration de la durée de la mise à disposition et **pour autant que la Ville de Tournai ait été remboursée** au travers du paiement des loyers de tous les frais, honoraires et indemnités quelconques exposés par la Ville de Tournai dans le cadre de la construction du Commissariat Central de Police, **la part de la Ville dans la copropriété est cédée gratuitement à la zone de police du Tournaisis;**
  - Pendant toute la durée de la mise à disposition, toutes les charges d'entretien ainsi que les grosses réparations, sans rien excepté ni réservé, sont supportées exclusivement par la zone de Police du Tournaisis;
2. **Un acte de cession réciproque de droits indivis a été signé en date du 12 mai 2004 entre la Ville et la Régie des Bâtiments;**
- Considérant que cet acte authentique, passé à l'intervention du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, a pour but de créer une copropriété entre la Régie des Bâtiments et la Ville de Tournai dans la proportion des quotités provisoires précitées (constructions et terrains compris);
- Considérant que selon l'article 1er des conditions, une soulte de 101.627,05 € au profit de la Ville de Tournai devrait être payée lors du décompte final à établir après la réception provisoire (établie en date du 5 avril 2005 – réception définitive le 13 décembre 2006);
- Considérant que les parts indivises pour ce commissariat central de police ont été **définitivement fixées** comme suit :
- Ville de Tournai : 7.245/10000
  - Régie des bâtiments : 2.755/10000;
3. **Un bail emphytéotique consenti par la Ville au profit de la Zone de Police du Tournaisis;**
- Considérant que la parcelle communale cadastrée ou l'ayant été section D, n°170V2 fait l'objet d'un droit d'emphytéose au profit de la zone de police du Tournaisis signé en date du 9 juillet 2014 (parcelle reprise en bleu à l'extrait du plan cadastral annexé au dossier) aux conditions suivantes :
- pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'aménagement d'un parking pour les véhicules de la Zone de Police et les véhicules du personnel de celle-ci;
  - moyennant le paiement d'un canon unique de l'euro symbolique;
  - pour une durée de cinquante ans, prenant le cours le jour de la signature et se terminant de plein droit et sans tacite reconduction le 8 juillet 2064;
  - contient une clause spéciale concernant l'aménagement du parking à savoir la mise à disposition de cinq places de parking au profit du personnel de l'école communale Paris;

#### **4. Un acte de cession signé le 10 juin 2025 entre la Régie des Bâtiments et la Zone de Police du Tournaisis;**

Considérant que cet acte authentique, passé à l'intervention du comité fédéral d'acquisition d'immeubles, porte sur la cession à titre gratuit de la part fédérale (3.657/10.000) dans le bâtiment administratif situé à la rue du Becquerelle, cadastré ou l'ayant été section D, n°165 K et la parcelle cadastrée ou l'ayant été section D, n°170 T2 (fonds);

Considérant que sur cette dernière parcelle, se trouve une cabine électrique appartenant à ORES;

Considérant qu'en sa séance du 6 novembre 2025, le collège communal a pris connaissance :

1. qu'aux termes de l'acte de cession intervenu en date du 10 juin 2025 entre la Régie des Bâtiments et la Zone de Police du Tournaisis, la première comparante a cédé plus de droits qu'elle n'en disposait (soit 3657/10000 en lieu et place de 2755/10000);
2. du rapport d'expertise dressé en date du 23 septembre 2025 par [REDACTED], Commissaire au SPF - Comité fédéral d'acquisition d'immeubles, fixant à 7.160.000,00 € (hors frais) la valeur vénale pour les biens sis à 7500 Tournai, rue Becquerelle, 24, cadastré ou l'ayant été 2e division, section D, n° 165 K (bâtiment administratif) et n°170 T2 (terrain sur lequel est établie la cabine électrique);
3. que le terrain communal cadastré ou l'ayant été section D, n°170V2 (3a 67ca), concédé par voie de bail emphytéotique à la zone de police de Tournaisis, n'est pas compris dans l'expertise susmentionnée;

Considérant qu'en même séance, il a décidé :

1. de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal :
  - sur la mise en vente au plus offrant des biens repris ci-après abritant actuellement le commissariat central de police :
    - bâtiment administratif sis à Tournai, rue du Becquerelle, cadastré ou l'ayant été section D, n°165 K (44a 89ca)
    - parcelle (fonds) sise rue du Sondart, cadastré ou l'ayant été section D, n°170 T2 (28ca)
  - moyennant le prix minimum de 7.160.000,00 € (hors frais) tel que fixé par le comité fédéral d'acquisition en date du 23 septembre 2025 et selon les parts indivises détenues par chacun des copropriétaires à savoir :
    - 7.245/10.000 pour la Ville soit 5.187.420,00 € (hors frais);
    - 2.755/10.000 pour la zone de police soit 1.972.580,00 € (hors frais);
2. de mandater la Zone de Police du Tournaisis pour procéder à la vente de ces biens sur le marché immobilier;
3. de conserver dans le patrimoine communal la parcelle communale sise à Tournai, rue du Sondart, cadastrée ou l'ayant été section D, n°170 V2 (3a 67ca) , aménagée en parking, afin que le personnel de l'école communale Paris puisse continuer à en disposer (conformément à la situation actuelle);
4. de prendre contact avec la zone de police du Tournaisis afin de l'informer que les quotités qui lui ont été cédées par la Régie des Bâtiments ne correspondent pas à celles fixées définitivement et de l'inviter à régulariser à la situation préalablement à la mise en vente des biens précités;

Considérant que la Zone de Police a présenté un dossier à l'examen de ses instances en date du 24 mars 2026 en indiquant que la décision s'effectue d'une part, sous réserve de la décision du conseil communal et d'autre part, moyennant la régularisation des quotités précitées aux termes de l'acte de vente de l'ensemble du périmètre du commissariat à savoir :

- 7.245/10.000 pour la Ville soit 5.187.420,00 € (hors frais);
  - 2.755/10.000 pour la Zone de Police soit 1.972.580,00 € (hors frais);
- Considérant l'extrait du plan cadastral et les matrices relatifs à ce périmètre;  
Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de marquer son accord de principe sur la mise en vente au plus offrant des biens repris ci-après abritant actuellement le commissariat central de police :

- bâtiment administratif sis à Tournai, rue du Becquerelle, cadastré ou l'ayant été section D, n°165 K (44a 89ca);
- parcelle (fonds) sise rue du Sondart, cadastré ou l'ayant été section D, n°170 T2 (28ca); et ce, moyennant le prix minimum de 7.160.000,00 € (hors frais) tel que fixé par le comité fédéral d'acquisition en date du 23 septembre 2025 et selon les parts indivises détenues par chacun des copropriétaires à savoir :
- 7.245/10.000 pour la Ville soit 5.187.420,00 € (hors frais);
- 2.755/10.000 pour la zone de police soit 1.972.580,00 € (hors frais).

La Zone de Police du Tournaisis est mandatée pour procéder à la vente de ces biens sur le marché immobilier.

**26. Ancienne conciergerie du musée de la Marionnette. Travaux de démolition, d'évacuation, de stabilisation & de sécurisation du bâtiment. Articles L1311-5 et L1222-3 §2, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Approbation des conditions et des firmes à consulter. Acceptation.**

Monsieur le Conseiller communal Guillaume SANDERS sort de séance.

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Ce n'est évidemment pas de gaieté de coeur que ce conseil communal doit se prononcer, je l'espère en tout cas, sur cette décision qui consiste à déconstruire l'ancienne conciergerie de l'actuel musée de la marionnette. Il faut savoir que quand nous sommes entrés en majorité, cela faisait déjà plusieurs semaines qu'un voisin avait adressé un courrier à la Ville par lequel il s'alarmait de voir cette conciergerie se délabrer et présenter des signes d'instabilité. Notre bureau d'études a mené des investigations et a fait mandater une société qui a étançonné, ce qui est pour les visiteurs de ce musée, le bout du couloir d'accès à ce très beau musée. Et c'est donc aujourd'hui vraiment non pas de gaieté de coeur, mais vraiment un grand regret que de voir déconstruire ce bâtiment qui est un des témoignages de l'architecture néo-classique de cet architecte communal qui était Bruno RENARD. Si nous en sommes arrivés là, mais c'est parce que, comme bien trop souvent malheureusement, nous avons laissé pendant des décennies notre patrimoine sans un entretien suffisant, qu'il s'est lentement, mais sûrement, délabré au point d'être irrécupérable ou rénové qu'à grand coût. Ici malheureusement, il n'y avait plus rien à faire. Nous avons constaté sur place que les désordres étaient tels qu'il n'y a pas d'autre solution que de déconstruire ce bâtiment. Alors certes, Madame BARBAIX, demain, on ne devra plus chauffer, on ne devra plus mettre l'électricité, on ne devra plus alimenter ce bâtiment puisqu'il n'existera plus, mais ce n'est pas cela une saine économie bien entendu. Je dis ça pour le clin d'oeil. Voilà."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2, alinéa 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1, L3111-5 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa décision du 16 décembre 2024 de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 120.000,00 € hors TVA;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges N° 2026/Musée Marionnette relatif au marché "Travaux de démolition, d'évacuation, de stabilisation & de sécurisation du bâtiment « ancienne conciergerie » du musée de la Marionnette" établi par le bureau d'études;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.000,00 € hors TVA ou 49.610,00 €, 21 % TVA comprise (8.610,00 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant la note de motivation émanant du bureau d'études bâtiments stipulant :

*" À la suite de l'interpellation d'un voisin, le 23 octobre 2024, évoquant une problématique de sécurité publique suite à l'état de délabrement de la façade de l'immeuble mitoyen au musée de la Marionnette.*

*Un dossier a été lancé (novembre 2024) afin de procéder à la stabilisation du mur gouttereau situé dans le porche d'entrée.*

*L'Entreprise M.S.C. a été désignée pour effectuer ce travail incluant le montage des étaonnements et le démontage ultérieur.*

*En parallèle, une étude de stabilité a été commandée au bureau d'études Patrick ADAM.*

*Un étayage complémentaire a été mis en œuvre par la main d'œuvre communale sur base des recommandations de Patrick ADAM.*

*Une partie de la toiture de l'annexe jouxtant les garages du musée de la Marionnette s'étant effondrée.*

*Il a été demandé à Patrick ADAM de se déplacer au musée de la Marionnette pour s'assurer que cet effondrement n'ait pas eu d'impact sur le bâtiment « ancienne conciergerie ».*

*Rapport de Patrick ADAM du 11 février 2026 :*

*« Malgré la mise en place d'un étaonnement temporaire l'année dernière, une aggravation notable des dégradations a été constatée : Augmentation de l'ouverture des fissures et mouvement de déplacement de la maçonnerie du pignon (de 9 cm, localement). »*

*Le bâtiment « ancienne conciergerie » est actuellement étaonné, sous la responsabilité de l'entreprise M.S.C.*

*Le démontage est inclus dans le marché (novembre 2024).*

*Si les étayages « M.S.C. » sont démontés, en attendant de désigner une entreprise pour la déconstruction, le bâtiment s'effondrera !*

*Attendu ce qui précède, il est proposé d'interroger uniquement l'Entreprise M.S.C.*

*Pour des questions évidentes de sécurité et de salubrité, pour le voisinage, pour le personnel, pour les visiteurs, etc., il est proposé au collège communal de lancer la procédure afin de désigner M.S.C. pour démolir, évacuer, stabiliser & sécuriser l'annexe jouxtant les garages du musée de la Marionnette sis rue Saint-Martin, n°47 à 7500 Tournai.";*

Considérant que seule l'entreprise M.S.C. peut être consultée dès lors que la garantie sur l'ensemble des travaux ne peut être supportée que par une seule entreprise;

Considérant que la date du 27 février 2026 à 11 heures est proposée comme date limite d'introduction des offres;

Considérant que les crédits permettant de supporter cette dépense ne sont pas inscrits au budget extraordinaire du présent exercice, il est proposé de pourvoir à la dépense en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet la dépense ou non;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire n° 1;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal du 19 février 2026 :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2026/Musée Marionnette et le montant estimé du marché "Travaux de démolition, d'évacuation, de stabilisation & de sécurisation du bâtiment « ancienne conciergerie » du musée de la Marionnette", établis par le bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.000,00 € hors TVA ou 49.610,00 €, 21 % TVA comprise (8.610,00 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : d'inviter Monument Stability Contractor nv, Oostrozebekestraat, 54 à 8770 Ingelmunster à présenter une offre complétée.

Article 4 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 février 2026 à 11 heures.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2026 par voie de modification budgétaire n° 1.

Article 6 : de pourvoir à la dépense en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et de donner connaissance de cette décision au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

À l'unanimité;

### **ADMET**

la dépense.

**27. Politique intégrée de la Ville (PIV) Action 1.3 Hôtel de Ville - Ancien palais abbatial et Maison de la Laïcité. Remplacement des menuiseries extérieures et isolation de combles - pose de menuiseries intérieures. Lot 2 (Maison de la Laïcité - Remplacement des menuiseries extérieures et pose d'un sas intérieur). Approbation état d'avancement final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.**

Monsieur le Conseiller communal Guillaume SANDERS rentre en séance.  
Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Tout d'abord, on se réjouit bien sûr que ce point passe et on le votera. J'en profite justement pour poser la question suivante : il y avait un projet de pouvoir refaire toute une salle, mais c'était dans le fameux projet de l'ancien GB qui devait être réhabilité. Est-ce qu'on peut nous donner des nouvelles de ce dossier ou est-il complètement perdu ? Où est-ce qu'on en est ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Donc vous parlez de l'ancien GB ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Oui, mais je parle de la maison de la laïcité où il y avait des interventions qui devaient être faites."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Dans le cadre de l'ancien projet, l'ancien permis qui a été octroyé finalement et qui concernait l'ancien GB ? Il y avait des liens entre les deux. Voilà, c'est ça ?"

Madame l'Échevine Ecolo, **Caroline MITRI** :

"Monsieur ROBERT, il y avait 2 points essentiels. Il y avait le fait que le nouveau projet permettait de ré-isoler correctement la salle du fond, enfin le mur du fond de la salle plutôt, pour le dire comme ça. Et aussi de créer une sortie de secours à l'étage et puis aussi pour la salle, beaucoup surtout. Mais donc ça, comme le projet d'Equilis n'est plus d'actualité, en tout cas, ce n'est plus d'actualité. Néanmoins, j'ai eu l'occasion de parler avec Monsieur BROTCORNE à plusieurs reprises. On sait que ce sont des points d'attention, que ce sont des choses qu'il faut, enfin ces 2 points-là, il faut qu'on puisse les intégrer d'une manière ou d'une autre dans un projet futur."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Et donc Equilis a complètement abandonné le projet si j'ai bien compris. Merci."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1, L1311-5 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la décision du collège communal du 21 novembre 2024 relative à l'attribution du marché « PIV 1.3 Hôtel de Ville - Ancien palais abbatial et Maison de la Laïcité.

Remplacement des menuiseries extérieures et isolation de combles - pose de menuiseries intérieures - Lot 2 (Maison de la Laïcité - Remplacement des menuiseries extérieures et pose d'un sas intérieur) » à MENUI-BAT SPRL, rue de la Grande Campagne, 21 à 7640 Péronnes-Lez-Antoing pour le montant négocié de 16.550,00 € hors TVA ou 20.025,50 €, 21 % TVA comprise (3.475,50 € TVA cocontractant);

Considérant la décision du collège communal du 20 février 2025 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 5 mai 2025;

Considérant que l'adjudicataire MENUI-BAT SPRL, rue de la Grande Campagne, 21 à 7640 Péronnes-Lez-Antoing, a transmis l'état d'avancement 7 - final - état final et que ce dernier a été reçu le 16 janvier 2026;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		16.550,00 €
Montant des avenants		700,00 €
Montant de commande après avenants		17.250,00 €
TVA	+	3.622,50 €
TOTAL	=	20.872,50 €
Montant des états d'avancement précédents		0,00 €
État d'avancement actuel		17.250,00 €
Révisions des prix	+	305,68 €
Total HTVA	=	17.555,68 €
TVA	+	3.686,69 €
TVA cocontractant		3.686,69 €
TOTAL	=	21.242,37 €

Considérant que le montant engagé couvrait uniquement le montant des travaux TVA comprise mais hors révisions;

Considérant que des crédits complémentaires n'ont pas été sollicités et qu'afin de payer la facture dans les délais et de ne pas pénaliser l'entreprise, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel de la Ville, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Considérant que le délai d'exécution est de 150 jours calendrier + 42 jours de travail via avenants;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que le 4 mars 2026, l'auteur de projet, IPALLE SC, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 17.555,68 € hors TVA ou 21.242,37 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/724-60 (n° de projet 20240561) et qu'un crédit complémentaire de 1.216,87 € sera inscrit en modification budgétaire n° 1;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal du 12 mars 2026 :

Article 1er : en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'approuver l'état final de MENUI-BAT SPRL, rue de la Grande Campagne 21 à 7640 Péronnes-Lez-Antoing pour le marché "PIV 1.3 Hôtel de Ville - Ancien palais abbatial et Maison de la Laïcité. Remplacement des menuiseries extérieures et isolation de combles - pose de menuiseries intérieures - Lot 2 (Maison de la Laïcité - Remplacement des menuiseries extérieures et pose d'un sas intérieur)" dans lequel le montant final s'élève à 17.555,68 € hors TVA ou 21.242,37 €, 21 % TVA comprise et dont 17.555,68 € hors TVA ou 21.242,37 €, 21% TVA comprise (3.686,69 € TVA cocontractant) restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel de la Ville, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 2 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/724-60 (n° de projet 20240561).

Article 3 : de transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 4 : de donner connaissance de cette délibération au conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense.

Article 5 : d'inscrire un crédit de 1.216,87 € en modification budgétaire extraordinaire n° 1 sous l'article 124/724-60/24 (n° projet 20240561);

À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'admettre la dépense.

**28. Travaux d'enduisage 2026. Mode et conditions de passation du marché.**  
**Approbation.**

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Effectivement les travaux d'enduisage sur les voiries sont extrêmement importants au vu du nombre de kilomètres de voiries communales que comptent Tournai. Donc c'est vraiment important de s'arrêter et de pouvoir faire les travaux nécessaires qui permettent à nos voiries de pouvoir continuer. On avait eu un petit échange l'année dernière à ce sujet. Et justement l'année dernière, nous avons voté toute une série de voiries qui devaient être enduites, en tout cas qui devaient faire l'objet des travaux d'enduisage. Je constate que certaines voiries n'ont pas été réalisées à l'heure où je vous parle. Je voudrais juste savoir, qu'est-ce qui explique ça et également le délai que vous accordez aux travaux pour lesquels on a voté en avril 2025 ainsi que ceux qui nous concernent ce soir. Merci."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Oui c'est bien sûr une question de budget."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"On a voté l'année dernière en fonction du budget."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Mais il y a des priorités quand même ici. Ces priorités sont là, on suit bien sûr les services techniques et on a voilà..."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Attendez parce que je ne comprends pas. Parce que l'année passée, vous nous aviez dit que vous aviez identifié toute une série de voiries sur lesquelles vous alliez intervenir parce qu'elles faisaient l'objet des priorités du service et du collègue. Mais je voudrais juste terminer, mais donc les budgets ont été mangés sur d'autres travaux, j'imagine ? Vous aviez identifié ces projets en 2025 comme pouvant être réalisés étant donné qu'effectivement un budget est une prévision. Néanmoins, ces travaux ne sont toujours pas réalisés. Et en 2026, au vote de ce conseil, vous nous soumettez de nouvelles voiries. Donc la question est assez simple : quand ces voiries, votées l'année dernière, seront-elles réalisées ? Deuxièmement, est-ce que les budgets que vous prévoyez cette année seront-ils totalement réservés pour les voiries annoncées lors de ce conseil ? Je pense que je suis clair. Si pas, je peux essayer de reformuler."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Oui, mais il y aura de toute façon une réunion de section suivant le "pavement management system". Et ça sera décidé à ce moment-là, de toute façon."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Et donc oui, enfin ce n'est pas très clair, les travaux de l'année dernière n'ont pas été réalisés ? On avait identifié : rue du Trenchon à Esplechin, rue Delannay à Froidmont, rue des Déportés de Froidmont à Froidmont, rue Trieu Ewil, rue Trieu du Pape à Templeuve, rue de la Résistance à Kain, rue Mansart et rue Froidmanteau à Maulde. Et donc qu'est-ce qu'il en est de ces travaux ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Vous avez toujours un décalage avec l'adjudication. Et ces travaux vont être réalisés cette année."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"D'accord donc les budgets sont toujours..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Quand le budget est prévu et qu'on rentre dans le budget, que vous lancez le cahier des charges, que vous avez l'entreprise qui est désignée par le marché et qu'elle intervient, tout ça prend parfois du retard. Donc s'il y avait un crédit correspondant, ceux-ci vont être réalisés. Mais parfois vous passez d'un exercice à l'autre. Donc l'argent, qui est utilisé dans un exercice ultérieur, se raccroche à un budget antérieur."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Très bien, donc les travaux auront bien lieu ? Il n'y a pas une priorisation qui a été mise sur d'autres voiries ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Je vais prendre les devants dans les travaux de pavage, c'est la même chose. Les marchés ne sont pas encore attribués. Ils vont être attribués, mais ils seront faits et là, j'ai insisté quand même qu'ils soient faits l'année prochaine après la réalisation du quai Sakharov, par exemple pour le carrefour de la rue du Cygne pour ne pas engorger encore un peu plus le centre-ville."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors, ce point engage quand même une dépense de 393.794,50 euros TVA comprise."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la note de motivation émanant du service technique-voirie stipulant que : *"Les voiries concernées par ces travaux sont :*

- *rues Crombrue (pie) et Hulans à Templeuve;*
- *rue Rumez (pie) à Templeuve;*
- *rues de la Résistance et de la Cheminée et Chemins des Pilotes et de la Cheminée (pie) à Kain;*
- *rue de la Paix (pie) à Tournai;*
- *rues Marétiaux et du Renard à Havinnes;*
- *rue Diéffière à Maulde.*

*Ces voiries présentent, à l'auscultation des voiries réalisée en 2023 sur le territoire, les défauts qui conduisent à objectiver (en écho avec l'indice global défini par la méthode préconisée par le Centre de Recherche Routière) la nécessité d'un entretien préventif ou localement curatif.*

*Afin de prolonger à moindre coût la durée de vie des ouvrages, il est donc proposé d'appliquer un enduit superficiel bi-couche afin de traiter le revêtement hydrocarboné de voiries en conformité avec le plan d'entretien (Pavement Management System)";*

Considérant le cahier des charges N° V1502 relatif au marché « Travaux d'enduisages 2026 » établi par le service technique-voirie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 325.450,00 € hors TVA ou 393.794,50 €, 21 % TVA comprise (68.344,50 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260003) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/03/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1502 et le montant estimé du marché « Travaux d'enduisages 2026 », établis par le service technique-voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 325.450,00 € hors TVA ou 393.794,50 €, 21 % TVA comprise (68.344,50 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260003).

### **29. Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2026. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Juste compléter parce que comme vous les mettez ensemble, pour les dalles béton, juste demander parce que je vois que ce sont des interventions ponctuelles, sur les dalles que vous auriez identifiées comme étant défectueuses ou fissurées. Est-ce qu'il existe une planification pluriannuelle sur un travail plus global, plutôt que de remplacer des dalles de manière assez ponctuelle et de bloquer ces mêmes voiries vu que les rues en dalles de béton en fait ne sont pas hyper nombreuses ? Il y en a, mais c'est beaucoup moins courant que celles qu'on voit traditionnellement dans le grand Tournai. Est-ce qu'il y a une intervention pluriannuelle plus large, plus globale sur ces tronçons de voirie ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Je n'ai pas trop compris votre question en fait."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On réserve des budgets, Monsieur HUART. Il y a ici sept voiries. Quand nous aurons une commission, vous allez comprendre. Mais d'aucuns le savent déjà que si nous devons refaire les voiries qui sont mortes, nous ne pourrions faire que 6 kilomètres sur 80. Et nous avons 600, 650 kilomètres de voiries. Donc les budgets sont de toute façon toujours trop étroits. Il faut faire des choix. Pour aider à la décision, vous avez le système PMS, on en a parlé. Il y aura une commission sur ces choix qui sont faits. Et ici, nous vous proposons 3 dossiers : 28, 29 et 30, respectivement en enduisage, en dalles de béton et en pavage avec diverses rues qui sont reliées à cet étagement des priorités dans un ensemble tellement vaste que nous ne savons pas quand nous aurons terminé si même nous avons l'argent nécessaire pour tout faire. Donc c'est ça qu'il faut comprendre."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Vous devez savoir qu'on a plus de 80 kilomètres de voiries, mais complètement mortes. Et avec ces budgets, on peut en faire que 6 kilomètres."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Oui alors, rassurez-vous, je comprends ce que vous dites, on parle la même langue. Mais parfois prendre les gens pour des idiots, ce n'est pas très bon non plus, ce n'est pas très sympathique. Je pense que j'ai essayé de poser une question claire. Quand vous me répondez, j'ai l'impression que je suis le dernier des imbéciles. Excusez-moi, mais je pense que mes questions sont très claires. Il y a juste que vous ne voulez pas y répondre ou alors, vous ne comprenez pas. Et donc je pense qu'alors, on est dans le même registre. Oui, mais vous répondez encore une fois à votre manière. Or, je pense que la question était claire. Je ne vous ai pas manqué de respect, je n'ai pas parlé, pas vous Monsieur LUCAS, mais je ne vous ai pas parlé sur un ton condescendant...et tout de suite, vous m'attaquez."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vous dis simplement, vous estimez que la réponse ne convient pas, mais c'est la réponse."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Écoutez, je n'ai pas dit qu'elle ne convenait pas."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous prétendez qu'elle n'est pas claire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Pas du tout. Et par contre en ce qui concerne ces différents plans, en fait, ma question était de savoir si vous interveniez de manière plus globale plutôt que de manière ponctuelle sur les dalles de béton, voilà, c'est tout. Mais je ferai une question écrite comme ça elle sera intelligible pour toutes et tous."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Moi, je vais essayer d'être clair. Ce n'est pas gagné hein ! Ici toutes les rues, et il est marqué parc Crombez. C'est le parc, ce n'est pas la place Crombez, c'est dans le parc ? Ça veut dire que c'est dans le parc ? Il n'y a pas une garantie ? Ça vient d'être fait. On doit payer un truc qui vient d'être fait, qui a des problèmes ? Je ne sais pas. Je me demande. Moi quand je fais des travaux à ma maison et qu'au bout 2 ans, il y a peut-être des lapins qui ont marché sur les dalles ? C'est pour ça que je trouve ça bizarre."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais tenter d'être clair. Comme vous parlez du parc Crombez, vous louez à combien ce parc ? Vous le louez à combien ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous voulez louer le parc ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est ce que vous avez fait. Quelqu'un a demandé l'autorisation de jouer à la pétanque. Il a reçu une facture de 350 euros parce qu'il a joué à la pétanque au parc Crombez."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est la petite esplanade qui est là sur le côté-là ? Ce n'est pas pour le parc ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous assure que quelqu'un vous a demandé l'autorisation de jouer à la pétanque dans le parc Crombez. Et il a reçu une facture de 350 euros. Je me suis dit que c'était quand même cher le bout de ficelle. Mais c'est le plan Oxygène !"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Bien sûr, bien sûr. Soyons clairs, c'est le plan Oxygène."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et ce n'était pas pendant la nuit hein ! C'était en journée, donc il n'y avait pas d'éclairage."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Tant mieux, tant mieux. Je crois que c'était le parking."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"En fait, la dalle béton de la place Crombez, c'est la dalle béton de la fontaine qui a été mal réalisée, qui est en contrepenne et qui ne fonctionne pas. Donc, elle doit être démontée et refaite."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Mais ce n'est nous alors ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Non mais il y a eu ...."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"On n'est pas dans la garantie ? Comment non ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Si c'est dans les travaux du parc Crombez, je suppose qu'on est moins de 5 ans, de réception. Vous savez que ce n'est pas à nous à payer les réparations. Moi, si mon maçon vient refaire ma maison...."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je propose, évidemment, vous êtes riverain, donc évidemment, vous êtes très intéressé à la précision à cet endroit."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Ce n'est même pas ça, c'est logique."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je propose que Monsieur l'Échevin vous écrive à ce sujet si vous l'acceptez."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Je vous répondrai par écrit, mais c'est ça."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, § 1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la note de motivation émanant du service technique-voirie stipulant que : « *Certaines dalles de béton situées dans les voiries proposées à la réfection présentent de la fissuration, des épaufrures ainsi que des éclatements. Ces dégradations, liées notamment au vieillissement du béton, aux sollicitations répétées du trafic et aux effets des cycles gel-dégel, entraînent une altération progressive de l'intégrité de la surface de roulement et favorisent l'infiltration d'eau au niveau des joints et des fissures. À terme, ces infiltrations peuvent accélérer la dégradation de la structure de la voirie et entraîner des désordres plus importants nécessitant des interventions lourdes et coûteuses.*

*Afin de limiter l'aggravation de ces dégradations et de prolonger la durée de vie des ouvrages à moindre coût, il est envisagé de procéder à des réparations ponctuelles des dalles de béton les plus endommagées. Ces interventions consisteront à une réparation à pleine profondeur, c'est-à-dire au remplacement de la dalle complète, y compris sa fondation.*

*Aussi, le scellement des joints transversaux et longitudinaux sera réalisé afin de rétablir leur étanchéité, de limiter les infiltrations d'eau et de préserver le bon comportement mécanique de la chaussée.*

*Ces travaux de réparation et d'entretien permettront ainsi d'améliorer la durabilité de la voirie, de maintenir de bonnes conditions de circulation et de retarder, autant que possible, la nécessité d'une réfection complète de la voirie. »;*

Considérant que les travaux s'effectueront aux endroits suivants : rue de la Solitude (pie) à Rumillies, rue Professeur Delcampe (pie) à Barry, rue aux Pois (pie) à Templeuve, rue du Val de Maulde (pie) à Maulde, rue du Bourdeau (pie) à Mont-Saint-Aubert, rue du Vieux Comté (pie) à Mourcourt et parc Crombez (pie) à Tournai;

Considérant le cahier des charges n° V1504 relatif au marché « Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2026 » établi par le service technique-voirie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 177.585,48 € hors TVA ou 214.878,43 €, TVA 21 % comprise (37.292,95 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260005) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1504 et le montant estimé du marché « Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2026 », établis par le Service technique-voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.585,48 € hors TVA ou 214.878,43 €, 21% TVA comprise (37.292,95 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260005).

### **30. Travaux de pavage 2026. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la note de motivation émanant du service technique-voirie stipulant que : *"L'entretien préventif constitue une mesure indispensable au maintien du bon état des revêtements en pierre naturelle. Il vise à conserver la fonctionnalité, le confort et la sécurité des usagers. Cet entretien comprend notamment des inspections régulières et des interventions ponctuelles telles que le remplissage des joints, la réparation d'affaissements localisés et le remplacement d'éléments endommagés. La mise en œuvre systématique de ces mesures permet de limiter l'apparition de désordres structurels et d'éviter des interventions plus lourdes. Dans les rues concernées, l'absence de cet entretien préventif suffisant, voire son inexistence, a conduit à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'entretien curatif, voire d'envisager des travaux de reconstruction.*

Rue d'Epinoy

*La rue d'Epinoy présente actuellement de nombreux affaissements, des nids-de-poule ainsi que des joints évidés. Ces dégradations engendrent un risque potentiel pour la sécurité des usagers.*

*Afin d'assurer le maintien en état de la chaussée et de prévenir toute aggravation des désordres constatés, il est prévu de procéder à une réparation du revêtement comprenant l'ensemble des éléments ainsi que la couche de pose.*

*L'intervention consiste donc en le démontage et repose des pavés existants et le scellement de joints entre pavés de pierre au mortier fluide.*

Rues du Bourdon Saint-Jacques (pie), du Cygne (pie) et de la Tête d'Argent à Tournai

*Les dégradations observées dans ces voiries sont d'une ampleur significative. Outre la présence de nids-de-poule et de joints évidés, des instabilités structurelles ont été constatées, notamment des affaissements dans la couche de pose ainsi que des défauts au niveau de la fondation.*

*Au regard de l'importance des désordres relevés, une reconstruction des zones concernées est envisagée. Cette intervention comprendra la reprise complète de la structure de chaussée jusqu'à la fondation, afin de rétablir durablement la stabilité et la sécurité de la voirie";*

Considérant le cahier des charges N° V1505 relatif au marché « Travaux de pavage 2026 » établi par le service technique-voirie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 199.277,00 € hors TVA ou 241.125,17 €, 21 % TVA comprise (41.848,17 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260006) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1505 et le montant estimé du marché « Travaux de pavage 2026 », établis par le service technique-voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 199.277,00 € hors TVA ou 241.125,17 €, 21 % TVA comprise (41.848,17 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260006).

**31. Bien-être animal. Demande de subvention en matière de bien-être animal pour 2026-2027. Approbation.**

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Sabine TOMME** :

"Je profite de ce point pour dire quelques mots à propos du programme de stérilisation des chats errants dans notre commune. La prolifération des chats non stérilisés constitue à la fois un enjeu de santé publique, de bien-être animal et de tranquillité pour les citoyens. Ces animaux, souvent livrés à eux-mêmes, sont exposés à la faim, aux maladies, aux blessures et à des conditions de vie précaires. Par ailleurs, l'augmentation rapide du nombre d'individus aggrave la situation d'année en année. Pour vous donner une petite idée : en 2 ans, un couple de chats entiers peut théoriquement engendrer 144 chats et quasi 2.000 l'année suivante. La stérilisation constitue la seule solution efficace, durable et respectueuse à cette problématique. La demande de subvention auprès de la Région, pour soutenir ce projet de stérilisation, constitue une démarche responsable et essentielle. Elle s'inscrit dans une politique moderne de gestion animale fondée sur la prévention plutôt que sur des mesures curatives et coercitives. Pour information, sachez que ce programme permet depuis de nombreuses années la stérilisation de nombreux individus : 177 chats en ont bénéficié en 2024 et 292 en 2025.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Programme Stratégique Transversal 2024-2030 (PST) et particulièrement le projet n° E.OS.7. visant à la mise en œuvre de projets visant à soutenir la cause animale : Externe - 7 - E.OS.7. Être une Ville durable et résiliente face aux enjeux environnementaux Externe - OO.7.5. Promouvoir le bien-être animal;

Vu le Code wallon du bien-être des animaux, les articles D.2, § 4, D.19, alinéa 2, et D.28, § 5;

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement, l'article D.5-2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du conseil communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal qui précise que la demande de subvention principale et, le cas échéant, complémentaire doit être introduite avant le 28 février, via le Guichet des pouvoirs locaux;

Considérant qu'il entre dans les compétences du Gouvernement wallon d'apporter un soutien aux communes concernées par la prolifération de chats errants et d'apporter un soutien aux communes qui mettent en place des mesures d'information et de sensibilisation au bien-être animal;

Considérant par ailleurs qu'il appartient au Gouvernement wallon d'assurer un dialogue constructif entre les différentes parties prenantes en matière de bien-être animal et que la mise en place d'un système de concertation impliquant un référent bien-être animal constitue un levier important permettant aux communes de remplir leurs obligations;

Considérant que les demandes de subvention doivent être introduites chaque année;

Considérant que ce régime d'aide est accessible à toute commune wallonne à condition que celle-ci prenne en charge, sur ses fonds propres, la part complémentaire non couverte par la subvention régionale;

Considérant que le régime d'aides adopté le 30 mars 2023 prévoit l'octroi :

- **d'une subvention principale maximale de 3.000,00 €**, destinée notamment :
  - aux actions de stérilisation pour un montant de 2.000,00 € maximum (pour une commune comptant plus de 30.000 habitants);
  - aux actions d'information et de sensibilisation ou la mise en place d'un système de concertation avec un référent animal, pour un montant forfaitaire de 1.000,00 €;
- **d'une subvention complémentaire maximale de 2.000,00 €** pour autant que la commune mette en œuvre au moins 7 des 12 actions prévues par l'arrêté, à savoir:
  - dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons;
  - dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction des feux d'artifice en vue de préserver les animaux sauvages et domestiques;
  - dispositions dans le règlement communal afin d'intégrer les infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal;
  - **système de carte de nourrissage pour les chats errants;**
  - **présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal;**
  - adoption d'un plan d'urgence communal pour le risque animalier;
  - mise en place d'un conseil consultatif de bien-être animal;
  - intégration de la sensibilisation au bien-être animal dans les programmes des écoles communales;
  - **organisation d'un événement relatif au bien-être animal;**
  - autorisation d'accès des animaux domestiques dans les logements sociaux, les maisons de repos de la commune;
  - dispositions dans le règlement communal pour interdire la présence de cirque avec des animaux sur le territoire de la commune;
  - mise en place d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance, en collaboration avec la zone de police;

Considérant que la Ville ne remplit que 3 actions sur les 12 prévues par l'arrêté, elle ne peut pas prétendre à ces 2.000 € de subvention supplémentaires;

Considérant que la demande pour l'exercice 2026-2027 devait être introduite pour le 28 février 2026 et porte sur un plan d'action couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

Considérant que le conseil communal se réunit postérieurement au 28 février 2026, la Région autorise à joindre, comme pièce justificative à ladite demande, la délibération de la décision du collège communal du 19 février 2026 dans l'attente de la décision du Conseil communal du 30 mars 2026;

Considérant l'intérêt communal de renforcer la politique locale en matière de bien-être animal, tant pour la gestion des animaux errants que pour la sensibilisation des citoyens;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de solliciter la subvention annuelle de 3.000 € proposée aux communes wallonnes dans le cadre de cet arrêté, et répartie comme suit :

- 2.000,00 € pour les actions de stérilisation (pour une commune comptant plus de 30.000 habitants);
- 1.000,00 € pour les actions d'information et de sensibilisation ou la mise en place d'un système de concertation avec un référent animal.

**32. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Première modification budgétaire 2025. Approbation.**

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 28 janvier 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 2 février 2026, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 4 février 2026 réceptionnée le 11 février 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2025 de l'établissement culturel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/03/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 28 janvier 2026 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	11.362,11 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	7.320,92 €
Recettes totales extraordinaires	87,89 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
– dont un boni présumé de l'exercice 2025 de	87,89 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.455,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	8.995,00 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €

– dont un mali présumé de l'exercice 2025 de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>11.450,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.450,00 €</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**33. Fabrique d'église Saint-Étienne à Templeuve. Première modification budgétaire 2025. Approbation après réformation.**

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 28 janvier 2026 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de ses pièces justificatives le 2 février 2026, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Étienne à Templeuve arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 4 février 2026, réceptionnée en date du 11 février 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'inscription de 100,00 € supplémentaires à l'article 41 des dépenses ordinaires du chapitre II; la remise au trésorier étant calculée par pourcentage des recettes ordinaires hors subside communal et aucune augmentation n'étant inscrite dans la modification budgétaire, il y a lieu de réformer le montant et le ramener à son montant initial soit 402,25 €; l'article 27 des dépenses ordinaires est amené à 8.500,00 € en lieu et place de 8.400,00 € afin de maintenir l'équilibre budgétaire;

Considérant que la modification budgétaire 2025, telle que corrigée, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

### DECIDE

**Article 1er** : la délibération du 28 janvier 2026 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Étienne à Templeuve arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
41 (dépenses)	Remise au trésorier	502,25 €	402,25 €
27 (dépenses)	Entretien et réparation de l'église	8.400,00 €	8.500,00 €

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	45.227,11 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	36.404,63 €
Recettes totales extraordinaires	4.449,14 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :	4.449,14 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	13.125,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	36.551,25 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>49.676,25 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>49.676,25 €</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-Étienne à Templeuve et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Étienne à Templeuve;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**34. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 1er juillet 2025, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 2 juillet 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Tombe à Kain arrête son budget pour l'exercice 2026;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 17 juillet 2025, réceptionnée en date du 4 septembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque, le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « correction du R17 ; R11 et R18C : il n'est pas conseillé d'ouvrir un poste budgétaire avec 1,00 € de budget; D53 : le montant placé en D53 doit être équilibré en R23; D43 : la révision de l'obituaire de la fabrique a été réalisée lors de l'analyse du budget 2026. Le montant actualisé est de 49,00 € pour l'exercice 2026. »;

Considérant que sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer les articles suivants en dépenses :

En dépenses :

- article 43 : 49,00 € en lieu et place de 100,00 €;
- article 45 : 365,00 € en lieu et place de 350,00 €;
- article 53 : 0,00 € en lieu et place de 5,00 €;

En recettes :

- article 11 : 0,00 € en lieu et place de 1,00 €;
- article 18C : 0,00 € en lieu et place de 1,00 €;

Considérant que les corrections apportées au budget initial ont pour effet de ramener le supplément communal à 37.323,17 €, en lieu et place de 37.362,17 €;

Considérant que le budget 2026 de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Tombe à Kain, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/03/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

### DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 7 août 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame de la Tombe à Kain arrête son budget pour l'exercice 2026, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (recettes)	Supplément communal	37.362,17 €	37.323,17 €
43 (dépenses)	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	100,00 €	49,00 €
45 (dépenses)	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique...	350,00 €	365,00 €
53 (dépenses)	Placement de capitaux	5,00 €	0,00 €
11 (recettes)	Intérêts des fonds placés	1,00 €	0,00 €
18C (recettes)	Remboursements	1,00 €	0,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	38.867,17 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	37.323,17 €
Recettes totales extraordinaires	9.096,83 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :	9.096,83 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	6.280,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	41.684,00 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
• dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>47.964,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>47.964,00 €</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Notre-Dame de la Tombe à Kain et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Notre-Dame de la Tombe à Kain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**35. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Budget 2026. Approbation après réformation.**

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 4 août 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 5 août 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2026;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 28 août 2025, réceptionnée en date du 1er septembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte agréé : "*Erratum : D42 et D43 : placer respectivement 15,00 € et 1.442,00 € suite à la révision de l'obituaire; l'abonnement église ouverte n'est pas à budgéter en D15, cette dépense est placée en D50n; nous rappelons à la fabrique d'église que les registres de baptême et de funérailles sont à charge des paroisses, après vérification du compte 2024.*";

Considérant que sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer les articles suivants :

- article 42 : 15,00 € en lieu et place de 0,00 €;
- article 43 : 1.442,00 € en lieu et place de 0,00 €;
- article 50n : 200,00 € en lieu et place de 0,00 €;
- article 15 : 750,00 € en lieu et place de 1.000,00 €;

Considérant les inscriptions par le conseil de fabrique de 1.356.500,00 € à l'article 56 des dépenses extraordinaires, des recettes extraordinaires : 488.340,00 € à l'article 25, 54.260,00 € à l'article 26 et 813.900,00 € à l'article 27; qu'en l'absence de budget communal 2026, les voies et moyens n'étant pas garantis, il y a lieu de ramener les montants de ces articles à 0,00 €;

Considérant que compte tenu des corrections apportées, le supplément communal est amené à 81.051,64 € en lieu et place de 79.644,64 €;

Considérant que le budget, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/03/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 4 août 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Brice à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2026, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (recettes)	Subside ordinaire de la commune	79.644,64 €	81.051,64 €
15 (dépenses)	Achat de livres liturgiques	1.000,00 €	750,00 €
42 (dépenses)	Remises allouées à l'Evêché	0,00 €	15,00 €
43 (dépenses)	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	1.820,00 €	1.442,00 €
50N (dépenses)	Divers	0,00 €	200,00 €
56 (dépenses)	Grosses réparations à l'église	1.356.500,00 €	0,00 €
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	488.340,00 €	0,00 €
26 (recettes)	Subsides extraordinaires de la province	54.260,00 €	0,00 €
27 (recettes)	Subsides extraordinaires de la région wallonne	813.900,00 €	0,00 €

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	148.606,96 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	81.051,64 €
Recettes totales extraordinaires	4.034,85 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :	4.034,85 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	19.905,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	132.736,81 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
• dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>152.641,81 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>152.641,81 €</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-Brice à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Brice à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

### **36. Finances communales. Exercice 2026. Régie foncière. Budget. Arrêt.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le programme des travaux pour rénover, assainir, remettre en bon état locatif des immeubles de la régie pour remettre dans le circuit locatif une dizaine de logements et assurer de meilleurs loyers;

Vu les prévisions budgétaires en recettes et dépenses de la régie foncière établies pour l'exercice 2026;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Considérant que les crédits en dépenses s'élèvent à 316.565,00 € et qu'en recettes, ils sont de l'ordre de 427.200,00 €;

Considérant que des revenus locatifs sont estimés à 370.000,00 € en 2026 pour des dépenses de fonctionnement de 219.315,00 €;

Considérant que des travaux sont prévus dans divers logements pour un montant estimé à 50.000,00 €;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

que les crédits du budget de la régie foncière de l'exercice 2026 ont un caractère non limitatif;

#### **WISE**

le budget des dépenses et recettes estimées de la régie foncière pour l'exercice 2026, à savoir :

**Service ordinaire**

- Recettes : 427.200,00 €
- Dépenses : 316.565,00 €
- Bénéfice d'exploitation : 110.635,00 €.

**Service extraordinaire**

- Recettes : 97.150,00 €
- Dépenses : 97.150,00 €
- Boni : 0,00 €

**37. ASBL Agence Locale pour l'Emploi entités de Pecq et de Tournai (Esc'ALE).  
Représentation 2024-2030. Modification. Prise de connaissance.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi entités de Pecq et de Tournai (Esc'ALE);

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : *«Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les A.S.B.L. dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.»*;

Considérant que l'agence locale pour l'emploi est, en collaboration avec l'Office national de l'emploi, compétente pour l'organisation et le contrôle d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers;

Considérant la fusion par absorption de l'ASBL ALE de Pecq par l'ASBL ALE de Tournai et sa nouvelle dénomination "Agence Locale pour l'emploi Entités de Pecq et de Tournai (Esc'ALE)";

Considérant que l'association a pour but de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi inoccupés, conformément à l'article 8 et 8bis de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et ses arrêtés d'exécution;

Considérant, sur base de l'article 5 des statuts de l'ASBL que, pour être reconnue, cette association sans but lucratif doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité des 2 communes et, d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil du travail;

Considérant que, pour la législature 2024-2030, la répartition des sièges au sein de l'ASBL est la suivante :

Majorité	1. Clément GLORIEUX (MR)
	2. Jean Louis VIEREN (MR)
	3. Alain LANDRÉ (MR)
	4. Catherine GALLEZ (Les Engagés)
	5. Mathieu WANDERPEPEN (Les Engagés)

Opposition	1.Éléonore VAN DEN BOGAERT (PTB)
	2. Christine DESIDE (PS)
	3. Bernard LEFEBVRE (PS)
	4. Dorothee DE RODDER (PS)

Considérant que suite à la démission de Monsieur Mathieu WANDERPEPEN (Les Engagés), il convient de le remplacer;

Considérant que Monsieur Renaud COURTOIS (Les Engagés) a présenté sa candidature;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

#### **PREND ACTE**

de la nouvelle représentation au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi entités de Pecq et de Tournai (Esc'ALE) :

Majorité	1. Clément GLORIEUX (MR)
	2. Jean Louis VIEREN (MR)
	3. Alain LANDRÉ (MR)
	4. Catherine GALLEZ (Les Engagés)
	5. <b>Renaud COURTOIS (Les Engagés)</b>
Opposition	1.Éléonore VAN DEN BOGAERT (PTB)
	2. Christine DESIDE (PS)
	3. Bernard LEFEBVRE (PS)
	4. Dorothee DE RODDER (PS)

#### **38. Musée d'Histoire militaire. Dons de mars 2022 à décembre 2025. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la liste des dons enregistrés au Musée d'Histoire militaire du 1er mars 2022 au 31 décembre 2025;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;

Considérant qu'en séance du 19 février 2026, le collège communal a marqué son accord de principe sur l'acceptation de ces dons, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/02/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

d'approuver la liste des dons repris ci-dessous enregistrés du 1er mars 2022 au 31 décembre 2025 au musée d'Histoire militaire :

**Don de [REDACTED] et de [REDACTED], demeurant [REDACTED]**

pour y être exposés :

- Un fanion en soie, sous cadre de dimensions 88,5 cm sur 54,5 cm, aux couleurs nationales portant les mentions, brodée, « Haelen », et cousue, « Reigersvliet », du bataillon des Carabiniers cyclistes de l'Armée belge, offert par les Femmes belges de Londres en 1915 Sous la condition que soit mentionné « Don de la famille VAN GORP en mémoire de leur aïeul Léon VAN GORP et de ses camarades, héros de la Guerre 1914-1918 »
- Un brevet de souvenir de service militaire au 4e régiment de Lanciers délivré à Georges LEQEUSE

ainsi que, pour y être conservés :

- Une lettre de remerciement du 21 juin 1915 adressée par le commandant du bataillon aux donatrices du fanion à Londres
- Un poème manuscrit adressé à Madame Léon VAN GORP célébrant ce fanion.

**Don de [REDACTED], demeurant [REDACTED]**

- 2 couteaux de combat USM3 Flaming Bomb et fourreaux USM8 fabriqués par la Beckwith Manufacturing Company
- Baïonnette allemande SG98k, par Carl Eickhorn à Solingen, datée « 38 » (1938), numéro de série « 9358 », fourreau au même numéro avec porte-baïonnette en cuir noir
- Baïonnette allemande SG98 k, plaquettes en bois, lame bronzée noir avec traces d'usinage, poinçonnée « ASW 43 » (fabriquant F.u.K. Hörster à Solingen et année de fabrication 1943), numéro de série « 706 nn », fourreau numéroté « 3522 j » et poinçonné du code « 44 CRS » (fabriquant P. Weyersberg à Solingen et année de fabrication 1944)
- Baïonnette de sortie allemande SG98, nickelée, pommeau à tête d'aigle, lame de 153 mm, fourreau artisanal
- Dague allemande type SA, lame marquée Alles für Deutschland, plaquettes repeintes en noir, fourreau
- Baïonnette belge modèle 1916 marquée Gie 2599, fourreau au même matricule
- Livre d'Or de la Résistance belge

**Don de [REDACTED] à [REDACTED]**

- Lot d'équipement militaire utilisés par l'armée belge, période 1950/1960 :
  - Kitbag avec inscription « Photo Coignes 10404 » ;
  - Demi-toile de tente/poncho
  - Gourde belge dans son porte-gourde
  - Plaque matricule individuelle non-attribuée
  - Rasoir réglementaire dans sa boîte
  - Nécessaire de couture
  - 3 housses à usage indéterminé dont une avec mention C.C 50/10636
  - Demi-gamelle anglaise datée 1939
  - Gallons de la force aérienne
  - Bretelles
  - Seau en toile
- Douilles d'obus :
  - 2 paires de douilles anglaises de 18 Pdr, fabriquées en 1916, gravées
  - Douille allemande de 155 mm fabriquée 1935
- Souvenirs
  - Cadre photo en métal 1914-1918 avec photo (légende au revers « Léon COINNE »)
  - Assiette en étain avec inscription « Ecole de la Logistique » et emblème.

## - Livres :

- Panorama de la Guerre 1939 – 1945, Editions Tallandier
- Pour l'Histoire, Léopold III, Editions Racine, 2001
- Verdun, Editions G. Durassie & Cie
- Le Hainaut sous les bombes, Ghislain Lhoir, 1985
- Histoire de la Belgique, Jules Roland, Editions Wesmael, 1938
- Histoire de la Belgique, Editions Wesmael, remaniée par la censure de 1941.

## - Revues et journaux :

- La bataille de France
- FESTSCHRIFT 2. ARBEITER OLYMPIADE, Vienne, 1931
- Libération, Hors-série, Edition Revue Militaire Belge
- Victory, Editions Crowelle-Colier.
- Oradour-sur-Glane, Souviens-toi
- Le Patriote Illustré, septembre 1935 (décès Reine Astrid)
- Le Soir Illustré, septembre 1935 (décès Reine Astrid)
- Le Soir Illustré février 1934 (décès roi Albert)
- Le Soir illustré, n°995, 19 juillet 1951
- Le patriote Illustré, 15 juillet 1951
- Le Patriote Illustré, 19 avril 1953 (Joséphine-Charlotte et le prince Jean)
- La Dernière Heure, 07 avril 1946, Montgomery à Tournai (coupure de presse)
- Les Miliciens parlent aux Miliciens, revue ABL, 1951
- L'Avenir du Tournais, 02/08/1918
- Courrier de l'Escaut, éditions des 4, 5 et 9 septembre 1944
- Journal de Tournai, 03 avril 1944
- Le Drapeau Rouge, édition du 10/09/1944
- La Libre Belgique, édition du 16 mai 1938
- Le Mons-Tournai, 19 éditions entre juin à novembre 1940
- Le Journal de Charleroi, 21 éditions entre juin à septembre 1940
- Le Courrier de l'Escaut, 17 éditions entre mai à novembre 1940
- Le Courrier de l'Escaut, éditions du 09 mai 1945.
- L'Avenir du Tournais, éditions du 28 février 1940, des 18 et 19 mars 1940, des 4, 5, 6 et 8 septembre 1944
- Le Soir, édition du 09 novembre 1943.
- Les Cheonq Clotiers, édition du 15/02/1913
- Le Trait d'Union, éditions du 07//11/1940, du 25/11/1940, du 09/01/941, de Pentecôte 1941
- La Libération, 11 éditions entre février 1945 et juin 1946

**Don de** [REDACTED] **à** [REDACTED]

- Caisse de transport en bois ayant servi à l'évacuation par sa famille de Tournai en mai 1940

**Don de** [REDACTED] **à** [REDACTED]

- Bout de pain allemand ramené de captivité par son grand-père, Monsieur Albert Vinchent (prisonnier de guerre en 1940).

- Articles de presse et photo relatifs à Monsieur Albert Vinchent

**Don de** [REDACTED], **r** [REDACTED]

- Livre de poche "Les prisonniers accusent -La barbarie nazie", Editions Michel-Ange, Bruxelles

- Livre de poche "Esterwegen, le camp de la mort", Editions Jos. Jullien à Liège

**Don de** [REDACTED] **à** [REDACTED]

- 6 têtes d'obus de la 1e Guerre mondiale

**Don de [REDACTED], [REDACTED]**

- 3 baïonnettes ersatz allemandes WW1, SF
- 3 baïonnettes P07 britanniques, SF
- 1 baïonnette allemande SG98/05, SF
- 1 baïonnette allemande M1871
- 1 poignard artisanal fait avec une baïonnette belge M1916
- 1 poignard allemand de tranchée avec fourreau
- 1 baïonnette française Gras M1874 avec fourreau
- 1 baïonnette à douille
- 1 sabre briquet belge
- 1 fleuret d'escrime
- 1 poignard de fantaisie
- 1 lot africain de fantaisie (arc, 2 lances, 2 poignards)
- 1 pistolet lance-fusée allemand Hebel 1894
- 1 carabine à silex transformée à percussion

**Don de [REDACTED], [REDACTED] à [REDACTED]**

- 1 casque portugais modèle 916 WW1
- 1 casque belge modèle 1915 kaki vert
- 1 casque belge modèle 1931
- 1 casque allemand Luftschutz M1940
- 1 casque allemand Heer M35/40
- 1 casque allemand Heer M42
- 1 casque allemand WW2 camouflé (reproduction)
- 1 paire de bottes allemandes de troupe WW1

**Don de [REDACTED], [REDACTED] à [REDACTED]**

- Dague allemande de la Kriegsmarine M1938, Eickhorn, avec dragonne argentée
- 1 poire à poudre en cuir bouilli
- 1 poire à poudre en corne
- 1 baïonnette P07 britannique SF

**Don de [REDACTED], [REDACTED] à [REDACTED]**

- Uniforme d'officier du régiment du Roy 1745 (reconstitution)
- Estampe Citadelle de Tournai, souterrains et galeries, Frickx à Bruxelles 1709
- Estampe Plan de la bataille de Ramillies, Frickx à Bruxelles 1709
- Lot de 9 boulets de canons en fonte de fer des sièges de Tournai en 1581, 1709 et 1745
- Aquarelle Croix celtique de Fontenoy
- Reproductions peintures (Bataille de Fontenoy, Siège de Tournai par L.N. Van Blarenberghe,...)

**Ville de Tournai, Service des travaux**

- 12 boulets français de 12 livres découverts dans une tranchée rue du Rempart lors d'un chantier sur voirie en septembre 2025

**Don de [REDACTED] à [REDACTED]**

- Battle-dress belge M1952 aux couleurs Recce
- Lot de petit matériel d'équipement ABL

**Don de [REDACTED] à [REDACTED]**

- Malle en fer contenant diverses pièces d'uniforme Force aérienne belge, Unité de défense des aérodromes, c1970

**Don de [REDACTED], [REDACTED] à [REDACTED]**

- Carte des routes de Belgique, Dépôt de la Guerre 1875, en 4 parties entoilées

**Don de [REDACTED] à [REDACTED]**

- Bague patriotique aux couleurs belges, émaillée
- Barette émaillée aux couleurs belges avec n° 28468

**Don de [REDACTED] à [REDACTED]**

- Etui à cigarettes en laiton argenté, gravé « Manon 2 à Robert Motte \* 4 Ch.Ch. 21-7-1915 Yser »
- Eclats d'obus découverts dans le jardin du 32, rue Duquesnoy à Tournai
- Cendrier d'artisanat de tranchée fait à partir du culot d'une douille d'obus
- Lance de hampe de drapeau de pavoiement en forme de lance

**Don de [REDACTED] à [REDACTED]**

- Couteau type scout Solingen, lame marquée Soest et blason, insigne du 1er Guides cousu sur son fourreau en cuir (souvenir de service militaire 1950 de Gérard Carpreau)

**Don de de [REDACTED], [REDACTED] à [REDACTED]**

- 3 balles en fonte de fer de coulevrines
- 3 boulets de canon en fonte de fer.

**39. Bibliothèques. Festival de la bande dessinée « Tournai les Bulles ». Gratuité des prêts des bandes dessinées dans le réseau des bibliothèques durant le mois d'avril 2026. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"On est content que la bibliothèque puisse participer, mais c'est un peu dommage quand on a une association telle que celle-là et qui organise une activité qui porte haut les couleurs de la ville de Tournai, quand on est dans une ville de la BD, de l'imprimerie, et bien sûr il y a des frais, mais je trouve que les frais sont quand même assez importants pour le week-end. J'aurais préféré que la Ville, puisqu'elle est partenaire, puisse participer davantage aux frais parce que c'est un festival qui coûte très cher. C'est quand même à peu près une soixantaine d'auteurs qui viennent. Ces auteurs viennent gratuitement, mais il faut les recevoir correctement. Et en général et s'ils passent, s'ils viennent de loin, il faut aussi les loger. Donc tout ça a un budget important. Et je trouve que la Ville aurait pu faire davantage puisqu'elle était vraiment partenaire. C'est vraiment, on va dire presque une co-organisation avec cette ASBL et tous ses bénévoles. Voilà, je lance l'information et la demande et toute décision positive sera bonne à prendre pour cette belle manifestation, comme vous l'avez dit, qui a eu un beau succès pour sa première édition à Tournai avec 3.000 visiteurs sur le week-end. Et donc on espère qu'on pourra avoir encore plus de visiteurs. Il faut savoir que ça fait marcher aussi le commerce local. Et donc par le commerce local, il y a des impôts qui reviennent dans l'escarcelle de la Ville. Donc tout ça fait farine au moulin et ce serait bien qu'on fasse encore un petit geste pour cette association qui en a bien besoin."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"J'ai reçu un des organisateurs qui m'a fait part de certaines difficultés, notamment sur l'arrivée des éditeurs, pouvoir aider au niveau mobilité, au niveau indication, etc. Et il faut savoir quand même que la Halle-aux-Draps est payante, mais avec un tarif préférentiel pour les associations. Et si cette association devait louer quelque chose dans le privé, jamais, elle ne l'aurait au prix de la Halle-aux-Draps actuellement. Et donc ok, ce n'est plus complètement gratuit, mais c'est quand même un tarif préférentiel et ça je crois quand même qu'il faut avoir ça à l'esprit et l'aide de la Ville, elle est là aussi."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je fais simplement la différence avec d'autres associations qui portent haut les couleurs de la Ville aussi. Et donc c'est en cela qu'on doit avoir encore, peut-être qu'ils ont déjà un tarif préférentiel, on est bien d'accord, mais je crois que suivant le budget qu'ils rentrent et suivant les recettes qu'ils ont, si on veut que cette association et que cette animation perdure dans le temps, il faudra à un moment donné qu'on se pose les bonnes questions sur le fait d'aider certaines associations qui portent haut les couleurs de la Ville. Il n'y a pas que celle-là, il y en a d'autres aussi. Et je crois qu'à un moment donné, il faut voir par rapport au budget, par rapport aux moyens qu'ils ont, par rapport à l'investissement qu'ils font pour la Ville de Tournai et pour leur association parce que ce sont tous des bédéphiles, on est bien d'accord dont je fais partie d'ailleurs, je fais partie du conseil d'administration. Il y a d'autres personnes dans la salle qui en font partie d'ailleurs aussi. Mais ce qu'on demande simplement, c'est de bien étudier le fait que c'est une activité qui va coûter de l'argent à cette association et qu'ils cherchent par eux-mêmes des sponsors, des commerçants. On en trouve heureusement, il y en a encore qui peuvent nous aider et donc quand on se fait aider, je crois que la Ville peut encore aider un peu plus même si elle le fait déjà."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la deuxième édition du festival de la bande dessinée « Tournai les Bulles », qui se tiendra les 11 et 12 avril 2026 à la Halle-aux-Draps de Tournai et accueillera entre soixante et septante auteurs, dont la thématique mettra à l'honneur les anniversaires de l'édition de la bande dessinée;

Considérant que la bande dessinée, en tant que support artistique et littéraire, est un média apprécié qui favorise la lecture, développe la sensibilité à l'art graphique et que le 9<sup>e</sup> art connaît un essor important et attire un public croissant de tout âge;

Considérant que le réseau des bibliothèques de la Ville de Tournai s'inscrit dans une dynamique de promotion de la lecture, visant à multiplier les occasions de rencontre avec le livre afin de permettre à tous les publics de découvrir le plaisir de lire;

Considérant que la bibliothèque souhaiterait soutenir l'initiative culturelle du festival en contribuant à la visibilité de l'événement à travers diverses actions;

Considérant qu'en contrepartie de cette contribution, l'ASBL Tournai les Bulles mettrait à disposition de la bibliothèque un espace dédié lors du festival, afin de renforcer la visibilité du réseau des bibliothèques grâce à la diffusion de supports de communication durant les deux jours de l'événement (dépliants présentant les services, roll-up, etc.);

Considérant que l'exposition « 50 ans de couvertures de Fluide Glacial », composée de 50 planches, serait présentée dans l'espace adulte de la bibliothèque de Tournai du 10 mars 2026 au 8 avril 2026, avant d'être transférée à la Halle-aux-Draps pour le week-end du festival les 11 et 12 avril 2026;

Considérant que les frais de location de l'exposition ainsi que son transport seraient pris en charge par L'ASBL Tournai les Bulles;

Considérant que le réseau des bibliothèques de la Ville dispose d'une collection importante de bandes dessinées, dont 4.652 destinées aux adultes et 11.416 destinées à un public jeunesse;

Considérant que la bibliothèque de Tournai souhaiterait valoriser la bande dessinée avant, pendant et après le festival en organisant « le mois de la bande dessinée » du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026;

Considérant qu'à la bibliothèque de Tournai, les espaces dédiés à la bande dessinée seraient valorisés par une mise en avant des albums au moyen de présentoirs attractifs, ainsi que par la promotion des œuvres des auteurs présents au festival;

Considérant la demande de gratuité du prêt des bandes dessinées durant tout le mois d'avril 2026 au sein du réseau des bibliothèques de la Ville, afin de célébrer « le mois de la bande dessinée », de promouvoir le 9<sup>e</sup> art et de renforcer la visibilité de la collection de bandes dessinées;

Considérant sa décision du 15 décembre 2025, fixant le tarif de prêt d'un livre à 0,30 € pour 3 semaines pour les abonnés de 15 ans et plus et la gratuité de prêt des livres pour les moins de 15 ans en section jeunesse;

Considérant que, pour l'année 2025, le volume moyen de prêts de BD adultes est de 570 ouvrages par mois, qu'au tarif de 0,30 €, cela représente environ 170,00 € de recettes mensuelles, et que le prêt des ouvrages est limité à cinq documents par carte;

Considérant que la gratuité accordée lors de l'événement 2025 a généré 1.037 prêts, soit presque le double du volume mensuel habituel;

Considérant que cette opération a suscité de nombreux retours positifs et a permis l'inscription de nouveaux lecteurs;

Considérant que l'organisation de cette action serait coordonnée par [REDACTED], en charge de la gestion de la collection des bandes dessinées;

Considérant que cette action ferait l'objet d'une promotion par [REDACTED], chargée de communication à la bibliothèque, via les canaux de communication de la bibliothèque en collaboration avec le service communication;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

d'approuver la gratuité de location pour le prêt des bandes dessinées dans tout le réseau des bibliothèques de Tournai, durant le mois d'avril 2026, afin de célébrer « le mois de la bande dessinée », de promouvoir le 9<sup>e</sup> art, et de renforcer la visibilité du réseau des bibliothèques de la Ville de Tournai à travers sa riche collection de bandes dessinées, à l'occasion du festival « Tournai les bulles ».

#### **40. Questions**

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER quitte la séance.

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, la **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

#### **1) Madame la Conseillère communale PS, Emeline PETIT, relative à la qualité de l'air dans les villages d'Havinnes, Béclers et Gaurain.**

"Monsieur l'Échevin,

Depuis plusieurs mois, le collège communal a été interpellé à différentes reprises concernant les préoccupations environnementales et sanitaires exprimées par les habitants d'Havinnes, Béclers et Gaurain. Les inquiétudes portent principalement sur la qualité de l'air, les nuisances atmosphériques et sonores, ainsi que sur les retombées de poussières observées, conséquences de diverses activités industrielles situées dans ou à proximité immédiate de zones d'habitat à dominante rurale.

Ces derniers mois, les épisodes inquiétants se sont multipliés.

Des odeurs chimiques marquées, de type bitume, asphalte ou hydrocarbures, que l'on sent dès l'aube et qui empêchent d'ouvrir les fenêtres des habitations.

Des dépassements fréquents des valeurs guides sanitaires de l'Organisation mondiale de la Santé, tels que relevés par la station Wallonair d'Havannes, même lorsque les normes réglementaires européennes sont respectées.

Et, plus récemment, des retombées de poussières collantes observées entre novembre et décembre 2025 sur nos habitations, nos véhicules, nos jardins et nos animaux, dont l'origine et l'incidence n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'analyses indépendantes communiquées aux habitants.

En dépit des nombreux signalements auprès des autorités compétentes, les réponses concrètes perçues restent limitées, voire inexistantes, ce qui alimente une inquiétude croissante quant à une exposition répétée à des nuisances potentiellement dommageables pour la santé.

En outre, les demandes d'expansion de certaines entreprises de la région, acceptées par les Autorités politiques, suscitent encore davantage d'inquiétudes quant à d'éventuelles conséquences négatives.

Dans ce contexte, et à la suite des échanges que nous avons déjà eus en séance du conseil communal, vous aviez évoqué plusieurs engagements ou intentions, notamment :

- la présentation des résultats de l'étude Airscan aux citoyens concernés, afin de rendre les données compréhensibles et accessibles;
- l'organisation d'une rencontre avec la direction de la CCB à la suite de l'incident environnemental de novembre 2025;
- et la volonté de renforcer le dialogue et la concertation avec les riverains.

Dès lors, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- quel est le suivi précis et concret qui a été apporté à ce dossier depuis que je vous ai interpellé en juin 2025 ?
- la présentation de l'étude Airscan aux citoyens des villages concernés a-t-elle effectivement eu lieu ?
- si oui, à quelle date, selon quelles modalités et avec quels éléments de conclusion ?
- si non, quelles en sont les raisons et quel calendrier est aujourd'hui envisagé ?

Une rencontre avec la direction de la CCB a-t-elle été organisée à la suite de l'incident environnemental de novembre 2025 ? Le cas échéant, quelles conclusions ont été tirées et quels engagements ont été pris, tant en matière de prévention que de communication envers les riverains ?

Au-delà du suivi de ces engagements, les riverains expriment une attente forte de réponses claires, rassurantes et complètes, tant sur le plan sanitaire que sur le plan environnemental. Quelles réponses la Ville est-elle aujourd'hui en mesure d'apporter aux inquiétudes exprimées par les habitants ?

Enfin, quelles sont les perspectives à court et moyen terme envisagées par le collège communal :

- en matière de renforcement du suivi environnemental,
- de transparence de l'information à destination des citoyens,
- et de concertation durable avec les riverains, afin de garantir une cohabitation respectueuse entre activités industrielles et zones d'habitat ?

Je vous remercie pour votre réponse."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, répond en ces termes :

"Je vous remercie pour votre interpellation qui fait écho à des préoccupations exprimées par des habitants d'Havennes, Béclers et Gaurain-Ramecroix. Je tiens d'abord à le dire clairement : ces inquiétudes sont légitimes. Lorsqu'il est question de la qualité de l'air, de nuisances ou de santé, il est normal que les citoyens attendent des réponses transparentes et rassurantes. C'est aussi notre responsabilité d'y répondre avec sérieux.

Sur le suivi du dossier depuis juin 2025, depuis votre première intervention, ce dossier fait l'objet d'un suivi régulier. Il est important de rappeler que la Ville n'est pas l'autorité de contrôle des émissions industrielles. Cette compétence relève de la Région wallonne via le département de la police et des contrôles plus connu sous le nom de police de l'environnement. Mais cela ne signifie pas que nous restons passifs. Concrètement, nous avons relayé les signalements des riverains auprès des autorités compétentes à chaque fois que nous sommes contactés. Nous avons maintenu une vigilance constante en allant sur site et en rencontrant les entreprises incriminées. Et interpellier directement certaines entreprises lorsque des nuisances ont été rapportées de manière insidieuse. Notre rôle est d'être un relais et un point d'appui pour les citoyens et nous l'assumons pleinement.

Comme vous le savez, j'habite également à Gaurain-Ramecroix et j'observe tous les jours certaines nuisances liées au bassin carrier. Je rencontre également bon nombre de riverains qui me font état régulièrement de certaines problématiques. Il est important de faire des distinctions entre les activités liées à l'industrie carrière ou autre, la sucrerie de Fontenoy par exemple, et les problématiques liées au charroi des camions.

Concernant les odeurs et nuisances observées : les odeurs de type bitume ou hydrocarbures qui ont été signalées proviennent probablement d'activités industrielles identifiées notamment d'une société située à proximité de la CCB faisant partie du groupe Colas, la Scredema. Il convient donc de ne pas tout mélanger. La CCB peut être responsable de certaines nuisances : bruit et poussière notamment. Mais concernant les odeurs ressenties, nous nous dirigeons vers une autre source. Des contrôles ont été effectués par les services compétents. Je me suis également rendu sur site à plusieurs reprises pour constater par moi-même les faits. Nous avons toutefois insisté pour que ces contrôles puissent être renforcés et réalisés aux moments les plus critiques, notamment tôt le matin afin de mieux correspondre au vécu des riverains. Il est très important d'objectiver les choses concernant ces odeurs et comme vous le savez, il est difficile de faire constater les choses au moment opportun.

Pour les bruits nocturnes, des ajustements techniques ont été faits pour régler ce problème. La période de l'été sera propice à analyser si ceux-ci fonctionnent correctement avec les riverains qui passent plus de temps à l'extérieur et qui ouvrent leurs châssis durant les nuits.

Sur les normes et les données de qualité de l'air : vous évoquez à juste titre les dépassements des valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé. Je souhaite ici apporter une clarification importante : les permis d'exploitation sont encadrés par des normes européennes et régionales qui sont les seules juridiquement contraignantes et surtout contrôlées. Cela étant dit, les recommandations de l'OMS plus strictes ne doivent pas être ignorées. Elles constituent aujourd'hui un indicateur de vigilance en matière de santé publique et nous devons les prendre en considération dans notre lecture globale de la situation. Mais comme je l'ai dit la dernière fois, j'aimerais attirer l'attention de toutes et tous en signalant que les seuils de l'OMS sont à prendre avec beaucoup de recul et de pincettes, car il faut observer que même dans des régions très vertes et non industrialisées de notre pays, les Fagnes par exemple, ceux-ci ne sont pas respectés. Nous avons la même chose en France, en Savoie ou dans des régions très vertes comme la Creuse.

Concernant l'étude Airscan. Effectivement, j'avais indiqué que les chiffres issus de l'étude Airscan seraient diffusés. Les résultats ont bien fait l'objet d'un retour au sein de certains comités et les analyses globales étaient plutôt rassurantes. Mais cela ne remplace pas une communication plus large en effet. J'ai veillé à diffuser les chiffres auprès de riverains demandeurs et intéressés par la thématique. Un comité de vigilance s'est créé il y a peu sur Havinnes. Dans ce cadre, j'ai pris contact avec certains de ses membres et je souhaiterais diffuser et leur présenter les chiffres de cette étude qui s'investissent pleinement concernant cette problématique. Je vais relancer la demande concernant la diffusion plus globale du document complet sur notre site internet communal. Nous ajouterons également les liens internet de l'AwAC (l'Agence wallonne de l'Air et du Climat), et de l'ISSeP (l'Institut scientifique du service public).

Il convient néanmoins d'être prudent dans l'analyse de ces données qui doivent être interprétées de manière scientifique et technique. L'idée n'est pas de "balancer" des chiffres sans contextualisation. Le ressenti des habitants doit être entendu et pris en considération, mais la lecture de ces données doit se faire de manière raisonnée.

Concernant l'incident de novembre 2025 et de la CCB, que ce soit lors du comité d'accompagnement ou lors de réunions de travail, la communication est toujours présente avec la société citée. Une rencontre avec des membres de la direction, le service environnement et technique de la CCB, est d'ailleurs encore prévue demain après-midi. À ce stade, les éléments communiqués indiquent qu'aucune anomalie technique n'a été formellement identifiée, même si certaines hypothèses ont été avancées. Mais je veux être très clair : le fait qu'une cause ne soit pas formellement établie ne signifie pas qu'il ne s'est rien passé. Les signalements ont été nombreux et ils ont été pris au sérieux. Dès le lendemain de ces faits, j'ai pu constater par moi-même le pare-brise et les devantures de certaines maisons.

Lors de la rencontre de demain encore, nous analyserons plusieurs choses. Un éclairage technique complet nous sera encore fait. Les mesures techniques éventuellement mises en place depuis cet incident seront observées. Les garanties pour éviter toute répétition de cette situation seront évoquées. Et les mesures réparatrices réalisées par une société sous-traitante envers les citoyens impactés seront analysées. Nous avons fait le lien entre la CCB et certains riverains pour améliorer la communication.

Sur la concertation et la transparence avec les riverains : des comités d'accompagnement existent déjà pour certaines exploitations, notamment la CCB, et ils doivent pleinement jouer leur rôle. Une communication sera prochainement réalisée pour mieux faire connaître ces comités et permettre aux citoyens d'y accéder plus facilement. Je me suis rendu compte que certaines personnes faisaient partie de plusieurs comités et qu'on voyait souvent les mêmes citoyens représentants. Au-delà des outils existants, je pense que nous devons aller vers plus de dialogue direct, car la confiance ne se décrète pas, elle se construit. À ce sujet, nous communiquerons tout prochainement, via notre site internet, les coordonnées des différents représentants des comités d'accompagnement. Nous réglons actuellement les dernières interrogations concernant le RGPD pour cela.

Comme vous le savez, d'autres procédures existent pour faire entendre les avis des citoyens : les enquêtes publiques et la consultation des permis par exemple. Mais il faut être honnête, ces mécanismes ne sont pas toujours accessibles ou lisibles pour les citoyens. Il est important de souligner qu'à chaque renouvellement d'extension ou de demande de permis pour ce type d'activité, la demande de création de comités d'accompagnement est demandée.

Des perspectives à court et moyen terme. Plusieurs pistes sont aujourd'hui envisagées : continuer à relayer et centraliser les signalements pour objectiver les nuisances dans le temps, renforcer les demandes de contrôle auprès de la région (notamment lorsque des épisodes répétés sont constatés), améliorer la diffusion de l'information et renforcer la concertation avec les riverains et les acteurs industriels. Je rappelle à tout à chacun que le numéro central 1718 peut être contacté en cas d'incident environnemental. Ce numéro est important, car il permet de recenser tous les signalements et d'objectiver les choses. Je rappelle également que tout citoyen peut également consulter les mesures de qualité de l'air en direct sur le site wallonair.be comme vous l'avez mentionné et plus particulièrement la jauge Owen et le capteur d'Havannes. Pour information, à 20 heures ce soir, les taux en particules fines PM10 et PM2.5 et en dioxyde d'azote étaient excellents et bons en ozone sur le site mentionné. En conclusion, Madame PETIT, notre objectif est clair : garantir une cohabitation équilibrée entre les activités économiques et qualité de vie des habitants. Cela passe par plus d'écoute, mais aussi par une exigence constante vis-à-vis de tous les acteurs concernés. Et c'est ce à quoi je m'emploie depuis que je suis arrivé aux responsabilités. En tant qu'échevin de l'environnement et des villages, je suis toujours disponible pour toute rencontre à vos côtés ou n'importe quel conseiller communal pour aller sur le terrain avec nos citoyens afin de maintenir un dialogue constructif sur cette thématique. Nous continuerons à suivre ce dossier avec la plus grande attention et il ne faut pas hésiter à me relayer directement les faits qui poseraient problème."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Merci beaucoup pour cette réponse assez complète. Je vais juste préciser deux ou trois choses. Loin de moi l'idée de faire des amalgames ou de pointer les responsabilités d'une seule entreprise dans la région, je pense que j'ai voulu être globale. Ce que je souhaite vraiment pointer ici aujourd'hui, c'est la multiplication justement de ces sources de nuisances qu'on constate de par l'implantation de nombreuses entreprises dans la région, avec notamment un développement de leurs activités et de la capacité qui ne fait que croître et donc renforce alors toutes les nuisances auxquelles les riverains, mais également les travailleurs de ces entreprises peuvent faire face. Si effectivement la Ville n'est pas la seule responsable puisqu'effectivement, quand je mentionne les autorités compétentes, je sais bien à qui je peux faire référence, je connais le 1718. Je crois qu'en habitant la région aussi, j'ai eu à de nombreuses occasions enfin l'occasion de les appeler. La petite difficulté, c'est qu'effectivement les appels, ils se déplacent, mais on a plutôt l'impression que ça n'aboutit pas à grand-chose. Et donc là aussi, vous le disiez, il y a effectivement un rôle de relais qui doit être réalisé par la Ville et qu'il faut continuer à maintenir.

Sur la question des permis d'exploitation qui sont sous normes régionales. Oui, certes, mais on ne va quand même pas sous-estimer l'impact sur la santé. Il est bien réel et encore faut-il faire respecter ces normes. Ce n'est pas toujours le cas. Donc là, il y a aussi, je pense une vigilance à avoir au niveau de notre commune. Pour le lien qui est fait entre les riverains et la CCB, je sais qu'effectivement, il y a des contacts qui ont été entrepris avec certains riverains, notamment le comité sur Havannes mais qui couvre également Béclers. Cela étant, toute incidence doit donner lieu à une enquête environnementale. Et donc, je voudrais savoir si cette enquête est effectivement menée et s'il y a déjà des premières conclusions qui ont pu aboutir parce que je pense que les inquiétudes pour les riverains sont tout à fait réelles. Au retour du beau temps, on est souvent dans les jardins et donc je crois que le risque est là. Voilà moi, je sais qu'il y a des démarches qui sont entreprises. Je pense qu'on peut aller encore plus loin, qu'il y a une réelle réflexion qui doit avoir lieu sur le développement de ces entreprises dans notre région et le respect des normes environnementales et de l'impact sanitaire que cela peut avoir et que la réflexion doit se faire de manière tout à fait globale et pas en ciblant et en identifiant l'une ou l'autre entreprise."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Pour l'incident de novembre 2025, les seules informations, que j'ai pu obtenir de la police de l'environnement, c'était que les poussières collantes que l'on a retrouvées sur les véhicules, sur les haies, sur les panneaux photovoltaïques, c'était d'origine calcaire et donc il n'y avait aucun risque pour la santé. Ça, c'est la première info que l'on a reçue directement. Mais moi comme j'ai dit très clairement à la personne que j'ai eue au téléphone : "ça me fait une belle jambe". J'aimerais avoir davantage d'informations parce que nous dire "Ok, il n'y a aucun risque sanitaire, c'est du calcaire", oui ok, mais quelle est la composition de cette chose pour identifier la source ?"

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"La composante du calcaire quand même, on ne peut pas dire que c'est sans risque pour l'environnement et sur la santé quoi. Donc, je crois qu'il y a véritablement un enjeu. Cette enquête doit être menée et les conclusions doivent être partagées avec les riverains. Ils sont en droit de savoir à quoi ils ont été exposés. Rappelons quand même que cet incident a duré tout un week-end et qui a eu un impact sur la santé des riverains qui continuent toujours."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"A l'heure où on se parle, je n'ai toujours pas les conclusions de cette enquête."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Soyons-y attentifs."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors avant de passer à la question suivante, si vous le permettez, Monsieur DINOIR va être content. Monsieur l'Échevin a une petite précision concernant le dossier... Non non non, n'exagérons rien. Je lui donne la parole."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Monsieur DINOIR, c'est bien le sciage de la dalle qui est prévu afin d'y placer un caniveau pour récupérer les eaux de la fontaine. Parce que pour l'instant, les eaux de la fontaine ne sont pas récupérées. Elles partent comme ça et comme ça elles seront récupérées et ce sera un circuit fermé. Alors Monsieur HUART, je vous rassure bien, les enduits seront faits dès que les conditions climatiques le permettront."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Ce qui veut bien dire, c'est que ce n'était pas dans le cadre des travaux du parc Crombez alors."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Ce n'est pas une malfaçon déjà, et c'est intégré dans les dalles de béton. Ils ont intégré ça dans la dalle de béton aussi. À mon avis, c'est passé dans les dalles de béton."

## 2) Monsieur le Conseiller communal PS, Vincent DELRUE, relative à l'école Arthur Haulot.

"Depuis toujours, l'école Arthur Haulot a été une école jouant un rôle éducatif et social très important au sein de notre ville.

De par son historique, de par sa situation géographique, l'ancienne école Marvis est un pion essentiel de notre échiquier éducatif.

C'est la raison pour laquelle, lorsque celle-ci a eu des problèmes de stabilité, l'ancien collège a multiplié les actions pour que celle-ci puisse continuer à exister.

En la transférant momentanément à Vaulx, en assurant le transfert des enfants par les bus de la Ville et en inscrivant les moyens budgétaires associés à une demande de subside, l'ancien collège avait obtenu de Madame Caroline DÉsir, la ministre de l'Enseignement de l'époque, la garantie de garder son numéro « Fase » indispensable à la survie de l'école.

Située à quelques mètres de la caserne Saint-Jean, l'école avait également la spécificité d'être une école avec une classe Daspa.

Des rumeurs circulent non seulement au sein des enseignantes et enseignants, mais également auprès des parents d'élèves qu'un risque de perdre le numéro « Fase » serait réel, ce qui signifierait la fermeture définitive de l'école Arthur Haulot ce qui est impensable et inimaginable non seulement à mes yeux, mais aussi et surtout aux yeux des nombreux parents qui se sont toujours mobilisés pour sauver cette école.

Vous n'êtes pas sans savoir que la perte de ce numéro signifierait la fin de l'école Arthur Haulot ce qui serait une catastrophe pour les enfants, mais serait également synonyme de perte d'emplois au niveau enseignants notamment.

Pour couper court aux rumeurs, pourriez-vous nous rassurer en nous indiquant qu'il n'y a pas de risque de perdre le numéro « Fase »?

Avez-vous montré auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles votre volonté de toujours continuer à investir dans cette école ?

Concernant la section maternelle qui est toujours située au boulevard, pouvez-vous vous nous assurer que le bâtiment ne souffre d'aucun problème de stabilité comme les bâtiments qui hébergeaient les primaires."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN**, répond en ces termes :

"Je vous remercie tout d'abord pour votre question qui me permet de faire toute la clarté, en tout cas, je l'espère, sur un dossier à la fois sensible et vraiment fondamental pour notre ville.

Je tiens d'abord à rappeler une chose essentielle : l'école Arthur Haulot est une école importante, vivante et profondément ancrée dans notre territoire. Elle joue un rôle éducatif, social et humain majeur à Tournai par sa localisation, son accessibilité et la diversité des publics qu'elle accueille. Elle constitue un véritable pilier de notre réseau communal. Mais au-delà des infrastructures, je veux surtout saluer celles qui font vivre cette école au quotidien. Je pense avant tout à sa direction, expérimentée, engagée, pleinement investie. Je pense aussi à l'ensemble de l'équipe éducative, des enseignantes compétentes, bienveillantes et très impliquées, qui travaillent dans des conditions, c'est vrai, parfois difficiles sans jamais renoncer à l'exigence pédagogique. Le travail qu'elles réalisent ensemble, direction et enseignantes, est vraiment remarquable et les résultats en fait sont là. Malgré un contexte de dénatalité que nous connaissons tous, l'école continue d'attirer et d'accueillir davantage d'élèves. Et ça, ça doit vraiment être souligné. J'y reviendrai.

Sur la question du numéro Fase : une dérogation supplémentaire avait été obtenue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle n'était pas le fruit du hasard. Elle a résulté directement de la volonté du pouvoir organisateur de la Ville de Tournai et de moi-même de faire vraiment avancer concrètement ce dossier. Donc dès mon entrée en fonction en 2025, j'ai fait inscrire un budget d'un montant de 450.000 euros pour désigner un auteur de projet. C'est une première. Ce travail a été présenté, défendu auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment auprès du Cabinet de la Ministre GLATIGNY et a permis d'obtenir cette prolongation indispensable à la survie administrative de l'école. Je le dis très clairement, sans cette inscription budgétaire, il n'y aurait très probablement plus eu de numéro Fase aujourd'hui. Je me dois aussi d'être totalement transparente, c'est ce que je vais faire tout au long de mon discours aujourd'hui. Le numéro Fase pour l'année à venir n'est pas encore obtenu, mais j'insiste, la demande de prolongation a été introduite. Je veux vraiment être très claire, je ne lâche rien. C'est ce que je dis d'ailleurs très souvent à la directrice et ce que j'ai déjà dit aux enseignantes, quand je les ai rencontrées, c'est : "Tant que vous vous battez, je me bats avec vous", vraiment. Donc, s'il faut continuer et, je le ferai, si c'est la volonté de la direction et de l'équipe éducative à me rendre de nouveau au niveau du Cabinet GLATIGNY pour aller réclamer, quémander, employez n'importe quel terme, le numéro Fase, je le referai. Car clairement, il y a des arguments solides : une équipe engagée et stable, ça, c'est une première chose. Un projet éducatif de très grande qualité, autre chose. Mais aussi, je l'ai dit tout à l'heure, une augmentation année après année du nombre d'élèves dans cette école. Et dernier élément qui est aussi de taille, c'est que la Ville de Tournai, notre ville a pris ses responsabilités en provisionnant les moyens nécessaires pour avancer malgré le contexte budgétaire que vous connaissez. Donc, ce sont vraiment, je trouve des arguments importants et je ne manque pas de les rappeler au niveau du ministère. Et donc dans ce contexte, je continuerai à défendre fermement le maintien de cette école.

Alors concernant les subsides et l'avancement du dossier. Pour couper court à d'autres rumeurs, je rappelle que nous sommes toujours dans l'attente d'une notification officielle concernant le subside pour les classes du primaire, le gymnase, le subside concernant le gymnase ayant déjà été acquis. Mais pour autant, il faut aussi que l'on puisse continuer à garder cette possibilité au niveau du subside du gymnase parce que les années passent, les mois passent et donc là aussi un courrier a été envoyé pour être sûr que ce subside, concernant le gymnase, soit toujours d'actualité.

Concernant le subside pour les classes du primaire : les échéances, elles ont été reportées à plusieurs reprises. D'abord, on nous a dit : "ce sera pour la fin d'année scolaire 2025". Ensuite, on nous a dit "ben non, ça a pris du retard, ce sera pour la fin de l'année civile 2025". Et désormais, on nous a dit "ce sera pour le printemps 2026", mais vous savez comme moi qu'on y est. Et comme moi, voilà, on est encore dans l'attente parce qu'on n'a toujours pas reçu de notification officielle. Et cela, je tiens à être très claire, ça ne dépend pas de la Ville. D'ailleurs, ça ne nous empêche pas d'agir. Alors, on ne peut pas agir comme on le voudrait, à savoir relancer directement les travaux. Nous, ce que l'on fait en guise d'action, c'est d'insister semaine après semaine au niveau du cabinet pour obtenir justement cette notification officielle.

Et parallèlement à cela, parce qu'on ne fait pas qu'attendre ni passer des coups de fil, on continue aussi à travailler activement sur plusieurs scénarios. Un scénario avec subside, l'idéal, mais aussi des scénarios sans subside, en réfléchissant à l'organisation des implantations, en réfléchissant aussi et en anticipant le plus possible, mais c'est très complexe les impacts sur les équipes. Et je remercie d'ailleurs, parce qu'ils sont très précieux, les membres du service enseignement et aussi Monsieur le Directeur général pour ses réflexions et les réunions qu'on a déjà eues. Ce travail est indispensable, car ce dossier est vraiment complexe comme je le disais et engage bien plus que des bâtiments. Il concerne des enseignantes, une direction, des familles et énormément d'enfants.

Alors sur la sécurité du bâtiment maternel, vous m'interrogez sur la stabilité de ce bâtiment. Je tiens là aussi à être totalement transparente. Le 9 mars 2026, la direction m'a signalé un doute, ses doutes concernant la stabilité du bâtiment. Immédiatement, les services compétents de la Ville ont été saisis pour une première évaluation. Par principe de précaution, j'ai demandé qu'une étude complémentaire soit réalisée très rapidement par un organisme externe.

Pourquoi ? Parce que tout simplement, la sécurité des enfants est une priorité absolue, qu'elle n'est pas négociable, et qu'elle passera toujours avant toute autre considération.

Concernant les rumeurs, je veux être très claire : à ce jour, personne, ni moi, ni le Directeur général, ni quiconque en fait, ne sait ce qu'il adviendra de l'école Arthur Haulot. Les rumeurs circulent, oui, c'est vrai. Parfois dans tous les sens, oui, c'est vrai aussi et elle crée de l'incertitude, de l'inquiétude même chez les enseignants, chez les parents et j'ai envie de dire, même si l'équipe fait tout ce qu'elle peut pour préserver les enfants, ça leur arrive aussi. Ils ont vent de toutes ces rumeurs. Et donc mon rôle en tant qu'échevine est de rester ancrée dans les faits et de maintenir un contact direct et régulier avec la direction afin que celle-ci relaie toutes les informations nécessaires à ces enseignants.

Voilà, je vais conclure en réaffirmant juste trois choses qui me paraissent importantes. Oui, l'école Arthur Haulot compte et je me bats pour elle, pour les enfants, pour les parents, pour les enseignants et pour la direction et avec la direction et avec les enseignants. Oui, je souhaite garantir aux côtés des équipes, le maintien de l'école. Ça ne doit vraiment pas faire de doute pour vous ou pour quiconque. Et oui, des incertitudes existent, mais elles ne doivent en aucun cas être remplacées par des rumeurs ou des affirmations infondées.

Enfin, je tiens vraiment à le dire clairement, je ne prendrai pas de décision, seule. Dans le sens où si décisions, il doit y avoir, elles sont, parce que contacts réguliers déjà, mais surtout, elles seront construites avec la direction et avec les enseignants qui sont les partenaires. Parce que derrière ce dossier, il n'y a pas que des chiffres, pas que des bâtiments, il y a surtout une communauté éducative que nous avons le devoir de respecter, de soutenir et de protéger."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Vincent DELRUE** :

"Mais effectivement, il y a beaucoup de conditions qui ne rassurent pas. Votre majorité MR Engagés, c'est aussi celle du gouvernement régional. Je m'attends donc à ce que vous obteniez des résultats de ce côté-là et s'il y a des ficelles à tirer, c'est également la Ministre Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Élisabeth DE GRUYSE qui est chez Les Engagés, qui peut peut-être vous aider de ce côté-là également. Le seul souhait des enfants, des parents et des enseignants, c'est de voir cette école sauvée pour une solution ou une autre et qu'il y ait vraiment une volonté des autorités communales de sauver cet établissement qui a plus de 150 ans et accueille, instruit actuellement pas loin de 190 élèves. Cette école, comme vous le savez, compte plus de huit temps pleins en primaire et quatre temps plein en maternelle. Les enseignants aimeraient enfin pouvoir dormir sur leurs deux oreilles pour un enseignement zen et serein et ne pas avoir le moral au ras des pâquerettes. J'espère simplement ne pas devoir constater dans quelques mois et la fin de l'année scolaire approche à grands pas, la chronique d'une mort annoncée pour l'école Arthur Haulot."

**3) Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, Thierry VANDEGHINSTE, relative au soutien au monde associatif.**

"Nous le savons tous : le tissu associatif est le cœur battant de Tournai et de nos 29 villages. C'est lui qui fait vivre nos quartiers, qui crée du lien, et qui constitue souvent le premier rempart contre l'isolement.

Aujourd'hui, nos bénévoles s'investissent énormément. Mais sur le terrain, ils nous font aussi remonter une réalité : leur énergie se heurte parfois à des difficultés très concrètes, qu'elles soient logistiques ou administratives.

Mon intention, ce soir, n'est pas de pointer du doigt, mais bien d'ouvrir un échange constructif avec vous, dans une logique de partenariat. Car si nous voulons soutenir durablement nos associations, nous devons aussi nous interroger sur la manière dont la Ville peut encore davantage jouer un rôle de facilitateur.

Je souhaite dès lors vous soumettre deux pistes concrètes.

La première concerne le matériel, qui est souvent le nerf de la guerre pour nos comités. Malgré les efforts de la Ville, la disponibilité n'est pas toujours suffisante, ce qui pousse certaines associations à investir elles-mêmes dans du matériel parfois coûteux.

Ne serait-il pas envisageable de structurer davantage les échanges de matériel entre associations ?

Cela permettrait à la fois de réduire les achats redondants, de réaliser des économies et de renforcer la solidarité entre nos villages et nos quartiers.

La deuxième piste concerne le volet administratif. De nombreux bénévoles nous disent se sentir parfois dépassés par la complexité des démarches.

Dans cette optique, ne serait-il pas pertinent d'organiser, à court terme, une soirée d'information ou un moment d'accompagnement, afin de présenter de manière claire les procédures, les formulaires et les aides disponibles ?

L'objectif serait simple : rendre ces démarches accessibles à tous, quel que soit le parcours ou le niveau de formation.

Moins de paperasse, plus de ducasse, en somme.

Madame l'Échevine, pouvez-vous nous indiquer si ces pistes pourraient être envisagées concrètement, et dans quels délais la Ville pourrait avancer sur ces questions ?

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à ces idées pour l'avenir des associations de Tournai. Je suis convaincu qu'une collaboration plus étroite sera bénéfique pour tous et restons dans l'attente de vos retours à ce sujet."

Madame l'Échevine Ecolo, **Coralie LADAVID**, répond en ces termes :

"Monsieur le Conseiller, comme vous, je suis convaincue par l'utilité essentielle des associations et la chance que nous avons à Tournai d'avoir autant d'associations. Cela fait maintenant plus de sept ans que je suis échevine de la participation citoyenne. Échevinat que j'ai voulu créer, notamment pour soutenir les comités de quartiers et de villages qui font un travail remarquable de cohésion sociale. Quand malheureusement, certaines personnes ne connaissent plus leurs propres voisins, parce que nous sommes de plus en plus isolés, les comités retissent des liens et du plaisir de vivre ensemble. Et tout cela ne serait pas possible sans bénévoles qui ont beaucoup de cœur, d'énergie, mais qui, comme vous le dites, sont parfois découragés par des difficultés concrètes. Je vous suis constructif pour vous côtoyer régulièrement dans les réunions de comité de quartiers et de villages que j'organise et je vous remercie pour votre question parce qu'elle va me permettre de mettre en évidence des aides qui sont sans doute trop peu connues.

Tout d'abord, rappelons l'existence du portail "Associ'Actions" mis en place par la Ville. Il suffit de taper "association Tournai" et on le trouve aisément. Ce portail permet déjà aujourd'hui de répondre à des besoins que vous identifiez. Par exemple, les échanges de matériels entre associations peuvent se faire via l'onglet "partage". Il suffit pour l'association de publier des annonces relatives à du matériel disponible, à la location, au prêt ou en don. Je rappelle aussi que grâce au budget participatif, beaucoup de matériels ont pu être achetés par la Ville pour les comités et que des échanges entre comités se font et sont coordonnés notamment par le coordinateur "participation citoyenne".

Pour les démarches administratives, vous aurez déjà pu découvrir la nouvelle version du formulaire de demande beaucoup plus facile à remplir et qui guide l'organisateur dans la mise en place de son événement. De plus, le guichet unique est disponible pour toute question par téléphone, par mail ou sur place. La coordinatrice de l'espace associatif peut également orienter au mieux les associations qui seraient en difficulté. Enfin, l'idée de la réunion d'informations collectives est pertinente. Elle avait d'ailleurs été exprimée lors de rencontres avec les comités de quartiers et de villages. Elle pourrait être étendue à l'ensemble des associations. Des contacts sont déjà pris avec les services pour l'organiser. Nous allons en profiter pour à la fois présenter, pour ceux qui ne le connaissent pas encore, le portail "Associ'Actions", qui permet notamment de faire correspondre l'offre et la demande des bénévoles parce qu'on sait aujourd'hui que des personnes sont isolées, voudraient pouvoir être bénévoles dans des associations, mais ne savent pas toujours comment se diriger. Et au niveau des associations, il y a un manque de bénévoles criant, on le sait et surtout depuis le Covid. Et donc, lors de cette soirée, on pourrait comme je disais, présenter ce portail et présenter comme vous le demandez, les démarches à effectuer pour organiser un événement. Comme vous le savez, les services sont fortement sollicités et le personnel diminue puisque nous ne remplaçons plus qu'un départ à la retraite sur trois depuis de nombreuses années. Mais nous mettrons tout en oeuvre pour que cette information collective puisse s'organiser. Parce que je suis convaincue qu'en améliorant la communication et l'information, l'investissement des associations pourra être facilité."

Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, **Thierry VANDEGHINSTE** :

"Merci pour ces informations. Je veux juste réaffirmer ce que vous venez de dire, c'est que là, il y a une nécessité de faire connaître le portail des associations. Il est trop méconnu par les bénévoles, par des associations. Alors, il ne faut pas oublier qu'il y a bien sûr des associations de type institutionnel, mais il y a aussi des associations qui se créent de part et d'autre dans les quartiers, dans les villages de manière temporaire, mais ils ne sont pas nécessairement au courant de toutes les démarches. Le portail des associations qui est un bel outil, qui a été conçu il y a déjà quelques années, je pense qu'il est sous-utilisé et il faut en faire la publicité. Et la deuxième chose, c'est cette soirée informative ou formative adressée aux bénévoles qui s'occupent des associations et qui devrait se faire pour que justement l'outil soit utilisé. Économie, je dirais pour les bénévoles, pour les associations, mais économie administrative puisque les dossiers seront complets dès le départ et je dirais qu'il y a aussi l'aspect responsabilisation aussi des bénévoles, parce qu'organiser c'est bien, mais il faut aussi prendre des responsabilités et parfois, c'est lourd à connaître l'étendue de ces responsabilités."

**4) Monsieur le Conseiller communal Ecolo, Johakim CHAJIA, relative à la thématique suivante "cohésion sociale et lieux de culte : un enjeu pour Tournai".**

"Je souhaite attirer votre attention sur une situation qui, au-delà de la question religieuse, interroge directement notre responsabilité politique collective : celle de garantir l'égalité de traitement entre tous les citoyens. À ce titre, la question du culte de la communauté musulmane tournaisienne revêt toute son importance.

Installée dans d'anciens appartements à la rue des Récollets depuis 1994, la mosquée actuelle devait être une solution provisoire. Près de 30 ans plus tard, ce provisoire est devenu la norme. Or, chacun peut aujourd'hui constater que les infrastructures ne permettent pas un accueil digne au regard du nombre de fidèles.

Et pourtant, en trois décennies, aucun problème majeur de cohabitation n'a été relevé. Cela dit beaucoup. Cela dit que cette communauté est intégrée. Cela dit qu'elle respecte son environnement. Cela dit aussi que la Ville n'a jamais été confrontée à une situation conflictuelle majeure sur ce dossier.

Mais cela dit également autre chose : malgré cette intégration, malgré cette stabilité, aucune solution durable n'a été mise en place.

Depuis plus de 20 ans, la communauté musulmane cherche à déménager sans y parvenir.

Bien que la rue des Récollets ne convienne pas, faute de mieux, les membres de la communauté ont étudié la possibilité d'un agrandissement sur place. Les informations qui me reviennent indiquent que cela ne serait pas possible, notamment pour des raisons patrimoniales, budgétaires, ainsi qu'en raison de réticences de la Province.

Si cela est confirmé, alors il faut avoir l'honnêteté de le dire clairement : la solution envisagée depuis des années n'aboutira pas.

Et dès lors, la question devient politique : que fait-on ?

Car, dans le même temps, la réalité de terrain, elle, ne disparaît pas. Le 20 mars dernier, à l'occasion de la fin du Ramadan, j'ai partagé un café avec certains membres de la communauté musulmane. J'ai pu constater que, faute de place, une partie de la prière s'est déroulée dans la rue. Certains y voient une image sympathique. Moi, j'y vois surtout le symptôme d'un problème que nous laissons perdurer.

Peut-on sérieusement considérer qu'en 2026, dans une ville comme Tournai, des citoyens doivent prier dans la rue faute d'infrastructures adaptées ? Que se serait-il passé s'il avait plu ? En tant qu'élu laïque, je suis attaché à la séparation des sphères. Mais je refuse une laïcité à géométrie variable. Cette situation est connue depuis de trop nombreuses années.

Il ne s'agit pas ici de religion, mais d'égalité, de dignité et de cohésion sociale.

Les citoyens musulmans sont des citoyens à part entière. Ils ont droit, comme les autres, à un lieu de culte digne.

Dès lors, je vous pose des questions simples et concrètes : confirmez-vous l'impossibilité d'agrandir la mosquée actuelle ?

Si oui, quelles alternatives précises, avec quel calendrier, le collège entend-il proposer ? Une rencontre avec l'Association islamique et culturelle du Tournais est-elle envisagée ?

Et enfin, pouvez-vous nous assurer une position claire pour garantir, dans les faits, et pas seulement dans les principes, l'égalité entre les cultes dans notre ville ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** répond en ces termes :

"Tout d'abord, je tiens à signaler que nous entretenons depuis de très nombreuses années et même depuis avant 1994. J'ai connu le début de cette histoire parce que j'ai été élue la première fois cette année-là précisément. Nous entretenons donc avec la communauté musulmane et avec ses responsables d'excellentes relations qui font que le bien-vivre ensemble n'est pas un simple slogan, de simples mots, c'est une réalité vécue au quotidien. Et pour le dire quand même, même si vous estimez que la Ville de Tournai est responsable au même titre que la Province, je tiens quand même à vous dire que dans l'aspect, je dirais, légalité, le financement relatif au culte musulman se fait au niveau de la Province. Donc c'est la Province qui est débitrice de l'organisation du culte musulman sur l'ensemble de son territoire et non pas les communes concernées. Bien sûr, cela n'empêche pas une collaboration, cela n'empêche pas que les relations, les bonnes relations, dont je viens de parler, ne débouchent pas un moment ou un autre sur des soutiens, des aides, des recherches etc.

Et en l'espèce depuis l'installation de ce nouveau collègue, l'Imam a pris immédiatement la décision et le pli d'entretenir avec moi un échange puisque je l'ai reçu longuement à tout sujet, y compris au sujet du bâtiment, dont il m'a expliqué, mais ça a été expliqué également à d'autres membres du collègue, par la suite, que sa configuration de copropriété entre la Ville et la Province à la rue des Récollets précisément et cette espèce de suite de bâtiments et de pièces qui communiquent entre elles, mais qui ne donnent pas la possibilité d'avoir un encadrement de sécurité en cas de risque par exemple d'incendie ou de recevoir tout le public, qui est plus nombreux à certains moments de l'année à l'occasion de l'une ou l'autre fête. Donc tout cela montre que l'endroit est devenu impraticable, voire totalement exigu et inadapté à la pratique décente du culte. D'autant que je le souligne et je le redis, nous devons observer une séparation, et vous en êtes d'accord également, entre la sphère publique et la sphère religieuse et qu'eux-mêmes dans cette communauté-là, leur discrétion, leur capacité à s'intégrer dans le tissu urbain a montré qu'ils pratiquaient la même distinction. Et donc il faut continuer dans ce sens-là de manière discrète, de manière collaborative, tout en rappelant que ce n'est pas nous qui sommes, je le dis dans tous les mots, débiteurs d'un nouvel endroit. Ils ont des fonds. Ces fonds ne permettent peut-être pas la rénovation du lieu où ils se trouvent, ni même une rénovation ergonomique de ce lieu. Et j'ai déjà moi-même réfléchi à l'un ou l'autre endroit. Mais il n'est pas facile de trouver un endroit pour un aussi grand volume de personnes à un certain moment dans les quartiers proches de la rue des Récollets où depuis tant d'années, ils font partie, je dirais, "du paysage du voisinage". Et donc, ils le savent très bien. Ils sont suffisamment subtils et intelligents pour le savoir. Et eux-mêmes cherchent. Donc, nous allons continuer à entretenir des échanges ainsi qu'avec la Province pour voir comment nous pouvons évoluer sur cette question. Et la question évidemment est devenue prégnante à l'occasion de la fête de l'Aïd où habituellement le chapiteau semi-permanent est dressé sur l'esplanade du Conseil de l'Europe, mais où cette année pour n'importe quelle activité, c'est-à-dire toutes les activités, y compris la leur, nous ne pouvons pas le faire, étant donné que l'esplanade sert de poche de réservoir, de parking pour les riverains de la rue Saint-Martin qui est en travaux, comme vous le savez encore pendant plus d'une année. Voilà un peu l'état de la situation et je peux vous rassurer notre position en tout cas de travail avec l'Imam est particulièrement claire."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Merci pour ces informations et ces réponses. Effectivement, c'est un dossier qui est essentiel. Il est important de rappeler qu'on doit tous être unis sur cette question. Et vous l'avez dit, la problématique de manque d'espaces, elle n'est pas neuve. Mais elle s'est accentuée très fort depuis l'arrivée du centre de la Croix-Rouge sur le territoire de notre commune. Certes, la Province a des compétences aujourd'hui, et je l'ai d'ailleurs souligné dans ma question. Néanmoins, vous n'êtes pas sans savoir que le Gouvernement wallon souhaite réformer les provinces et, dans ce cadre-là, transmettre certaines compétences aux villes et communes. Nous ne sommes donc pas à l'abri de voir ces compétences nous revenir.

Vos informations, et celles que vous nous avez transmises, confirment finalement qu'il ne sera pas possible d'agrandir la mosquée actuelle. Elles confirment aussi que le lieu est inadapté. Le déménagement est donc clairement à envisager avant que celui-ci ne s'impose à nous.

Peut-être revenir aussi un petit peu sur un historique parce que lorsque je dis que ça fait 20 ans que la communauté musulmane essaie de déménager, en fait, en 2006, il y avait déjà des projets de créer une mosquée dans un ancien hôpital militaire, puis au quartier du Maroc. Et à l'époque, des pétitions ont circulé dans le voisinage et le projet est tombé à l'eau. Le collègue communal de l'époque avait d'ailleurs promis de trouver un autre lieu. En 2010, c'est la rue Hautem, un endroit peu visible, enclavé entre la chaussée d'Audenarde et la voie ferrée. Et là aussi, une pétition, le projet tombe à l'eau. À chaque fois finalement, ils demandent quoi ? Ils demandent de la considération et un soutien politique. On ne parle pas ici d'un quelconque coût financier pour la commune. 20 ans d'attente. Alors que je le rappelle, le lieu actuel n'est pas digne de notre ville. Et quand on voit la situation à Mouscron ou même à Bernissart, on a vraiment de quoi rougir.

Dernier argument qui est, je pense, important à comprendre pour les gens qui ne fréquentent pas ces lieux, c'est que cette mosquée participe vraiment à la cohésion sociale. Elle est reconnue déjà par la Région wallonne et son fonctionnement est conforme à l'ensemble des décrets. Et on peut aussi rappeler que ce sont tous des bénévoles qui assument vraiment sur place une cohésion, un vivre ensemble entre toutes les communautés qu'elles soient syriennes, marocaines, irakiennes, afghanes dans un discours rassembleur et modéré et c'est quelque chose qui est important à souligner. Les représentants de l'association, ils travaillent aussi avec les représentants de la laïcité à Tournai et les représentants du clergé dans notre ville, dans un but interconfessionnel et dans un dialogue finalement d'humanité entre les peuples et entre les religions. Et je pense que c'est vraiment ce dont on a besoin à l'heure actuelle. Ces enjeux d'égalité entre les cultes sont fondamentaux. Ils doivent rassembler l'ensemble des démocrates de ce conseil communal. Ce n'est certainement pas un sujet majorité contre opposition et je sais d'ailleurs à titre d'exemple, qu'Amine MELLOUK, pour ne pas le citer, a toujours fait de son mieux dans l'ombre pour faire avancer ces choses-là.

On acte donc collectivement que l'extension ne sera pas possible. L'objectif, c'est de se mobiliser pour renforcer le vivre ensemble et travailler main dans la main. Je me permets de rappeler que la Constitution garantit la liberté des cultes, y compris dans son exercice public. Or, une liberté finalement qu'on ne peut pas exercer dans des conditions dignes devient une liberté purement théorique."

#### **40.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.**

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 2 mars 2026 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame la **Bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures 09, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 20 avril 2026.